



Etude |

**La mobilité
frontalière entre
la France et l'Italie**



Octobre 2011



Avant-propos

Ce travail, mené entre mai et septembre 2011, a été commandé à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) par la Direction générale de Pôle Emploi et sa Direction régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les services publics de l'emploi français et italiens, tous deux membres du réseau EURES, pour l'élaboration d'un plan d'actions transfrontalières et est commandée par Pôle emploi. Elle bénéficie d'un financement de la Commission européenne (programme EURES)

L'objet de cette étude est l'analyse des flux transfrontaliers entre la France et l'Italie et la Principauté de Monaco et, plus particulièrement, entre les régions PACA, Ligurie et Piémont, permettant de comptabiliser les travailleurs frontaliers et identifier leurs profils. Elle inclut: l'état des marchés du travail transfrontaliers, les secteurs d'activité régionaux et leurs poids dans l'activité économique transfrontalière, les offres d'emploi disponibles et celles pour lesquelles sont rencontrées des difficultés de recrutement de part et d'autre des frontières, une estimation du potentiel de travailleurs transfrontaliers, ainsi qu'à identifier les acteurs mobilisables intervenant directement et indirectement sur le champ de l'emploi dans chaque territoire concerné.

Ce travail se compose d'abord d'un diagnostic socio-économique qui permet d'appréhender les territoires aux différentes échelles (local, départemental/provincial et régional) et de disposer d'un regard à 360° et partagé sur un territoire. Cette connaissance initiale et les constats effectués dans cette première phase permettent dans une deuxième phase d'évaluer le degré d'intégration transfrontalière des territoires étudiés, notamment par l'analyse de l'interpénétration résidentielle et celle des flux de travailleurs transfrontaliers. Dans une dernière partie, cette étude est également l'occasion de comparer les systèmes de l'emploi et de la formation français et italiens et d'étudier les interactions transfrontalières dans ces domaines. En conclusion, les recommandations proposées doivent servir à Pôle Emploi qui souhaite établir un programme d'actions transfrontalier en collaboration avec les partenaires de PACA, italiens, monégasques au service des actifs/demandeurs d'emploi transfrontaliers ou candidats à la mobilité transnationale et des entreprises de la zone concernée..

Cette étude a été l'occasion de nombreux contacts par téléphone et plus d'une quarantaine d'entretiens avec les acteurs des différents niveaux de compétence impliqués de part et d'autre de la frontière (leur liste figure en annexe). Qu'ils en soient vivement remerciés. Ce rapport, réalisé en français et en italien pour sa meilleure diffusion transfrontalière, est le fruit du travail d'Olivier DENERT, Secrétaire général de la MOT, de Concetta MUNDO et Jean RUBIÓ, chargés de mission à la MOT, ainsi que de Joan LLORET SALVO, stagiaire à la MOT.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION ET RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	7
2. METHODOLOGIE : ETAPES ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	8
2.1 TRAVAIL BIBLIOGRAPHIQUE DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIERE, NOTAMMENT A TRAVERS LES CONTACTS SUR LE TERRAIN ET LES PROPRES DOCUMENTS DE LA MOT	8
2.2 DEFINITION, IDENTIFICATION, ACQUISITION ET TRAITEMENT DES DONNEES STATISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET RELATIVES A L'EMPLOI	8
2.3 UN TRAVAIL DE TERRAIN AVEC UNE QUARANTAINE D'ACTEURS RENCONTRES	9
2.4 PRODUCTION CARTOGRAPHIQUE ET ANALYSES PRODUITES SUR LA BASE DES ENTRETIENS ET DES CARTES	9
3. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE COMPARE DES TERRITOIRES AUX DIFFERENTES ECHELLES	10
3.1 DONNEES DE CADRAGE GLOBAL	10
3.1.1 <i>Situation et géographie physique du territoire.....</i>	<i>10</i>
3.1.2 <i>Poids démographiques comparés.....</i>	<i>12</i>
3.1.3 <i>Accessibilité du territoire et infrastructures de transports</i>	<i>15</i>
3.2 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	18
3.2.1 <i>Densité de population</i>	<i>18</i>
3.2.2 <i>Structure par âge</i>	<i>20</i>
3.2.3 <i>Indice de jeunesse</i>	<i>24</i>
3.2.4 <i>Croissance démographique</i>	<i>26</i>
3.3 EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	28
3.3.1 <i>Secteurs d'activité de la population active à l'échelle interrégionale</i>	<i>28</i>
3.3.2 <i>Taux d'emploi.....</i>	<i>30</i>
3.3.3 <i>Secteur d'activité des établissements</i>	<i>31</i>
3.3.4 <i>Taux de chômage comparés.....</i>	<i>33</i>
3.3.5 <i>Projets de recrutement et besoins de main d'œuvre</i>	<i>34</i>
4. QUELLE INTEGRATION TRANSFRONTALIERE DES TERRITOIRES ETUDIES ?.....	37
4.1 INTEGRATION TRANSFRONTALIERE	37
4.1.1 <i>Une interpénétration résidentielle déséquilibrée, limitée et dont les motivations sont différentes</i>	<i>37</i>
4.1.2 <i>Une forte présence des résidences secondaires italiennes côté français</i>	<i>40</i>
4.1.3 <i>Des flux touristiques transfrontaliers déséquilibrés.....</i>	<i>41</i>
4.2 FLUX DE TRAVAILLEURS FRONTALIERS ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE	42
4.2.1 <i>Aux échelles interrégionale et locale, des flux de travailleurs frontaliers franco-italiens très limités, déséquilibrés et concentrés sur le littoral.....</i>	<i>42</i>
4.2.2 <i>Des flux de travailleurs frontaliers franco-italiens limités en termes de réciprocité..</i>	<i>44</i>
4.3 LE CAS MONEGASQUE DANS L'EMPLOI TRANSFRONTALIER	45

4.3.1 Flux de travailleurs frontaliers sur le littoral franco-italo-monégasque : le cas monégasque	45
4.3.2 Les causes de l'attractivité monégasque pour les travailleurs frontaliers français et italiens.....	46
4.4 L'INTERPENETRATION TRANSFRONTALIERE DES ENTREPRISES.....	48
4.4.1 Les entreprises italiennes à caractère commercial et industriel dans les Alpes maritimes par nombre d'employés.....	48
4.4.2 Les entreprises artisanales italiennes côté français dans les Alpes maritimes.....	49
Les entreprises artisanales jouent un rôle important dans l'intégration socio-économique du territoire transfrontalier étudié. La France représente un marché important pour les entreprises artisanales italiennes. Cette partie s'attache à évaluer la dimension transfrontalière de leur activité.....	49
4.4.3 Les entreprises françaises côté italien dans les deux régions frontalières par secteur d'activité.....	50
4.4.4 Les entreprises artisanales françaises côté italien.....	51
4.5 L'EMPLOI INVISIBLE	52
4.5.1 Artisanat et travailleurs indépendants.....	53
4.5.1.1 Problème de l'activité partielle sur un versant de la frontière.....	53
4.5.1.2 Indicateurs de mesure.....	54
4.5.2 Travail irrégulier : une composante importante et invisible de la mobilité transfrontalière de l'emploi ?.....	54
4.5.2.1 Eléments de définition.....	55
4.5.2.2 Quelles limites pour repérer les données et les sources ?.....	56
4.5.2.3 La situation dans le territoire transfrontalier.....	58
4.5.2.4 Quelle application au transfrontalier ?.....	63
5. COMPETENCES DE LA MAIN D'ŒUVRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE.....	65
5.1 LA FORMATION PROFESSIONNELLE PERMET-ELLE UNE OUVERTURE TRANSFRONTALIERE DANS LE DOMAINE DES COMPETENCES RECHERCHEES?.....	65
5.1.1 Comparaison des systèmes de formation et d'apprentissage des pays concernés	66
5.1.1.1 Le système français.....	66
5.1.1.2 Le système italien.....	69
5.1.1.3 L'apprentissage en France.....	73
5.1.1.4 L'apprentissage en Italie.....	74
5.1.2 Quelle ouverture des systèmes les uns aux autres, dans leur fonctionnement ?....	75
5.1.3 Quelle coopération ponctuelle à la faveur de projets ?.....	76
5.1.4 Quels obstacles à la coopération dans ce domaine?.....	78
5.2 LA CONNAISSANCE DE LA LANGUE DU VOISIN.....	80
5.2.1 L'apprentissage de l'italien côté français.....	80
5.2.2 L'apprentissage du français côté italien.....	81
5.2.3 L'apprentissage de la langue du voisin à l'échelle transfrontalière.....	81
6. LA COOPERATION DES SERVICES DE L'EMPLOI	83
6.1 COMPARAISON DES SYSTEMES POUR LA RECHERCHE D'EMPLOI.....	83
6.2 QUELLES COOPERATIONS INSTITUTIONNELLES PASSES ET QUELS RESULTATS EN MATIERE DE PROJETS ?	87
6.3 OBSTACLES STRUCTURELS (PROBLEME DE TRAÇABILITE...)	88

7.BILAN : UNE INTEGRATION TRANSFRONTALIERE RELATIVEMENT FAIBLE	90
7.1 UNE CONNAISSANCE RECIPROQUE FRANCO-ITALIENNE DES ACTEURS LIMITEE DANS LES DIFFERENTS CHAMPS D'ACTIVITE ET EPISODIQUE	90
7.2 UNE ABSENCE DE CADRE FORT DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE TANT SUR LE PLAN POLITIQUE INSTITUTIONNEL QUE THEMATIQUE, A QUELQUES RARES EXCEPTIONS	91
7.3 QUELQUES RARES EXEMPLES DE PROJETS DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE DOMAINE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	92
8. RECOMMANDATIONS.....	95
8.1 VERS UNE VERITABLE OBSERVATION DE LA MOBILITE TRANSFRONTALIERE DE L'EMPLOI.....	95
8.2 CREATION D'UN CADRE INSTITUTIONNEL DE TRAVAIL AVEC LES SERVICES DE L'EMPLOI SUR DES ASPECTS TRES CIBLES, VU LE PARTICULARISME DE CE MARCHE TRANSFRONTALIER, AVEC UN PROGRAMME DE TRAVAIL ET DES OBJECTIFS.....	95
8.3 ARTICULATION AVEC LE MONDE CONSULAIRE	96
8.4 ARTICULATION AVEC LE MONDE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE	96
8.5 ARTICULATION AVEC LA SOCIETE CIVILE	97
8.6 ARTICULATION AVEC LE MONDE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	98
CONCLUSION	99
BIBLIOGRAPHIE.....	100
PERSONNES INTERROGEES.....	104

1. INTRODUCTION ET RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette étude détaillée sur la mobilité transfrontalière entre la France et l'Italie et, plus particulièrement entre les régions PACA, Ligurie et Piémont tant de la France vers l'Italie que de l'Italie vers la France a notamment pour objectif de donner, aux services de l'emploi français et italiens, la connaissance des mouvements entre les zones transfrontalières de PACA, de Ligurie et du Piémont. Ces informations doivent permettre de définir les plans d'actions les plus adaptés aux caractéristiques et spécificités des bassins d'emploi de ces 3 régions afin de faciliter la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs transfrontaliers et de répondre aux besoins exprimés par les entreprises, tant en termes d'informations, de conseil que d'assistance, de fourniture de prestations et de recrutement. Il s'agit enfin, à travers ces informations, de permettre à ces mêmes services d'engager un partenariat avec Monaco.

Ainsi, ce travail doit permettre dans un premier temps aux acteurs locaux et aux professionnels du secteur de l'emploi de disposer, pour la première fois, d'une analyse socio-économique du territoire transfrontalier PACA-Piémont-Ligurie-Monaco en présentant les spécificités démographiques de la population (âge, sexe, niveau de formation, niveau de qualification, catégorie socio-professionnelle...) et la nature de l'activité exercée (salarié ou employeur, nature du contrat de travail, durée du contrat, quantité de travail, fréquence du trajet, secteur d'activité).

Il s'agit en second lieu d'explorer les questions relatives au marché du travail à la fois dans sa dimension frontalière et transfrontalière (caractéristiques, acteurs, demandes...) et notamment la question relative aux flux de travailleurs frontaliers, jusque là très méconnus. Les flux recherchés correspondent aux mouvements de travailleurs frontaliers à l'échelle interrégionale (entre la région PACA et la Ligurie d'une part et entre la région PACA et le Piémont d'autre part) et à l'échelle départementale (Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, et Alpes-Maritimes) et provinciale (Imperia, Cuneo, Turin). Les flux transfrontaliers à destination de la principauté de Monaco sont également traités mais de manière séparée.

Ce travail doit permettre d'identifier un certain nombre d'acteurs et cerner ceux impliqués comme mobilisables sur cette question de l'emploi transfrontalier. Il doit enfin permettre de dresser un bilan de l'importance de cette articulation transfrontalière en matière d'emploi, de ses potentialités comme de ses obstacles sans oublier des pistes de réflexion pour lancer des plans d'actions visant à faciliter la mobilité transfrontalière sur le territoire étudié.

2. METHODOLOGIE : ETAPES ET DIFFICULTES RENCONTREES

2.1 Travail bibliographique de part et d'autre de la frontière, notamment à travers les contacts sur le terrain et les propres documents de la MOT

Le travail a d'abord consisté à rassembler les documents existants en particulier sur le sujet de l'économie et l'emploi frontalier de part et d'autre de la frontière mais également sur le thème de la coopération transfrontalière en général. Mis à part des documents que la MOT avait déjà en sa possession, il est important de souligner la relative faiblesse des sources documentaires tant du côté français que du côté italien. Il existe en effet très peu de documents sur l'emploi frontalier franco-italien et aucun document récent sur l'analyse du territoire transfrontalier à l'échelle locale. C'est en partant de ce constat qu'il a été décidé d'élaborer un diagnostic comparé des territoires étudiés à l'échelle régionale, à l'échelle des départements et des provinces et dans certains cas à l'échelle du littoral franco-italo-monégasque.

2.2 Définition, identification, acquisition et traitement des données statistiques socio-économiques et relatives à l'emploi

La première étape du diagnostic socio-économique a consisté à définir les indicateurs nécessaires à la comparaison des territoires frontaliers étudiés et des dynamiques de l'emploi transfrontalier. Dans un second temps, il a été procédé à la récolte des données statistiques de part et d'autre de la frontière, avec toutes les difficultés que cela implique. Il faut en effet préciser qu'il a été relativement difficile de se procurer des données statistiques récentes et comparables (différences dans les définitions, dans les périodes de recensement, dans la taille des territoires enquêtés, etc.). Dans certains cas, il a été procédé à une harmonisation des données afin de pouvoir réaliser leur transcription cartographique. Enfin, il faut signaler que certains indicateurs n'ont pu être cartographiés faute de données statistiques accessibles.

2.3 Un travail de terrain avec une quarantaine d'acteurs rencontrés

En préalable des entretiens, la réalisation du diagnostic a permis un travail de hiérarchisation des données à renseigner dans le cadre de la commande et leur transcription dans une liste de questionnements transversaux, transformés en différents guides d'entretiens.

Il a été ensuite procédé à l'identification des acteurs concernés tant côté français que côté italien et monégasque. Puis un important travail de terrain mené pendant une semaine par l'équipe de la MOT, simultanément de chaque côté de la frontière, a permis d'appréhender physiquement et visuellement le territoire transfrontalier de la Riviera franco-italo-monégasque. Au total, 43 personnes (cf. liste en annexe) ont été rencontrées et interrogées dans les trois pays de la zone d'étude.

Cette phase d'entretiens riche en informations, a été l'occasion de constater une attitude de distance, parfois de retrait, de nombreuses collectivités locales à l'égard de cette coopération transfrontalière. Les connaissances sollicitées ont semblé souvent approximatives et très disséminées entre les différents acteurs, notamment côté italien, avec une dimension fortement informelle, voire désorganisée.

2.4 Production cartographique et analyses produites sur la base des entretiens et des cartes

La production cartographique, abondante, réalisée à partir des données statistiques récoltées par la MOT ou fournies par nos interlocuteurs, contribue à disposer d'un diagnostic très précis du territoire transfrontalier, notamment dans sa dimension socio-économique. L'ensemble de cette cartographie a été réalisée spécialement pour cette étude pour répondre au plus près à la commande. L'ensemble de ces cartes et des entretiens ont permis de fournir l'analyse très détaillée qui est présentée dans ce document.

3. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE COMPARE DES TERRITOIRES AUX DIFFERENTES ECHELLES

La réalisation de ce diagnostic socio-économique permet d’avoir une vision actuelle d’un espace à une échelle pertinente et de se doter d’un document de référence. Ce diagnostic diffère des documents réalisés jusqu’à maintenant (documents d’urbanisme, portraits statistiques INSEE, etc.) car il appréhende l’ensemble du territoire transfrontalier dans sa dimension socio-économique.

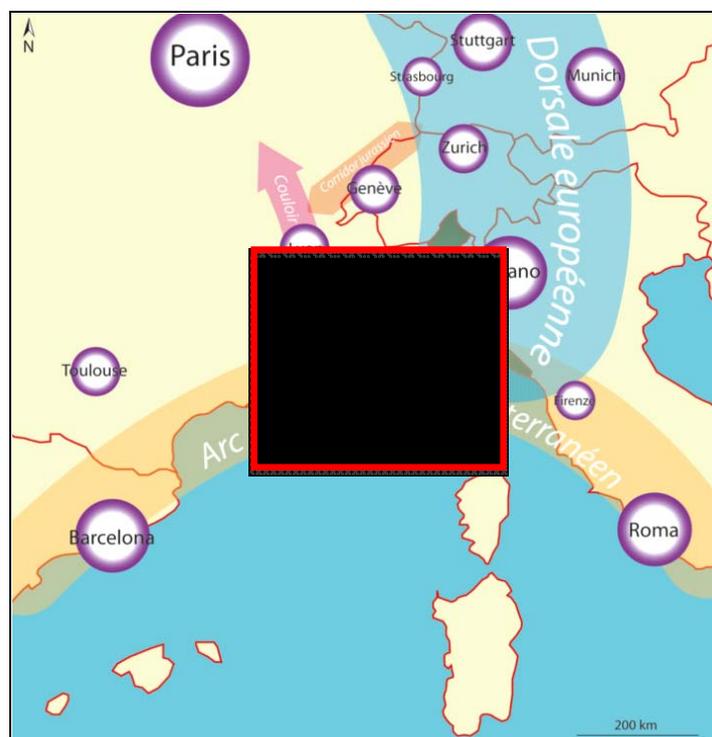
3.1 Données de cadrage global

Voici les données de cadrage qui sont développées en introduction de ce diagnostic socio-économique afin de mieux situer le territoire ou plutôt les territoires qui le composent :

- Situation et géographie physique du territoire
- Poids démographiques comparés
- Accessibilité du territoire et infrastructures de transports

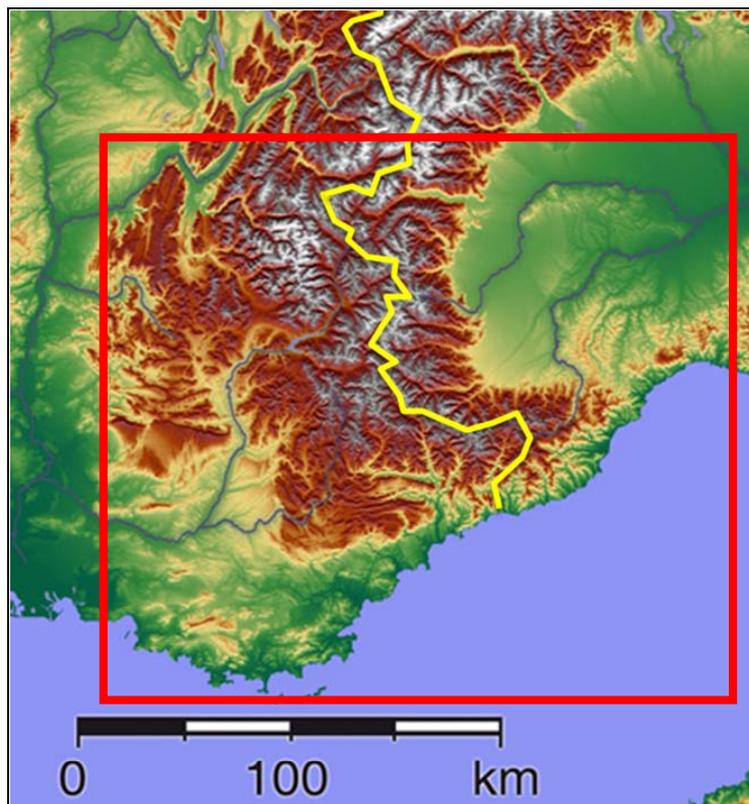
3.1.1 Situation et géographie physique du territoire

Situation du territoire d’étude



Le périmètre d'étude, constitué par les régions PACA, Piémont et Ligurie (en marron sur la carte) se situe au carrefour de l'Arc alpin et de l'Arc méditerranéen. Il est délimité par la vallée du Rhône à l'ouest et la plaine du Pô à l'est, même si l'orientation de ces plaines est différente (Nord-Sud pour le Rhône et Ouest-Est pour le Pô). Le territoire transfrontalier étudié se situe à l'extrême sud-est de la France et au nord-ouest de l'Italie. Le tracé de frontière entre la France et l'Italie est celui qui a été modifié le plus récemment pour la France : 1860 pour le rattachement du Comté de Nice et de la Savoie à la France, 1947 pour le Canton de Tende (Alpes-Maritimes).

Espace physique

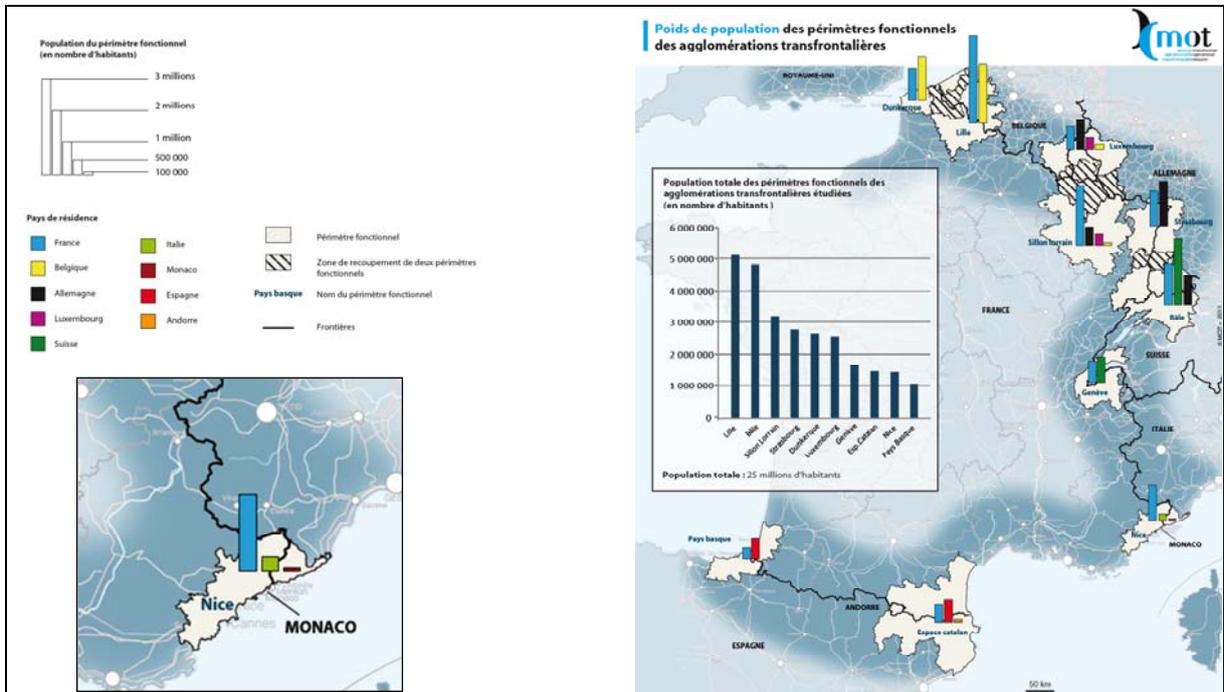


L'espace transfrontalier est occupé, dans la configuration géographique physique de son territoire, par les reliefs alpins. On peut noter que la frontière qui passe par la ligne de crête entre la France et l'Italie, ne coupe pas la chaîne alpine en deux parties égales mais celle-ci est nettement plus étendue et large sur le versant français alors que les altitudes côté italien décroissent très vite vers la plaine du Pô.

Le littoral situé de part et d'autre de la frontière présente de nombreuses similitudes générales, notamment par son relief marqué et complexe et par son urbanisation en filament le long de l'étroite bande littorale.

3.1.2 Poids démographiques comparés

Poids de population des agglomérations transfrontalières en France



Cette carte montre les poids de population des 10 principales agglomérations transfrontalières françaises. Les périmètres sont basés sur un isochrone d'une heure à partir du ou des principaux pôles d'emplois. Pour la zone de la riviera franco-italo-monégasque, il s'agit de Nice et de Monaco. On constate qu'avec un peu plus d'un million d'habitants, l'agglomération franco-italo-monégasque n'est pas l'une des plus peuplées des 10 agglomérations transfrontalières françaises. Quant à la répartition de la population, les habitants vivant côté français sont beaucoup plus nombreux que ceux vivant côté italien ou côté monégasque. A l'échelle régionale transfrontalière, le poids démographique de l'ensemble (régions PACA, Ligurie et Piémont) est relativement plus significatif (11 millions d'habitants, soit autant que l'unité urbaine de Paris).

Poids de population à l'échelle régionale

	Superficie (en km ²)	Population en 2008 (en nombre d'habitants)	Densité de population (en nombre d'habitants/km ²)
Versant français	31 400	4 951 388	158
Versant italien	30 548	6 066 310	199
Espace étudié	61 948	11 017 698	178

On constate que les superficies comparées en franco-italien sont presque équivalentes (31 400 km² côté français contre 30 500 km² côté italien). Les poids de populations diffèrent cependant, le côté italien étant un peu plus peuplé que le côté français (6 millions contre 5 millions d'habitants). La densité de population côté italien correspond strictement à la densité moyenne de l'Italie au niveau national (199 hab./km²). Côté français, elle est supérieure à la densité moyenne au niveau national (158 hab./km² contre 115 pour la France métropolitaine). Cette densité est relativement élevée au vu de la présence importante de reliefs (présence de nombreuses vallées densément peuplées).

A l'échelle interdépartementale, si la superficie des 3 départements français est supérieure à l'ensemble des 3 provinces côté italien, la population est presque 3 fois plus importante côté italien.

Poids de population à l'échelle interdépartementale

	Superficie (en km ²)	Population en 2008 (en nombre d'habitants)	Densité de population (en nombre d'habitants/km ²)
Versant français	16 773	1 376 328	82
Versant italien	14 888	3 115 818	209
Espace étudié	31 661	4 490 478	142

Le territoire côté italien se situe dans une zone de piémont où l'urbanisation a été moins contrainte par le relief que du côté français. Les départements des Hautes-Alpes (120 000) et des Alpes de Haute Provence (139 000) figurent parmi les départements les moins peuplés de France.

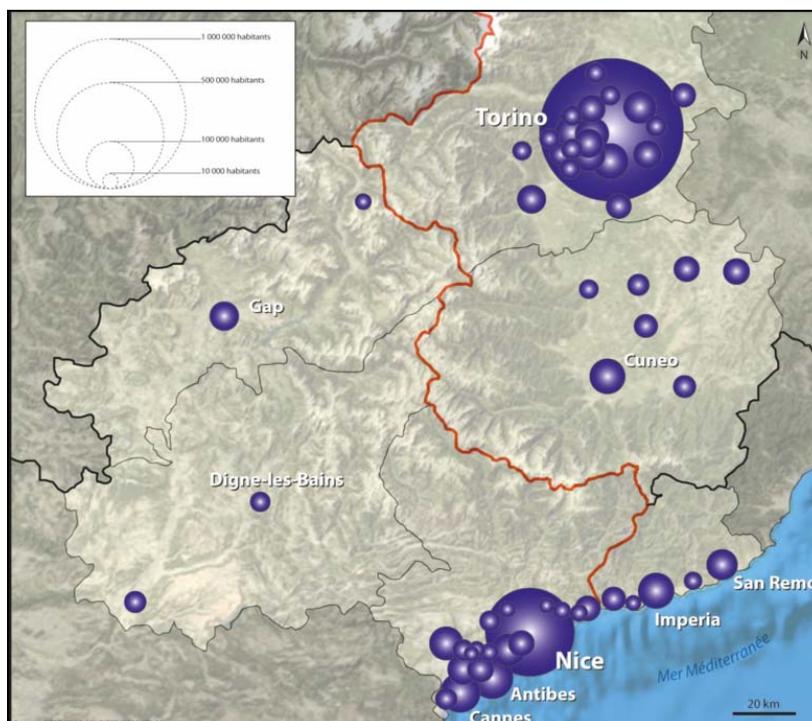
Poids de la population des agglomérations à l'échelle régionale



A l'échelle régionale, l'armature urbaine est plus diversifiée côté français. Les agglomérations s'y situant comptent parmi les plus importantes au sein des deux Etats d'appartenance: Turin

(900 000 habitants) et Gênes (600 000 habitants) sont respectivement 4ème et 6ème agglomérations d'Italie par leur poids de population. Côté français, Marseille-Aix (1,56 million d'habitants) et Nice (947 000 habitants) occupent respectivement les 2ème et 5ème places des unités urbaines françaises¹.

Localisation des communes les plus peuplées à l'échelle interdépartementale



A l'échelle interdépartementale, le littoral azuréen comprend une zone urbanisée composée de 3 agglomérations: Nice, Cannes-Antibes-Grasse et Monaco-Menton. Cette urbanisation se poursuit côté italien par les villes de Vintimille, Bordighera, San Remo et Imperia pour former une agglomération transfrontalière en filament avec quelques discontinuités. Côté italien, c'est l'agglomération de Turin qui joue le rôle de principal pôle économique. C'est le pendant de la métropole azurée en termes de poids de population. Entre ces zones densément peuplées, il n'existe pas de pôle urbain important et aucune ville à grande proximité de la frontière, et de fait aucune zone urbaine intégrée en transfrontalier. Cet « arrière-pays transfrontalier » est faiblement peuplé, enclavé et le relief y constitue une contrainte forte au passage d'infrastructures de transport.

¹ Selon la nouvelle définition 2010 de l'INSEE

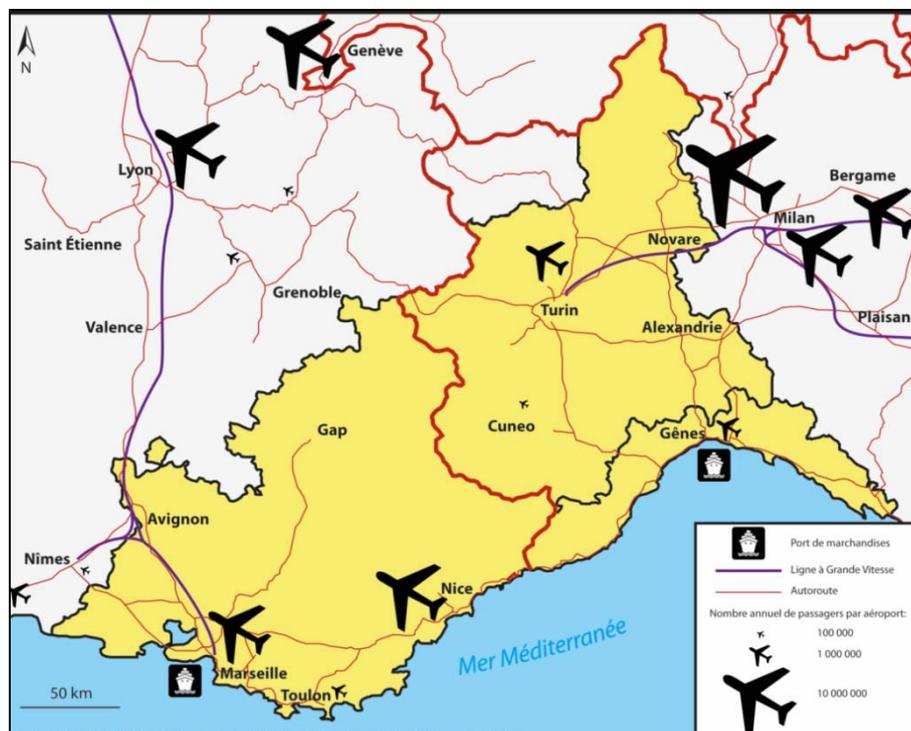
EN BREF

Les régions qui composent le territoire d'étude (PACA, Ligure, Piémont) sont considérées comme peuplées dans leurs contextes nationaux respectifs. Situé à l'extrémité sud-ouest de l'Arc Alpin, l'espace transfrontalier étudié est occupé par une importante zone montagneuse dans sa partie frontalière qui limite les points de passage. Côté français, en raison de cette configuration géographique, les plus grandes villes (Aix-Marseille, Toulon, Cannes-Antibes, Nice-Monaco) se trouvent le long du littoral azuréen dont l'urbanisation se poursuit côté italien (Imperia, San Remo, Gênes). Turin, principal pôle économique italien du territoire étudié, se situe dans l'arrière-pays, zone de piémont où l'armature urbaine est plus dense que dans l'arrière-pays français. Mais exception faite de Turin, la frontière ne semble pas constituer une rupture spatiale dans les densités de population ni au niveau du littoral, urbanisé et peuplé de part et d'autre, ni dans l'arrière-pays isolé et peu densément peuplé.

3.1.3 Accessibilité du territoire et infrastructures de transports

Au niveau de la répartition spatiale des infrastructures de transport, la frontière joue en un sens le rôle d'axe de symétrie du territoire transfrontalier.

Infrastructures de transports à l'échelle interrégionale



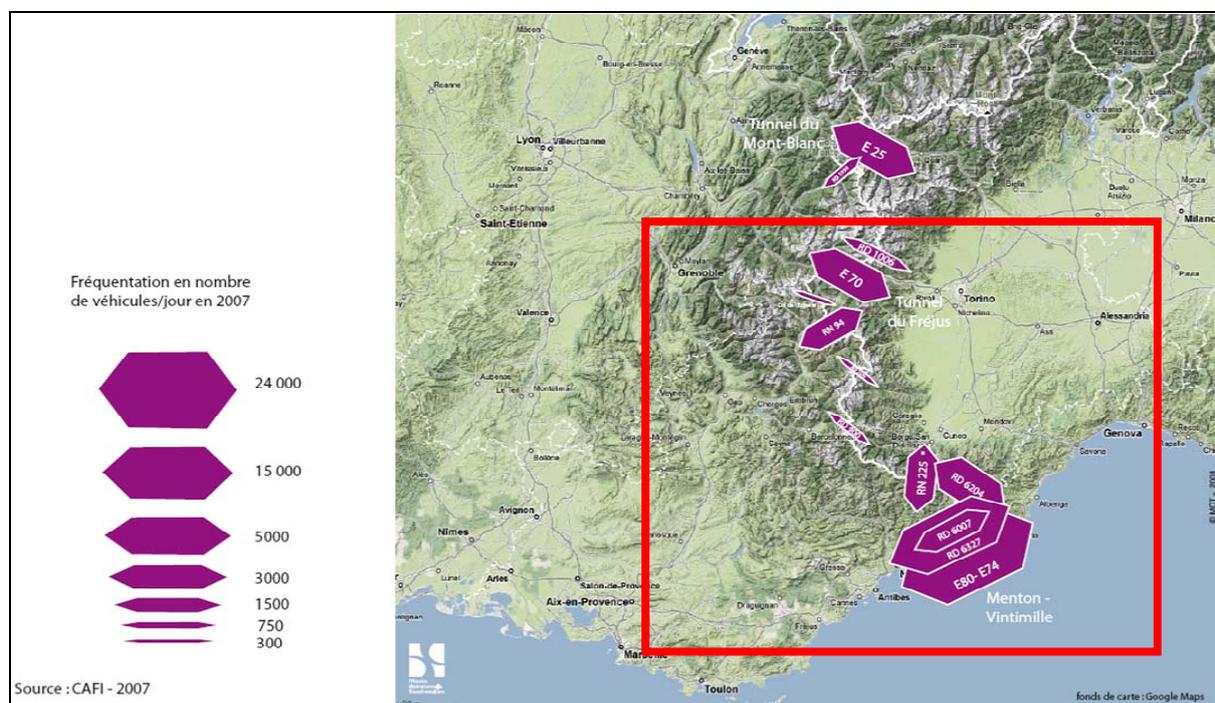
Au niveau de l'infrastructure ferroviaire à grande vitesse, seuls les territoires situés aux extrémités ouest et est de la zone étudiée sont reliés: Marseille (3h de Paris), Gênes (5h de Rome), Turin (4h20 de Rome). La partie frontalière ne bénéficie pas encore de ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) mais deux projets sont en cours: la LGV Lyon-Turin dont la mise en service est prévue à l'horizon 2023, et la LGV PACA (Marseille-Nice) dont la mise en service est prévue à l'horizon 2035. Côté italien, une LGV pour relier Gênes à Vintimille est prévue à l'horizon 2018-2020.

Au niveau aéroportuaire, la zone transfrontalière bénéficie de la présence d'un aéroport important qui profite aux deux versants de la frontière. En termes de fréquentation, l'aéroport de Nice, avec 9,6 millions de passagers en 2010, est le deuxième aéroport français après les aéroports de Paris. Côté italien, l'aéroport de Turin connaît un trafic relativement faible avec 3,2 millions de passagers en 2010. Les aéroports principaux se trouvent à Milan (Malpenza, Linate et Bergame), en dehors du périmètre observé.

Au niveau de l'infrastructure portuaire, le port de Gênes est, en termes d'espace et de trafic (58,6 millions de tonnes), le plus grand port industriel et commercial d'Italie et concurrence directement celui de Marseille-Fos.

On peut ainsi constater une certaine forme de complémentarité entre les grandes infrastructures du territoire étudié : Gênes bénéficie de la proximité de l'aéroport de Nice et Nice bénéficie de celle du port de Gênes.

Infrastructures routières et flux de véhicules à l'échelle interdépartementale



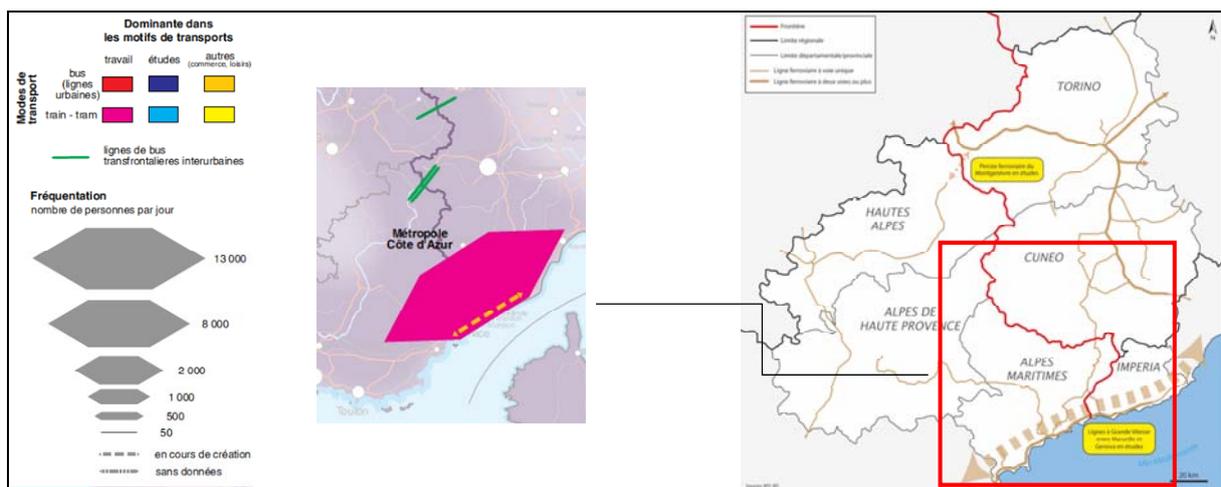
Au niveau de l'infrastructure routière, les principaux points de passages routiers se concentrent sur la bande littorale où se trouvent les routes de desserte européenne (autoroute E80-E74) et des routes de desserte plus locales (2 routes départementales sur le littoral, une

route nationale et une route départementale dans l'arrière pays niçois : col de Tende). C'est à cet endroit que l'on constate les flux frontaliers les plus importants. Depuis Nice, le temps de parcours pour se rendre à Imperia est d'une heure et de 2h15 pour Gênes.

Plus au nord, le seul point de passage important se trouve au col du Montgenèvre (Briançon-Turin en 1h40 par la route). Cependant, le nombre de points de passages limité et l'orientation Est-Ouest des axes routiers constituent un obstacle au franchissement transfrontalier en général et à une intégration plus forte de part et d'autre de la frontière dans les zones de montagne. Les temps de parcours par la route entre les principaux pôles économiques de l'espace interrégional sont ainsi très longs: Nice-Turin: 3 heures; Gap-Turin: 3h; Digne-Cuneo: 3h.

De plus, la coexistence de la desserte transfrontalière de proximité avec la desserte internationale, notamment utilisée pour les poids lourds, provoque une saturation des axes routiers, principalement sur l'autoroute littorale, ce qui rend plus compliqués et fastidieux les trajets transfrontaliers de faible distance. L'accès à Monaco aux heures de pointe est particulièrement difficile.

Infrastructures ferroviaires classiques et transports publics transfrontaliers et à l'échelle locale



Au niveau de la desserte ferroviaire de proximité, le réseau est sensiblement plus développé du côté italien, où Turin est bien desservi depuis Cuneo, que du côté français où le relief est plus présent.

La desserte transfrontalière en transport public se trouve ainsi cantonnée à la zone littorale. La ligne la plus fréquentée est le TER Nice-Monaco-Vintimille qui fonctionne comme un RER (trajet Nice-Monaco en 20 minutes et une fréquence de 2 TER par heure). En effet, la fréquentation de cette ligne est de plus de 9 600 personnes² par jour entre la France, Monaco et l'Italie, constitués très majoritairement de travailleurs frontaliers, du fait de la présence de la Principauté monégasque, principal pôle d'emploi du secteur. Jusqu'à très récemment, la ligne était exploitée exclusivement par du matériel français mais la Principauté de Monaco a elle-même financé de nouvelles rames de TER afin d'améliorer la desserte de son territoire, déjà

² Dans le sens Cannes-Nice-Monaco, on dénombre 6800 voyageurs quotidiens, 1800 entre Menton et Monaco et 1000 entre l'Italie (Vintimille) et la Principauté.

saturé par les flux automobiles. Il existe également des lignes de bus qui relient les communes de l'agglomération niçoise à la Principauté de Monaco mais aucune ne dessert le côté italien. Une ligne TER relie Nice à Cuneo mais son trafic se limite à un aller-retour par jour. Quant au trajet en train en Nice et Gênes, il dure plus de 3 heures et nécessite un changement à Vintimille, ce qui n'encourage pas l'utilisation de cette ligne par d'éventuels travailleurs frontaliers.

Plus au nord du territoire d'étude, la liaison Briançon-Oulx est assurée par une compagnie de bus privée cadencée sur les horaires des TGV de la ligne Paris-Turin qui marquent l'arrêt à Oulx.

EN BREF

Le territoire transfrontalier est bien équipé en infrastructures de transports de niveau régional (TER, voies rapides), national (LGV, autoroutes) et européen (port de Gênes), celles-ci contrastant avec une desserte locale transfrontalière concentrée sur la bande littorale et quasi inexistante : pas d'offre en transports publics transfrontaliers, en dehors de la ligne de TER Nice-Monaco-Vintimille et de quelques lignes de bus interurbaines desservant la Principauté. L'automobile demeure le moyen de transport privilégié pour les déplacements transfrontaliers.

3.2 Dynamiques démographiques

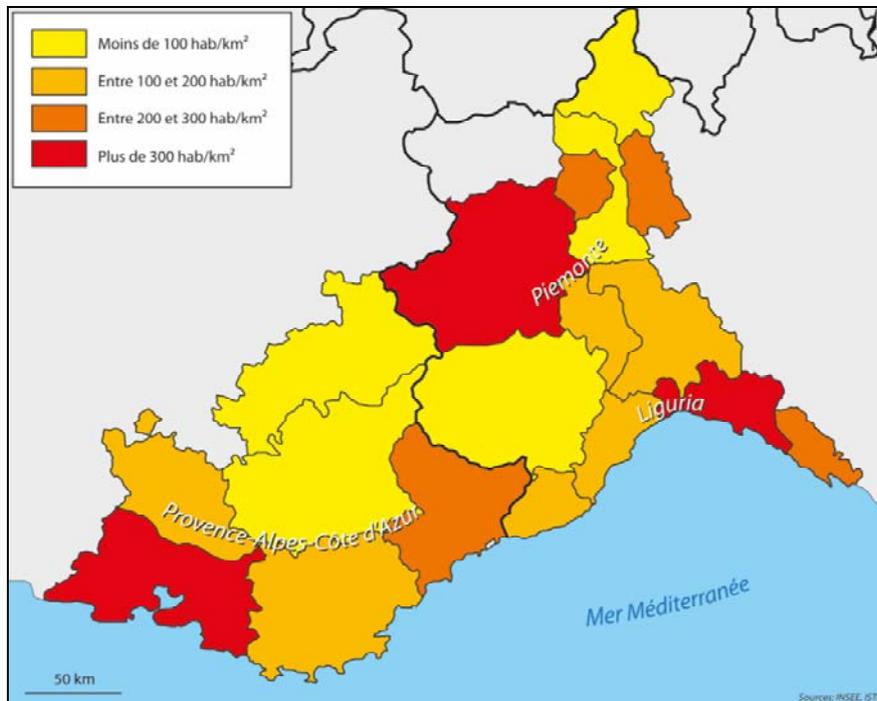
Cette partie du diagnostic s'attache aux dynamiques démographiques à l'œuvre sur le territoire transfrontalier. Elle présente les indicateurs suivants :

- Densité de population
- Structure par âge
- Indice de jeunesse
- Croissance démographique

3.2.1 Densité de population

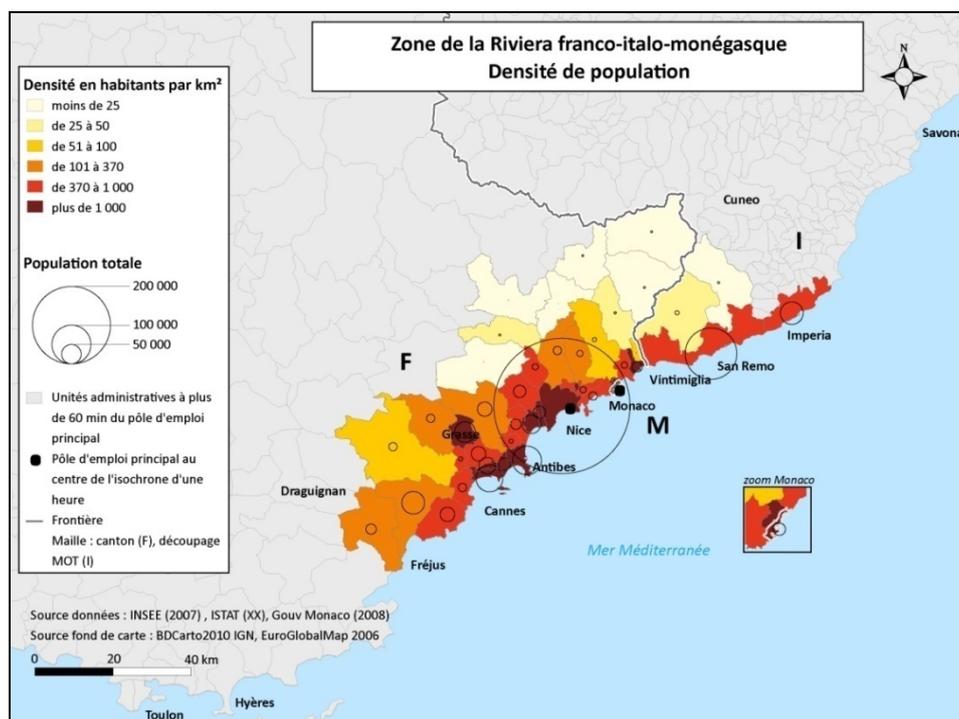
Si la densité moyenne de population est de 178 habitants/km², densité relativement élevée vu la présence importante des reliefs (présence de nombreuses vallées densément peuplées, notamment côté français) au sein du territoire interrégional étudié, celui-ci présente un certain nombre de contrastes plus faciles à appréhender à travers un découpage départemental et provincial, comme présenté ci-dessous.

Densité de population à l'échelle interrégionale en 2008



A une densité particulièrement élevée au sein des provinces et départements littoraux comme des territoires où se situent les grandes métropoles (Marseille, Turin, Gênes et Nice), s'opposent les espaces faiblement peuplés des Alpes françaises (Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence) dépourvus de maillage urbain. On note la densité relativement élevée des espaces de la plaine du Pô côté italien ainsi que la frange Est de la Région Piémont métropolisée par l'agglomération de Milan.

Densité de population sur le littoral franco-italo-monégasque



Source : MOT/ADAAM

En raison des contraintes topographiques, c'est sur le littoral franco-italo-monégasque que se concentrent population, activités et infrastructures.

La partie française, polarisée par la métropole niçoise, est beaucoup plus peuplée que la partie italienne. Les vallées orientées nord-sud qui débouchent sur Nice sont également très densément peuplées car gagnées par le phénomène périurbanisation. Côté français, les cantons où les densités dépassent les 1000 hab./km² sont Nice, Cannes, le Cannet, villes du littoral à l'urbanisation ancienne et dense, et Grasse plus à l'intérieur.

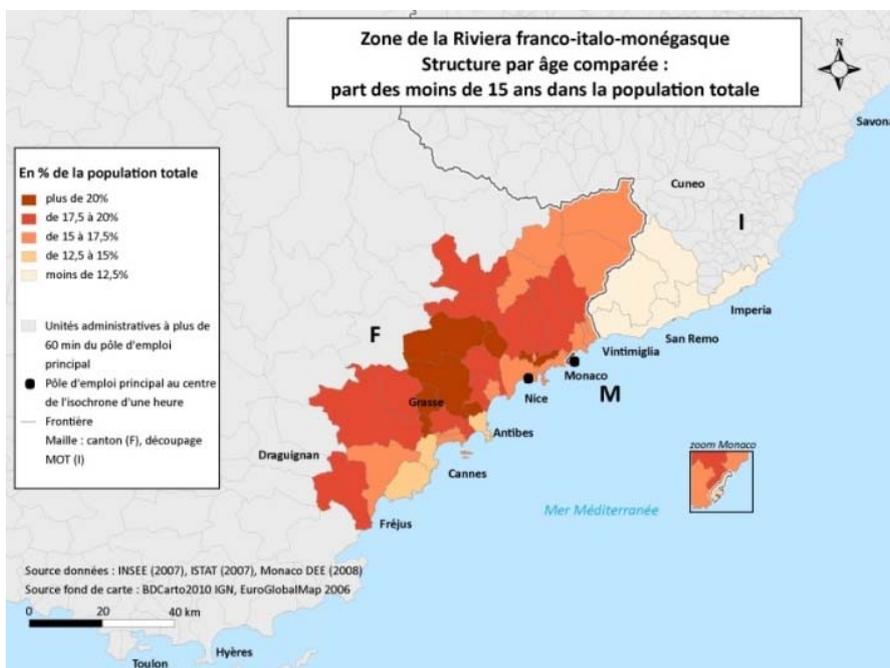
Côté italien, les communes littorales de Vintimille, San Remo et Imperia sont les plus peuplées mais la densité ne dépasse pas les 1000 hab./km². Contrairement au côté français, les vallées débouchant sur le littoral sont moins peuplées car plus contraintes par le relief.

Enfin, Monaco est la partie du littoral azurée où la densité de population est la plus forte avec plus de 15 000 habitants/km². Même si la population de la Principauté est relativement faible (35 000 habitants), ce territoire au relief très marqué tire une capacité maximale de son espace exigu par des constructions de grande hauteur.

3.2.2 Structure par âge

La structure par âge est la distribution de la population selon l'âge. Elle influe sur les principales caractéristiques socio-économiques de la zone étudiée et permet de comprendre les dynamiques démographiques à l'œuvre sur ce territoire.

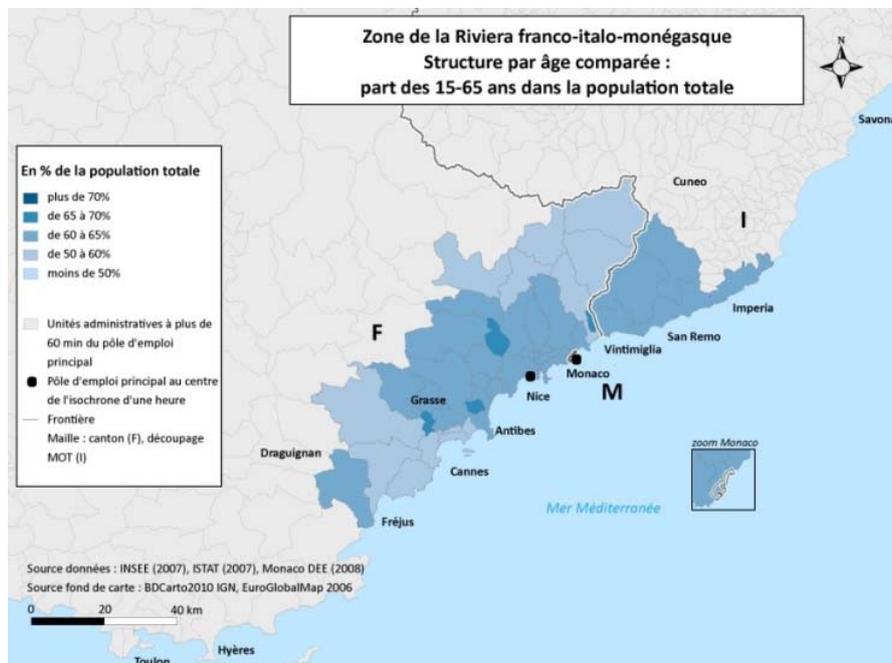
Part des moins 15 ans dans la population totale sur le littoral franco-italo-monégasque



Source : MOT/ADAAM

Sur la partie littorale de l'agglomération franco-italo-monégasque, la présence de jeunes de moins de 15 ans est plutôt faible. Les espaces les plus jeunes se trouvent dans l'arrière-pays niçois, espaces périurbains de l'agglomération niçoise, notamment autour de Grasse et de Mougins (les moins de 15 ans représentent plus de 20% de la population). Ce sont des espaces qui attirent les familles avec enfants qui y trouvent des prix du foncier et de l'immobilier plus abordables que dans les villes du littoral (Cannes, Antibes, Nice, Monaco). Celles-ci accueillent principalement des personnes âgées, situation que l'on retrouve dans les cantons frontaliers français (autour de Breil-sur-Roya) et de manière plus accentuée dans les communes de la province d'Imperia (les moins de 15 ans représentent moins de 12,5% de la population), territoire traditionnellement prisé par les populations âgées.

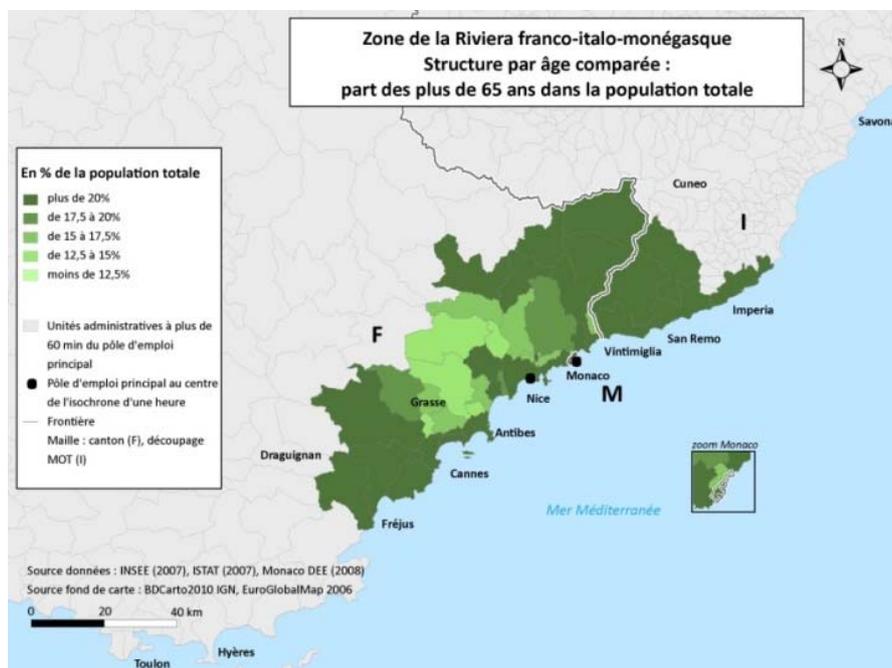
Part des moins 15-65 ans dans la population totale sur le littoral franco-italo-monégasque



Source : MOT/ADAAM

La part de la population des 15-64 ans, qui correspond à la population en âge de travailler sur le territoire transfrontalier, est globalement homogène sur l'ensemble du territoire transfrontalier (autour de 62% de la population totale en moyenne). On constate cependant quelques exceptions. Menton et son arrière-pays, Fréjus et Cannes, connaissent une part des 15-64 ans moins importante que le reste du territoire (de 50 à 60%) en raison de l'attractivité de ces espaces pour les populations retraitées. En revanche, dans certaines zones, la part de la population en âge de travailler est surreprésentée par rapport au reste du territoire transfrontalier. Il s'agit des zones situées à proximité des principaux pôles d'emplois (Grasse, Nice, Monaco) et notamment dans la partie de haute de la Plaine du Var et dans les communes qui accueillent le parc technologique de Sophia Antipolis.

Part des plus de 65 ans dans la population totale sur le littoral franco-italo-monégasque

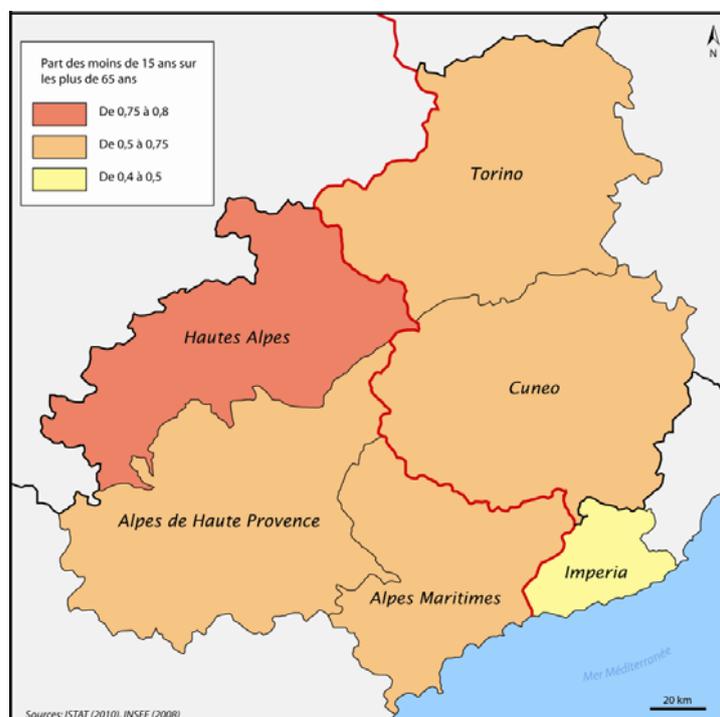


Source : MOT/ADAAM

La part des plus de 65 ans confirme la vocation attractive du territoire étudié pour les personnes âgées. Ces populations, qui bénéficient d'un niveau de vie relativement élevé, se concentrent côté français dans les communes du littoral, dans l'arrière-pays de Fréjus et de Menton et sur l'ensemble de la partie italienne. En négatif, on constate que les zones de l'arrière-pays niçois accueillent moins de populations âgées car elles sont les destinations privilégiées des actifs et des familles avec enfant ne pouvant se loger dans les principaux pôles d'emploi de Cannes, Nice ou Monaco.

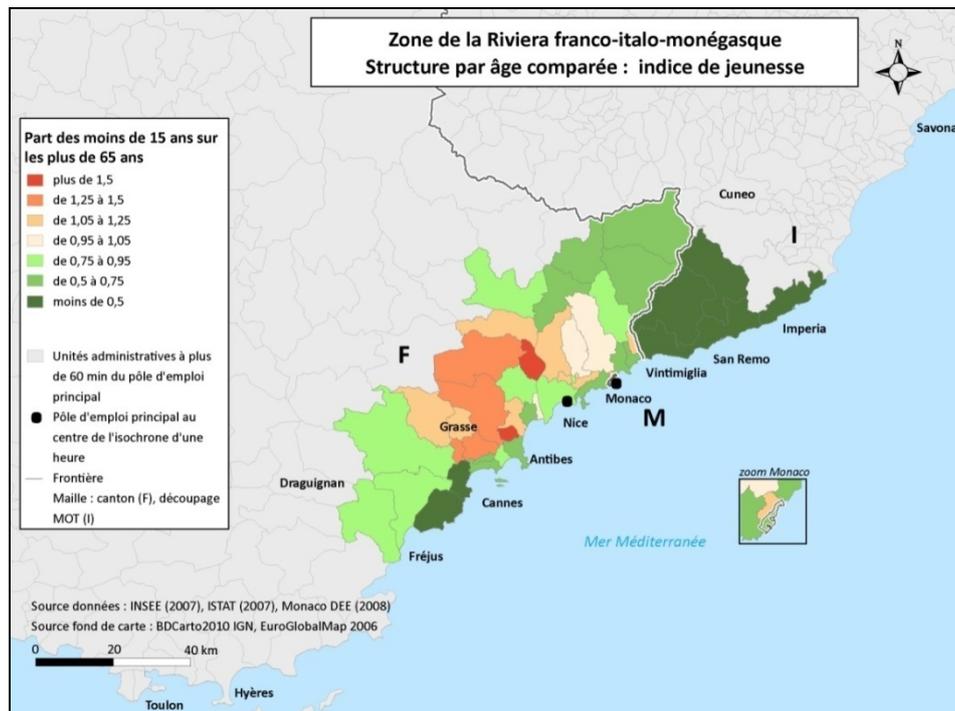
3.2.3 Indice de jeunesse

Indice de jeunesse à l'échelle interdépartementale



A l'échelle interdépartementale, l'indice de jeunesse permet de confirmer le caractère très âgé de la province d'Imperia par rapport au reste du territoire étudié. La province d'Imperia est d'ailleurs l'une des provinces avec le taux de personnes âgées le plus élevé d'Italie. Si les Alpes-Maritimes est l'un des départements comptant le plus de personnes âgées en France, il reste moins sensiblement « moins » vieux que le versant italien. Côté français, le département des Hautes-Alpes semble un peu plus jeune que les autres départements et provinces.

Indice de jeunesse sur le littoral franco-italo-monégasque

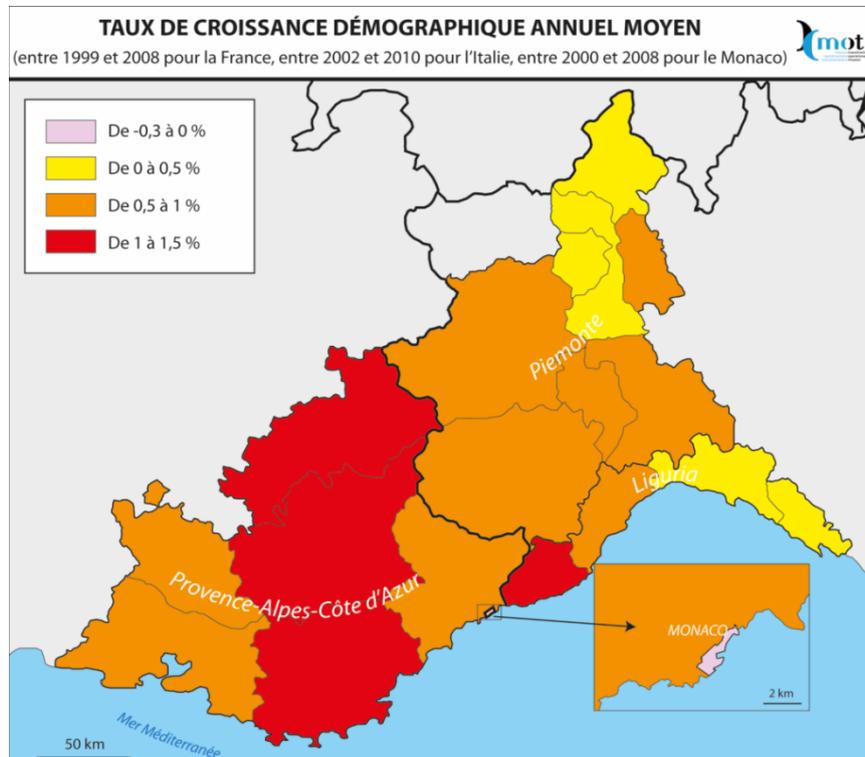


Source : MOT/ADAAM

Sur le littoral de l'agglomération franco-italo-monégasque, l'indice de jeunesse confirme la forte disparité entre la partie italienne et la partie française. La partie italienne est celle, avec l'ouest du bassin cannois, qui affiche l'indice de jeunesse le plus bas (0,41 contre 0,94 côté français). Dans une proportion moindre que le côté italien, le littoral français et les arrière-pays de Fréjus et de Menton constituent également des territoires d'accueil des populations âgées. Les zones de l'arrière-pays niçois sont celles où les indices de jeunesse sont plus élevés (de 1,25 à 1,5). Elles concernent les communes périurbanisées qui accueillent les actifs et les familles avec enfant qui ne peuvent se loger sur littoral et qui participent ainsi au desserrement urbain de l'agglomération niçoise. Les communes qui accueillent des zones économiques dynamiques de Sophia-Antipolis et Carros concentrent à la fois populations actives et familles (indices de jeunesse supérieurs à 1,5). Dans la zone Monaco, le territoire de la Principauté qui abrite une population plutôt âgée (indice de jeunesse de 0,54), contraste avec la commune limitrophe de Beausoleil où se logent les actifs frontaliers (indice de jeunesse supérieur à 1,05).

3.2.4 Croissance démographique

Croissance démographique à l'échelle interrégionale



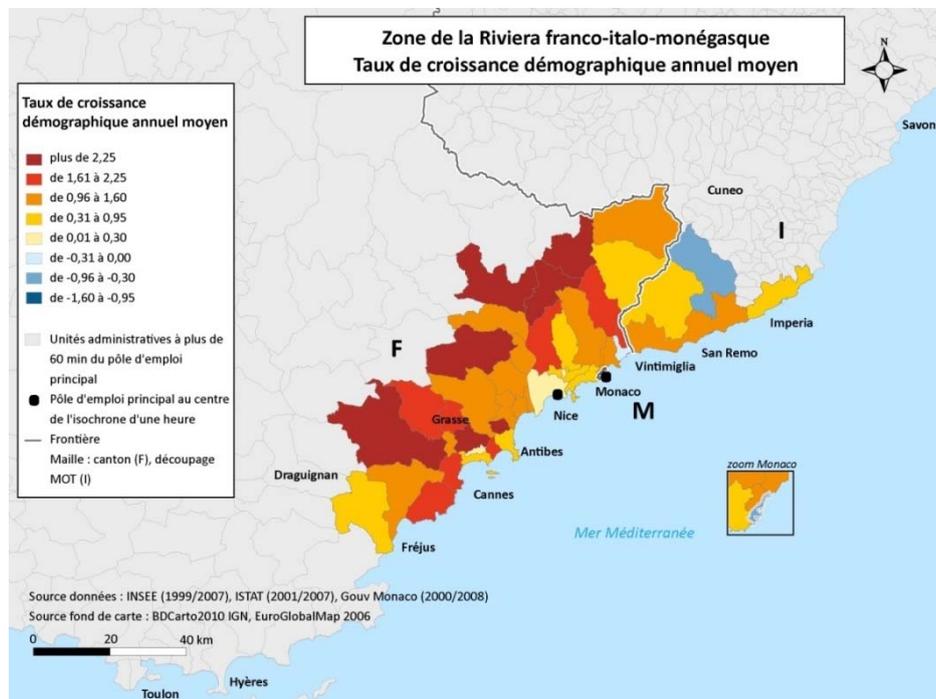
Cette carte montre le taux de croissance démographique entre 2002 et 2010 (Italie) et 2000 et 2008 (pour la France). Du côté français, la croissance est particulièrement marquée dans les départements alpins des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, et dans un registre inférieur dans les Alpes Maritimes, essentiellement liée à un solde migratoire très positif (le solde naturel étant quasi nul), fondé sur l'héliotropisme et la villégiature (notamment celle des retraités et des actifs en fin de carrière).

Les provinces italiennes présentent une croissance démographique inférieure, notamment dans les provinces éloignées de la frontière et sur la Riviera du Levante. Par ailleurs, la Ligurie est une des régions d'Italie ayant le plus faible taux de natalité de tout le pays (7,3 pour mille contre une moyenne nationale de 9,2 pour mille en 2010) et le taux de mortalité le plus élevé de tout le pays (13,4 pour mille; Piémont 11 pour mille en 2010; moyenne nationale: 9,7 pour mille).

Seule la province d'Imperia rencontre un taux de croissance important. Cette croissance peut trouver son explication dans l'arrivée d'une population extérieure à ce territoire, attirée par la proximité de la Principauté de Monaco, pôle d'emploi principal pour ce territoire italien (3 500 habitants y travaillant en 2010), et dans une moindre mesure de la proximité des Alpes-Maritimes (1500 habitants y travaillant en 2010).

Quant à Monaco, dont la plupart de la population active ne vit pas sur le territoire, le taux de croissance de la population est négatif.

Croissance démographique à l'échelle du littoral franco-italo-monégasque



Source : MOT/ADAAM

A l'échelle de l'agglomération franco-italo-monégasque, ces chiffres sont à nuancer. La croissance démographique côté italien apparaît moins forte que du côté français. De part et d'autre de la frontière, le vieillissement de la population est compensé par l'arrivée de populations extérieures à Imperia ou aux Alpes-Maritimes où 90% de la population installée récemment est originaire d'une autre région que PACA.

Côté français, à l'exception de Menton, les villes du littoral (Cannes, Antibes, Nice) affichent un solde migratoire positif. Mais cette croissance est encore plus forte dans les communes de l'arrière-pays niçois où viennent s'installer des familles avec enfants et les actifs dont les revenus ne permettent pas de se loger dans les villes du littoral.

Côté italien, la croissance démographique semble suivre un gradient nord-sud avec un littoral dynamique, bénéficiant d'un solde migratoire positif, et des communes de l'arrière pays vieillissantes et moins attractives.

Monaco, où les prix du foncier et de l'immobilier élevés constituent un obstacle rédhibitoire pour les populations jeunes voulant s'y installer, connaît un vieillissement de sa population. Avec un taux de croissance positif, les communes françaises limitrophes et les communes

italiennes proches de la frontière française sont le réceptacle de la résidence des actifs travaillant à Monaco.

EN BREF

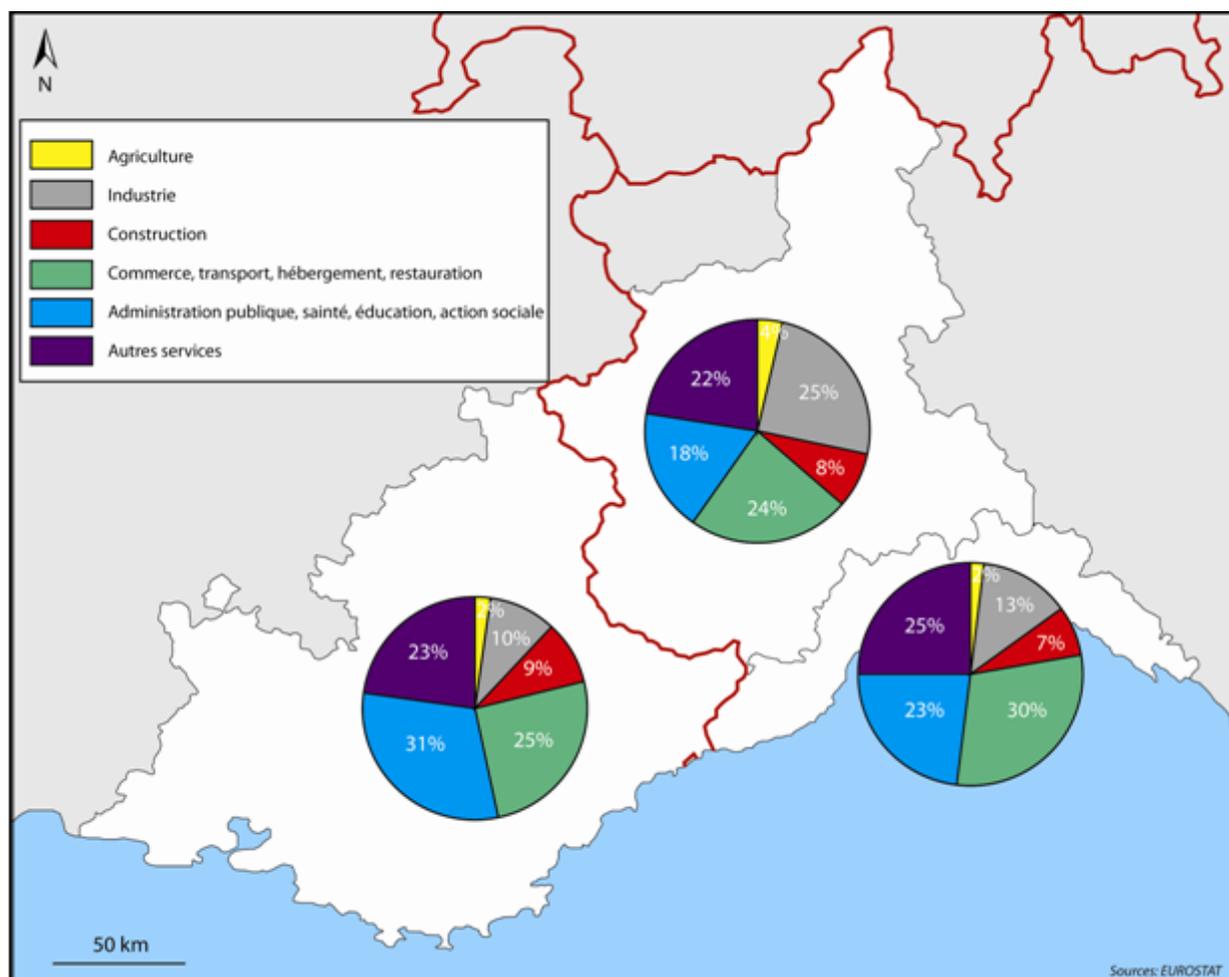
Les dynamiques démographiques à l'œuvre sur le territoire étudié montrent à l'échelle interrégionale une croissance plus forte côté français que côté italien. On peut noter au niveau local un certain nombre de similitudes de part et d'autre de la frontière. Le vieillissement de la population constaté dans l'ensemble des départements et provinces frontalières, notamment avec la présence sur le littoral de populations en fin de carrière ou à la retraite, est compensé par l'arrivée d'actifs provenant d'autres régions françaises ou italiennes venant profiter du dynamisme économique de l'agglomération niçoise et de Monaco. Cet apport migratoire semble surtout profiter aux communes de l'arrière pays niçois qui « rajeunissent », où les prix de l'immobilier et du foncier sont encore abordables, et dans une moindre mesure aux communes de la province d'Imperia.

3.3 Emploi et développement économique

3.3.1 Secteurs d'activité de la population active à l'échelle interrégionale

Si dans leur majorité, les territoires composant le territoire d'étude ont connu une tertiarisation marquée (et supérieure à la moyenne européenne) et un recul progressif de l'agriculture ces dernières décennies, il n'en demeure pas moins des différences importantes d'une région à l'autre.

Répartition de l'emploi par secteurs d'activité (en 2009)



La répartition de la population active par secteurs d'activité permet de constater que les régions PACA et Ligurie, où le tourisme joue un rôle important dans l'économie, ont des profils relativement proches. Pour PACA, la part des activités de services, de l'administration et du commerce représente 79% du total des emplois et 78% pour la Ligurie. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie sont plus représentés du côté italien que du côté français. Avec un quart de ses emplois dans le secteur de l'industrie (industrie automobile, électronique, agro-alimentaire...), le Piémont se distingue de la Ligurie (13% d'emploi dans l'industrie), même si la part des emplois tertiaires reste non négligeable (64%).

Le secteur agricole est peu représenté dans les trois régions, en raison notamment de la configuration physique du territoire (reliefs importants, partie littorale et de plaine très urbanisée), à l'exception du Piémont qui profite de la Plaine du Pô fertile et cultivée.

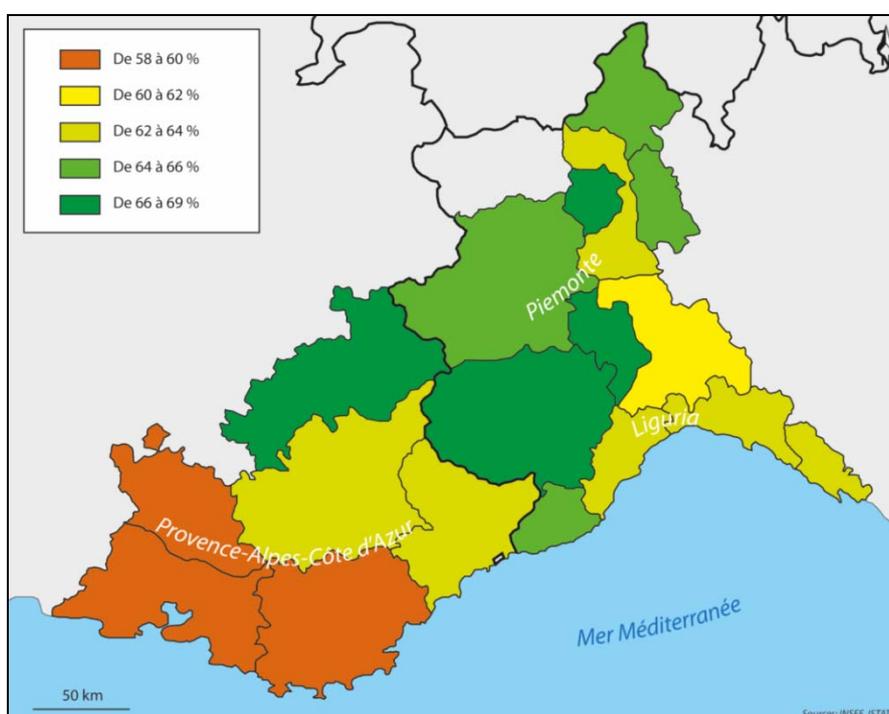
Enfin, la part des emplois dans le secteur de la construction est pratiquement la même dans les trois régions (entre 7 et 9%).

3.3.2 Taux d'emploi

Le taux d'emploi correspond à la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans). Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main-d'œuvre.

Il est à mettre au regard du taux de chômage (voir carte partie 3.3.4) plus important côté français que côté italien. Le taux de chômage concerne uniquement la population active alors que le taux d'emploi s'applique à l'ensemble de la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux d'emploi (en 2008)



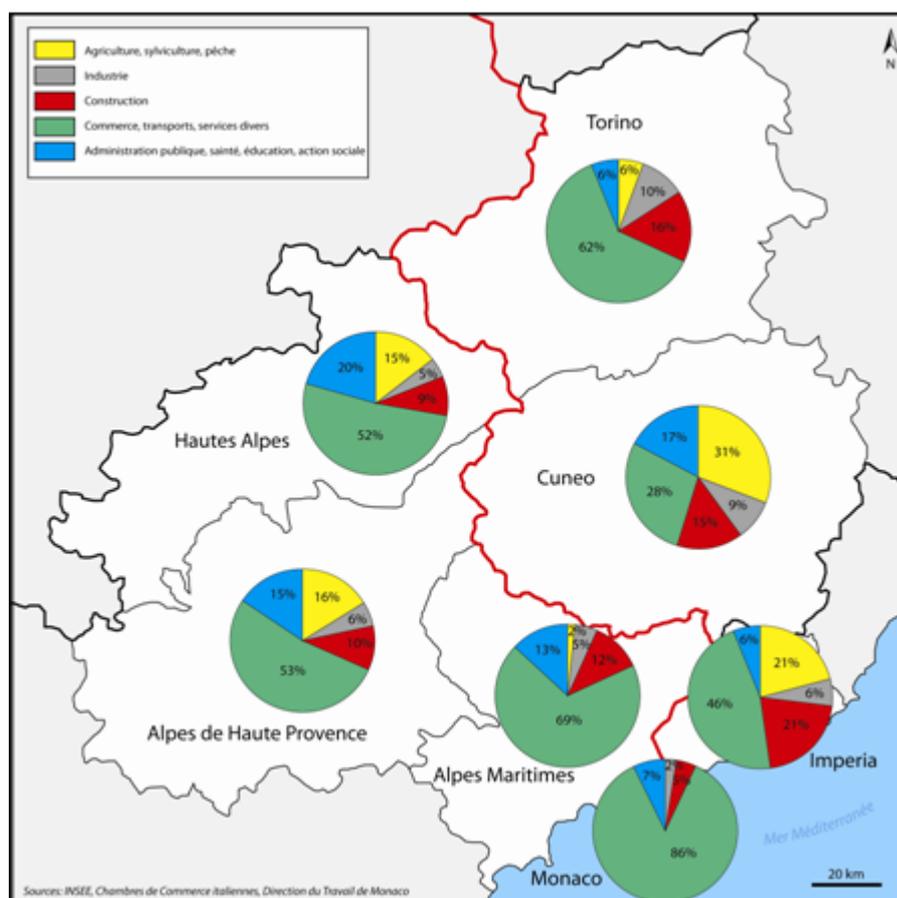
Ainsi, à l'échelle interrégionale, on constate que le taux d'emploi est moins important côté français que côté italien. Cela reflète une meilleure capacité de l'économie italienne à utiliser les ressources en main d'œuvre. Les provinces frontalières (Torino, Cuneo, Imperia) connaissent des taux d'emploi supérieurs au reste de leurs régions respectives. Torino et Cuneo, au profil plus industriel, qu'Imperia profitent de la locomotive économique de Turin. Imperia est une province où la population en âge de travailler est plus faible, ce qui explique en partie un taux d'emploi assez élevé.

Côté français, la crise économique a largement impacté l'économie régionale. La dégradation a été forte dans l'industrie et la construction où l'emploi salarié a reculé après cinq années de hausse. Pourtant face à la crise, l'emploi régional a mieux résisté qu'ailleurs. Ceci s'explique par l'orientation tertiaire de son économie et la meilleure résistance de son industrie. Les départements frontaliers bénéficient d'un taux d'emploi supérieur au reste de la région.

3.3.3 Secteur d'activité des établissements

A l'échelle départementale et provinciale, la répartition des établissements par secteurs d'activités montre certaines similitudes de part et d'autre de la frontière.

Répartition des établissements par secteurs d'activité (2008-2010)



Si l'**activité agricole** semble plus présente du côté italien que du côté français, le nombre d'établissements dans le secteur agricole reste relativement important de part et d'autre de la frontière. Côté français, les Hautes-Alpes s'appuient sur un secteur agricole actif (viandes bovine et ovine, lait, arboriculture fruitière (pommes et poires) et sylviculture) et les Alpes-de-Haute Provence profitent de l'arboriculture dans la vallée de la Durance. Côté italien, on trouve des activités d'élevage dans la province de Cuneo, et une part importante d'entreprises du secteur de l'arboriculture fruitière (olives, vignes) et de la floriculture dans la province d'Imperia, comme en témoignent les paysages de serres. Dans la province de Turin, la part d'entreprises agricoles est beaucoup moins importante, et dans les Alpes-Maritimes, l'activité agricole a presque complètement disparu.

Néanmoins, le versant italien présente un **profil industriel** plus important que du côté français, notamment dans les provinces de Turin et de Cuneo. Dans la province de Turin, on trouve des établissements spécialisés dans l'industrie automobile, l'informatique, les télécommunications, les assurances, les services bancaires et la recherche (sciences du goût, aéronautique, agroalimentaire, réalité virtuelle et multimédia). La province de Cuneo se caractérise quant à elle par de petits établissements industriels très dynamiques spécialisés dans le textile, l'édition, l'industrie ferroviaire, les pneumatiques, le verre et agroalimentaire (Buitoni, Ferrero).

Côté français, la part de l'industrie est très faible. Dans les Alpes-Maritimes, les entreprises industrielles se sont spécialisées dans les activités à haute valeur technologique à Sophia-Antipolis ou à Cannes (le Centre spatial de Cannes Mandelieu est le premier constructeur de satellites européens) ou travaillent dans des secteurs spécifiques comme la parfumerie (Grasse). Dans les Alpes-de-Haute-Provence, l'industrie est représentée par la chimie avec l'usine de parfum « l'Occitane » à Manosque et l'agroalimentaire. Il faut signaler néanmoins une perspective de développement industriel avec l'installation d'ITER³ dans le corridor de la Durance. Enfin, dans les Hautes-Alpes, qui détiennent la part d'établissements du secteur industriel la plus élevée des trois départements frontaliers, avec des entreprises agro-alimentaire ou spécialisées dans le travail des métaux, de la transformation du bois et la fabrication de vêtements et d'équipements sportifs.

Les établissements travaillant dans le **secteur de la construction** sont plus représentés sur le versant italien que sur le versant français. On y trouve un nombre important de PME dynamiques œuvrant dans le secteur du bâtiment. Côté français, même si le nombre d'entreprises artisanales dans ce secteur a régressé ces dernières années, il n'en demeure pas moins que la construction reste l'un des principaux secteurs pourvoyeur d'emploi des Hautes Alpes. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, la part des établissements du secteur de la construction est de 10% dont la moitié sont des artisans établis à leur compte. Dans les Alpes-Maritimes, le secteur du bâtiment représente 12% des entreprises et regroupe 42% des entreprises du secteur de l'artisanat.

C'est dans le **secteur du commerce et des services** que les entreprises sont les plus représentées dans l'ensemble du territoire transfrontalier. Les Alpes-Maritimes partagent avec Imperia un profil économique où les secteurs des services et du tourisme sont très forts. Le département français s'est récemment spécialisé dans le tourisme d'affaires (Centrale de réservation Air France à Sophia Antipolis) et profite également de l'essor de l'économie verte, des sciences du vivant (Arkopharma à Carros), des technologies de l'information et de la communication NTIC (Sophia Antipolis) et de l'industrie du parfum (Groupe Mane à Grasse) qui représentent 17 000 emplois. La part des entreprises du secteur tertiaire est également importante dans la province de Turin qui s'explique par la présence de nombreuses entreprises dans l'agglomération piémontaise. Dans les Hautes-Alpes et dans les Alpes-de-Haute-Provence, le secteur tertiaire s'est développé autour du tourisme.

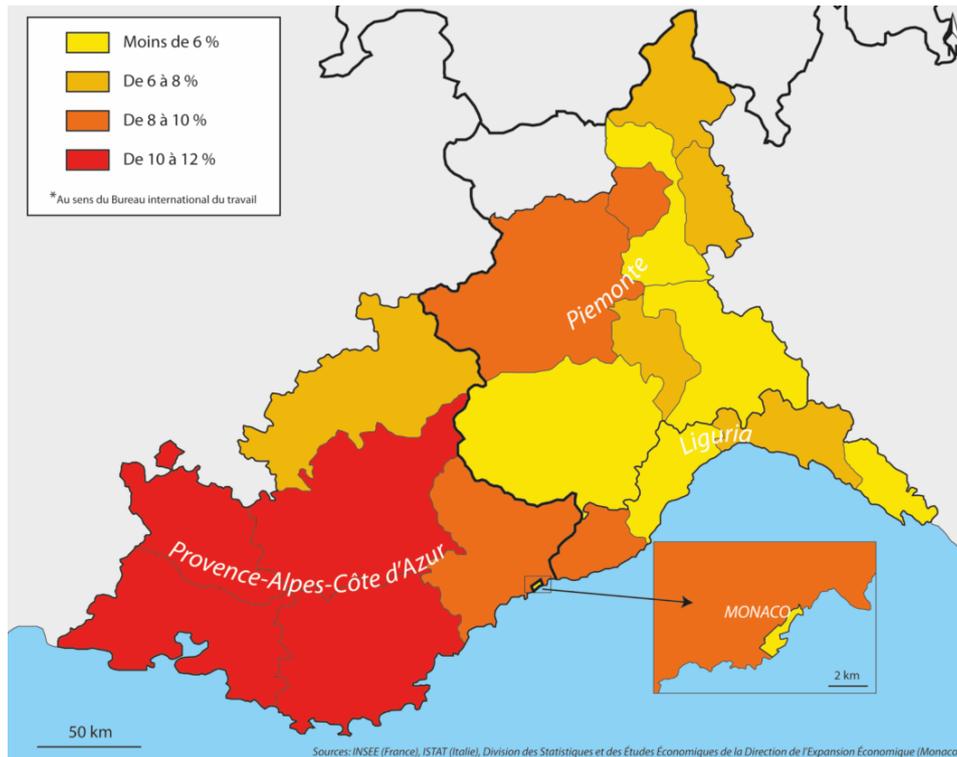
A Monaco, les secteurs d'activité les plus représentés sont l'immobilier et services aux entreprises, l'hôtellerie/restauration (la Société des bains de mer, premier employeur de Monaco) et le commerce. Mais la Principauté compte également sur son territoire quelques

³ International Thermonuclear Experimental Reactor ou en français : « réacteur thermonucléaire expérimental international »

entreprises industrielles spécialisées dans la cosmétique, la production de pièces automobiles et la plasturgie.

3.3.4 Taux de chômage comparés

Taux de chômage comparés (en 2010)



Si le chômage est globalement plus important côté français que côté italien, les différences infranationales sont bien réelles. Au deuxième trimestre 2011, le taux de chômage en région PACA s'est établi à 10,9% (contre 9,2% au niveau national). A l'échelle infra-régionale, le taux de chômage est le plus élevé dans les départements de l'ouest de la Région PACA (Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var) et décroît en se rapprochant de la frontière italienne. Cependant, tous les départements de la région ont enregistré une hausse du chômage entre 2010 et 2011 (+2,9% dans les Hautes-Alpes, + 1,8% dans les Alpes-de-Haute-Provence et +0,6% dans Alpes-Maritimes).

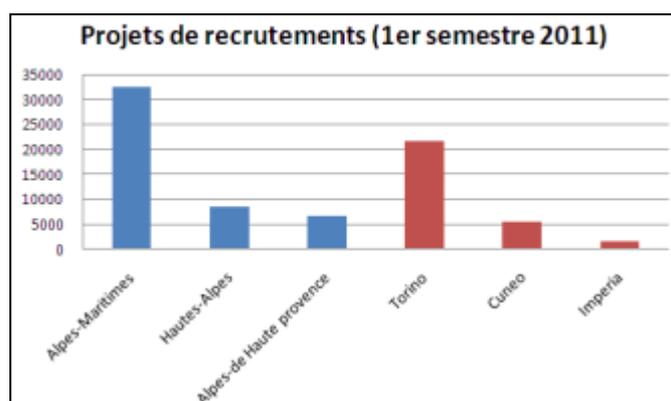
La situation semble meilleure côté italien. Dans leur contexte national, les régions du nord de l'Italie sont moins touchées par le chômage que les régions du sud. Ainsi en 2010, la Ligurie enregistre un taux de chômage de 6,5% et le Piémonte 7,6%. A l'exception de Cuneo, les provinces frontalières d'Imperia et de Turin connaissent des taux de chômage (de 8 à 10%) légèrement supérieurs à leurs régions respectives.

A Monaco, la moyenne des demandeurs d'emplois est de 888 inscrits en moyenne mensuelle sur l'année 2010 dont 63% résident à Monaco. Rapporté au nombre d'actifs résidant à Monaco (7281 dont 6721 avec un emploi), le taux est de 7.6%. Il est toutefois très difficile de

calculer le taux de chômage global car la plupart des personnes qui y travaillent ne vivent pas en Principauté mais dans les proches communes françaises et italiennes (au regard des actifs totaux résidant à l'étranger mais travaillant à Monaco, moins de 1% se déclarent au chômage auprès des services de l'emploi monégasques).

3.3.5 Projets de recrutement et besoins de main d'œuvre

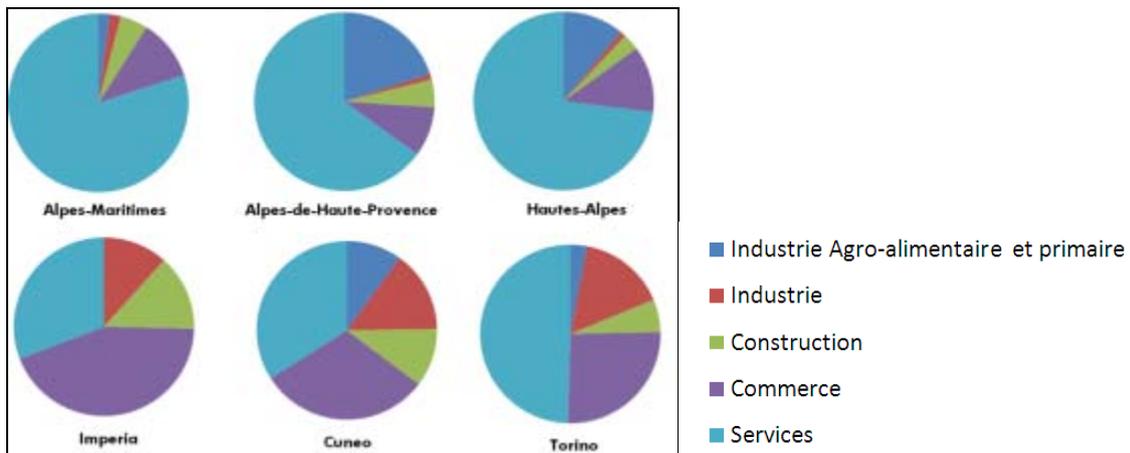
Les projets de recrutement correspondent aux intentions d'embauche et aux besoins des entreprises. Les systèmes d'enquête en vigueur en France comme en Italie permettent de mesurer les intentions de recrutement des employeurs pour l'année à venir⁴. On constate que les principaux projets de recrutement se trouvent dans le département des Alpes-Maritimes et la province de Turin, les plus peuplés du territoire d'étude. On peut noter les faibles perspectives de recrutement dans la province d'Imperia. Les projets de recrutement sont plus importants côté français (47 950) que côté italien (28 250).



Concernant les besoins de main d'œuvre, les diagrammes suivants permettent d'analyser leur répartition par secteur d'activité.

⁴ Les données côté français ont été fournies par l'enquête annuelle Pôle Emploi, sur les besoins de main d'œuvre et les projets de recrutement des employeurs (BMO) : données avril 2011. Les observatoires des métiers fournissent également de précieuses informations sur les perspectives d'emplois et de qualifications; côté italien le système d'information pour l'emploi et la formation Excelsior répertorie les besoins des entreprises relativement à l'emploi et à la formation dans une base de données. Il est mis en place par Union des chambres de commerce italiennes : données Unioncamere, Ministero del Lavoro, Excelsior 2010. La Région Piemonte en particulier propose son propre réseau d'enquête sur les besoins professionnels des entreprises, la Rete Indagini Fabbisogni http://extranet.regione.piemonte.it/fp-lavoro/centrorisorse/studi_statisti/rif/index.htm

Besoins de main d'œuvre par secteurs d'activité



Côté français, c'est le secteur des services où les intentions d'embauche sont les plus fortes, en particulier dans les Alpes-Maritimes (80%). Dans les Alpes-Maritimes, les métiers les plus demandés sont liés à des secteurs d'activité très différents (hébergement-restauration, services aux entreprises, services aux particuliers, santé). Les métiers qui rencontrent les plus grandes difficultés de recrutement sont liés aux domaines des services aux particuliers, du BTP, de la restauration, de la santé, de la sécurité et du développement informatique.

Dans les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes, les profils recherchés ont en commun un caractère saisonnier important. Dans les Alpes de Haute-Provence, la part des recrutements saisonniers est supérieure à 69% pour les sept métiers les plus recherchés (agriculteurs salariés, ouvriers agricoles, viticulteurs, arboriculteurs salariés, cueilleurs). Les métiers rencontrant les plus importantes difficultés de recrutement sont liés au domaine du transport (agricole, en commun, livreurs), du BTP, de la restauration, du commerce...

Dans les Hautes-Alpes, ce sont les professionnels de l'animation socioculturelle et les serveurs de cafés, de restaurants qui sont les métiers les plus recherchés. Les métiers qui connaissant plus de difficultés de recrutement sont liés à l'agriculture, l'administratif, la santé, la restauration et la vente.

Côté italien, les besoins de recrutement dans le secteur des services semblent moins marqués qu'en France. Dans les trois provinces frontalières, on constate que le secteur du commerce occupe une place relativement importante dans les recrutements. Les métiers de la construction et de l'industrie sont également plus représentés que côté français, en raison notamment de la désaffection des jeunes générations vers les postes qu'ils considèrent comme dévalorisés (syndrome du « directeur général », les jeunes veulent faire des métiers administratifs). Les métiers les plus recherchés à Imperia sont les métiers liés au tourisme: hôtellerie, restauration. En effet, le secteur du tourisme côté italien souffre quant à lui d'une image négative, relevant parfois d'une économie de seconde zone avec des métiers mal considérés. On trouve enfin des problèmes de recrutement dans le secteur de la construction et dans la santé (services à la personne).

A Monaco, les secteurs qui éprouvent des difficultés de recrutement sont les métiers de la santé (infirmiers, aides soignantes) et le secteur de la construction en raison de la diminution de la traditionnelle main d'œuvre italienne (malgré tout remplacée par la main d'œuvre portugaise).

EN BREF

L'ensemble des territoires étudiés présentent des profils orientés principalement vers les activités de services et de commerce. Les secteurs de l'industrie sont plus représentés du côté italien que du côté français. A Monaco, l'activité repose essentiellement sur le secteur des services.

Le taux de chômage est moins élevé côté italien (moins de 8% en moyenne) que côté français (plus de 10% en moyenne). A Monaco, il est très faible (entre moins de 1% et 7.6 % selon les modes de calculs).

Concernant les besoins transfrontaliers en main d'œuvre, les secteurs des services et du commerce sont le plus demandeurs, notamment dans l'hôtellerie-restauration, les services aux entreprises et aux particuliers. Les secteurs de la construction et de l'industrie semblent quant à eux rencontrer plus de difficultés à trouver des profils qualifiés en raison de la désaffection des jeunes générations pour des emplois mal considérés.

4. QUELLE INTEGRATION TRANSFRONTALIERE DES TERRITOIRES ETUDIES ?

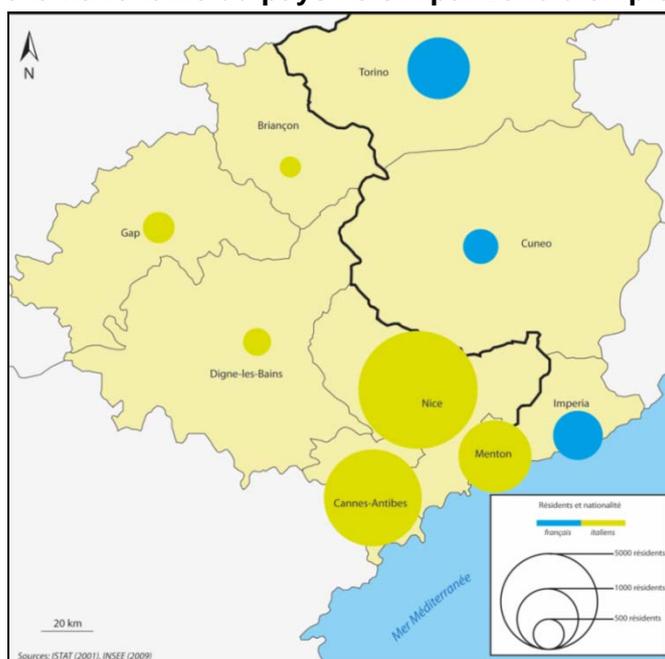
4.1 Intégration transfrontalière

L'analyse de l'intégration transfrontalière d'un territoire répond à différents critères : la présence d'habitants du pays voisin de part et d'autre de la frontière (la propriété de biens immobiliers dans le pays voisin, l'existence de flux de travailleurs frontaliers, le degré de fréquentation du pays voisin (commerce, loisirs, vacances...) et sur la présence d'entreprises françaises et italiennes de l'autre côté de la frontière. Le degré d'intégration transfrontalière du territoire étudié est proportionnellement lié à l'importance des valeurs correspondantes à ces différents critères et permet de donner un cadre plus panoramique à la stricte question de la mobilité des travailleurs au sein du territoire transfrontalier concerné.

4.1.1 Une interpénétration résidentielle déséquilibrée, limitée et dont les motivations sont différentes

L'interpénétration résidentielle correspond à la part des habitants du pays voisin résidant de part et d'autre de la frontière. L'analyse de l'interpénétration résidentielle doit permettre de déterminer si la présence de population du pays voisin est corrélée à l'existence de flux de travailleurs frontaliers entre les deux pays.

Résidents de la nationalité du pays voisin par zone d'emploi et province



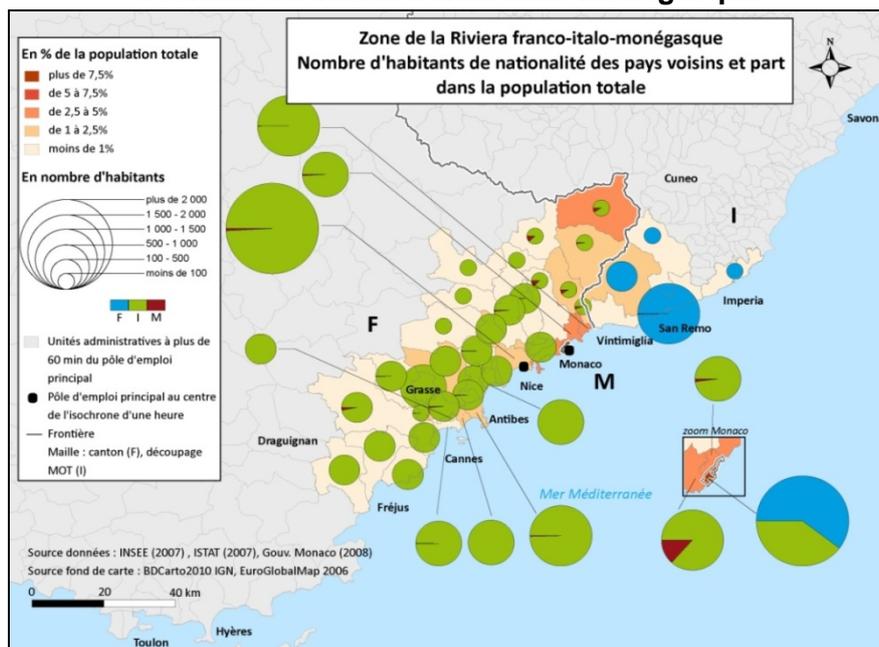
L'interpénétration résidentielle à la frontière franco-italienne est réelle quoique déséquilibrée et en partie faussée par la date d'installation des Italiens côté français. Côté français, si on estime à 20 000 le nombre d'Italiens installés dans les Alpes-Maritimes, ce nombre correspond pour l'essentiel à des personnes installées en France depuis le début du XXème siècle (immigrés) et qui ont transmis la nationalité italienne à leurs descendants. La présence d'Italiens côté français est surtout concentrée sur la partie littorale, dans les zones d'emploi de Nice, de Cannes-Antibes et de Menton. Dans les zones d'emplois de Digne, Gap ou Briançon, leur présence est beaucoup plus limitée.

Côté italien, les données disponibles à l'échelle provinciale montrent que le nombre de Français est plus important dans la province de Turin (2072 en 2009, soit 57,3% du total des Français vivant dans le Piémont) que dans la province d'Imperia (1313, soit 63,3% des Français vivant en Ligurie) et Cuneo (661). La proximité de la France ne semble pas influencer sur des logiques d'implantation résidentielle des Français côté italien où les prix de l'immobilier (4500 euros/m²) et du foncier sont sensiblement les mêmes que côté français. D'après les personnes interrogées, l'installation des Français dans la bande frontalière côté italien s'expliquerait plus par un style de vie que par une motivation professionnelle.

Il est intéressant de noter que la population française se maintient côté italien mais croît beaucoup moins vite que les autres populations étrangères et a même tendance à vieillir depuis une dizaine d'années. La majorité des Français y ont plus de 50 ans. Pour les actifs français vivant dans le Piémont, la majorité d'entre eux (35%) travaillent dans l'informatique, 12% dans les transports et agences de voyage, 10% dans l'éducation, 9% dans le commerce et les questions relatives au secteur communication.

A Monaco, la part des habitants des pays voisins est relativement importante. Les Français représentent 47% et les Italiens 19% de la population totale. Les Monégasques ne représentent quant à eux que 21% de la population totale de la Principauté.

Nombre d'habitants de nationalité du pays voisin et part dans la population totale à l'échelle du littoral franco-italo-monégasque



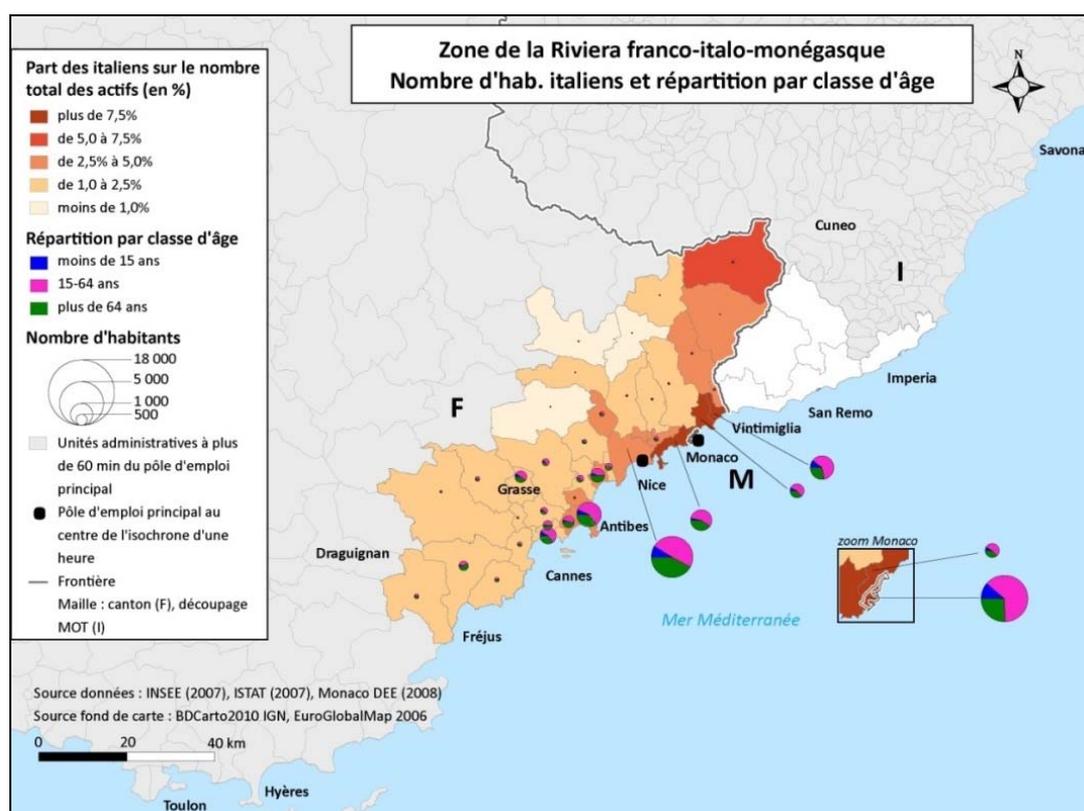
Source : MOT/ADAAM

A l'échelle de l'agglomération franco-italo-monégasque, l'interpénétration résidentielle transfrontalière la plus forte se trouve dans les zones les plus proches de la frontière (côté français en particulier dans les cantons de Sospel et de Menton) et à proximité des pôles économiques de Monaco et de Nice. On constate également la présence d'Italiens dans d'autres communes du littoral azuréen situées plus à l'ouest. Si l'emploi constitue un motif d'installation parfois plus récent côté français, la présence d'italiens peut s'expliquer également d'une part par des raisons historiques et économiques plus anciennes (immigration dans Alpes-Maritimes dès le début de XXème siècle), d'autre part par l'attraction en termes de villégiature exercée par la Côte d'Azur sur les riches retraités italiens résidant sur le littoral.

Côté italien, les Français sont présents dans les communes de Vintimille, de San Remo et dans les villages de la vallée de la Roya proches de la frontière française (Airole, San Michele) mais cette installation n'est pas forcément liée à une logique transfrontalière. Au-delà, la présence de Français est beaucoup plus faible.

Les communes françaises frontalières avec Monaco accueillent également un nombre important d'italiens et de Monégasques.

Nombre d'habitants de nationalité italienne du côté français et monégasque et part dans la population totale à l'échelle du littoral franco-italo-monégasque



Source : MOT/ADAAM

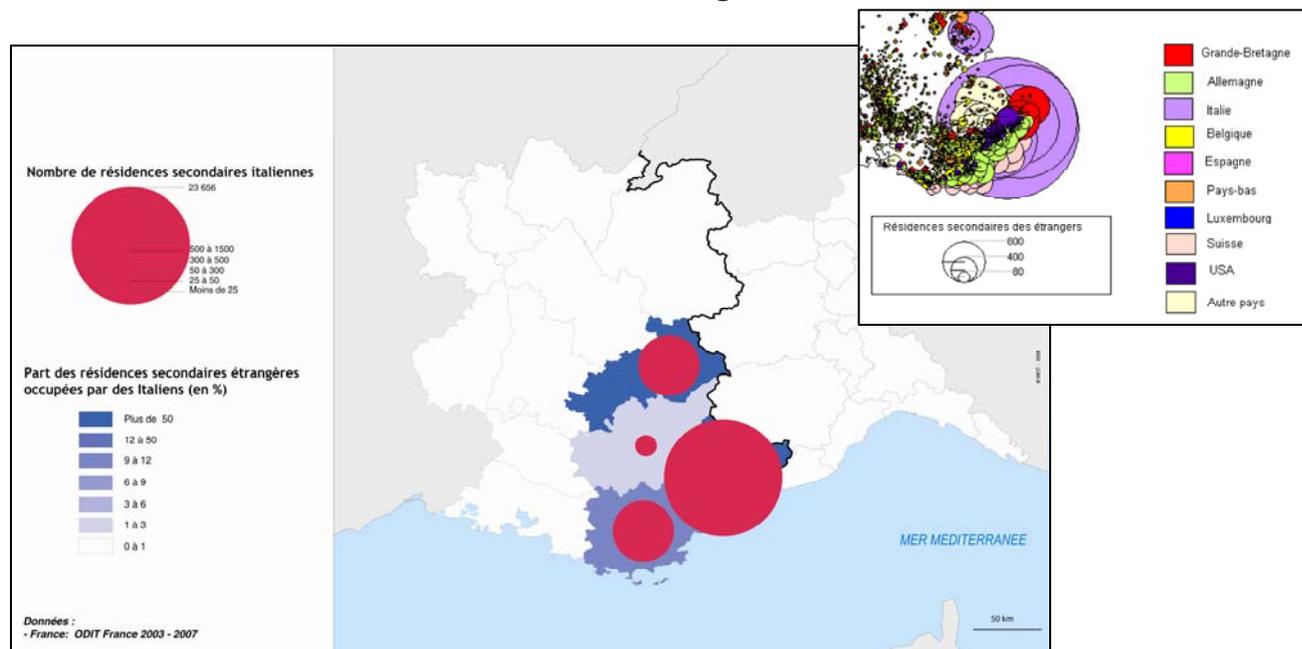
Par l'analyse de la répartition par classe d'âge, on constate que les Italiens en âge de travailler se trouvent surtout dans les cantons frontaliers de l'Italie et de Monaco et à Nice. Dans l'ouest des Alpes-Maritimes, la proportion de retraités italiens est plus importante. La

plupart d'entre eux sont des personnes ayant d'abord acheté une résidence secondaire côté français avant de venir s'y installer à l'âge de la retraite ou bien des immigrants installés côté français depuis plusieurs décennies.

4.1.2 Une forte présence des résidences secondaires italiennes côté français

Le versant français est particulièrement visité des Italiens, ceux-ci figurant en bonne place dans la nationalité des touristes étrangers. Au-delà de la fréquentation touristique ponctuelle, de nombreux Italiens y possèdent une résidence secondaire. Ainsi, ils occupent la première place des propriétaires étrangers de résidences secondaires en PACA, principalement sur le littoral et dans le secteur de Briançon-Montgenèvre, là où le passage transfrontalier est le plus aisé.

Résidences secondaires italiennes côté français et part dans les résidences secondaires étrangères



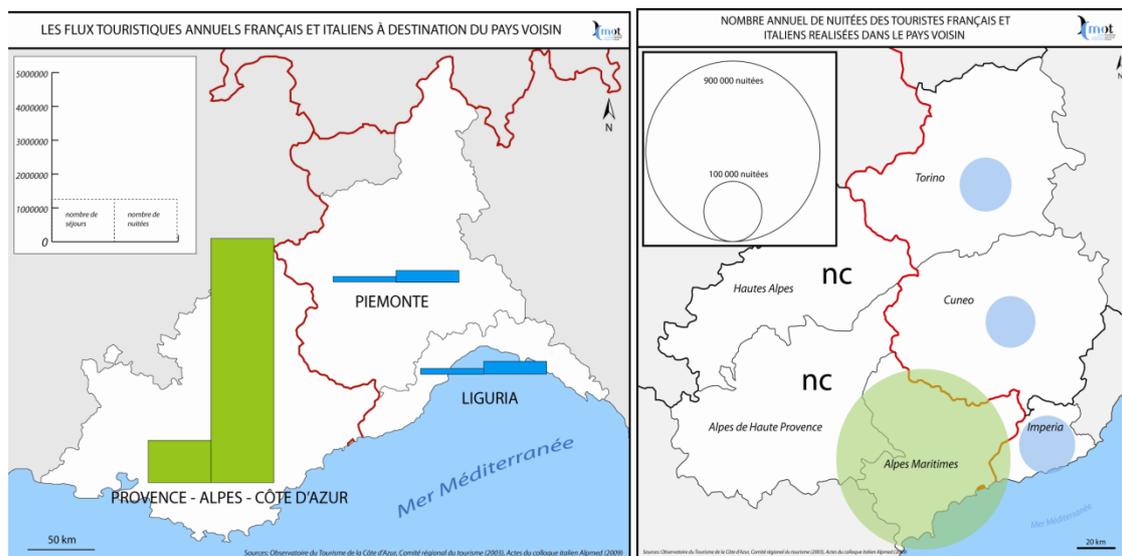
Source : MOT/CETE/FILOCOM 2005-2007

En région PACA, c'est dans les Alpes-Maritimes que l'on trouve le plus de résidences secondaires détenues par des Italiens (23 656), suivies par le Var (2956), les Hautes-Alpes (1945) et les Alpes-de-Haute-Provence (moins de 50). Les Italiens investissent beaucoup dans cette partie de la France (ils représentent plus de 50 % des acheteurs étrangers de résidences secondaires dans les Alpes-Maritimes) et leur pouvoir d'achat élevé comme celui d'autres étrangers aisés, contribue fortement à la hausse des prix du foncier et de l'immobilier de la Côte d'Azur, notamment dans les zones de Nice et de Menton qui sont devenues inabordable pour certaines catégories de résidents.

4.1.3 Des flux touristiques transfrontaliers déséquilibrés

Le marché des résidences secondaires avait explosé entre 1986 et 1992, puis connu une crise dans les années 1993-1995. Si la demande hôtelière baisse régulièrement depuis 2000, les séjours en résidences secondaires augmentent (22 000 propriétaires italiens sur la Côte d'Azur hors Monaco). On dénombre ainsi plus de touristes italiens dans les seules Alpes-Maritimes que de touristes français dans les régions Piémont et Ligurie réunies.

Flux touristiques annuels français et italiens à destination du pays voisin



Concernant la fréquentation touristique française des régions frontalières italiennes en 2009, les Français ont passé 372 052 nuitées en Ligurie (soit 12,6% du total des touristes étrangers) et 349 554 nuitées en Piémont (soit 15% des touristes étrangers). En nombre de séjours, les Français représentent 173 832 nuitées (soit 17,2% des étrangers) en Ligurie et 165 229 (19,8% des étrangers) en Piémont. A l'échelle des provinces, les Français représentent 73 406 nuitées (soit 21% des étrangers) à Cuneo, 80 397 nuitées (soit 23%) à Torino et 93 013 nuitées (soit 25%) à Imperia.

Côté français, les chiffres sont d'une ampleur toute différente. La région PACA représente deuxième région française la plus visitée par les Italiens après l'Île-de-France. Ainsi, on y dénombre 7 230 000 nuitées italiennes en 2003 (soit 14 fois plus que de Français en Piémont-Ligurie). Dans les Alpes-Maritimes, on compte 360 000 séjours italiens, ce qui représente 21% des séjours étrangers (2010), et 900 000 nuitées (soit 10 fois plus que de Français en province d'Imperia).

EN BREF

L'interpénétration résidentielle franco-italienne au sein du territoire étudié est relativement déséquilibrée, limitée en termes géographique et ancienne pour une partie d'entre elle. A cette présence italienne côté français, s'en ajoute une autre, celle d'Italiens aisés, de provenance diverse qui détiennent de nombreuses résidences secondaires dans les Alpes maritimes.

Côté italien, le nombre de résidents français est beaucoup plus réduite faible et l'effet frontière semble jouer de manière très limitée.

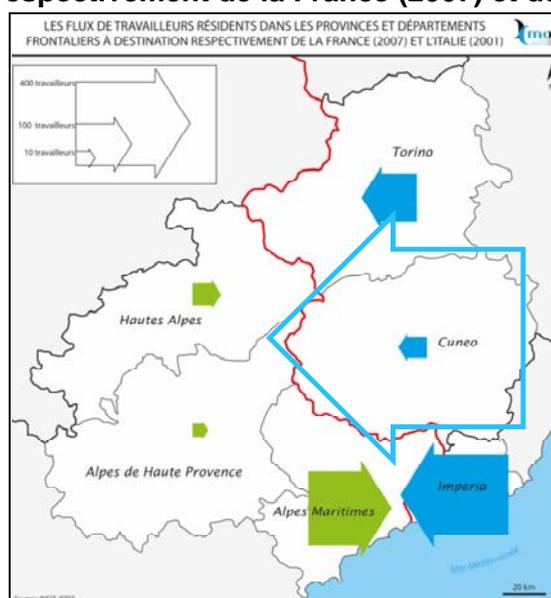
Cependant, en matière touristique, les Français et les Italiens se classent parmi les premiers à visiter les régions Piémont et Ligurie pour les uns, et PACA pour les autres.

4.2 Flux de travailleurs frontaliers entre la France et l'Italie

L'un des principaux objectifs de cette étude a été d'obtenir les données les plus récentes possibles concernant les flux de travailleurs frontaliers entre la France et l'Italie. L'analyse de ce phénomène doit permettre d'établir un diagnostic actualisé de l'emploi transfrontalier entre les deux pays, de contribuer à la mesure de l'intégration économique potentielle entre les deux versants étudiés et d'accompagner le cas échéant les politiques de l'emploi à destination des travailleurs concernés et dénombrés.

4.2.1 Aux échelles interrégionale et locale, des flux de travailleurs frontaliers franco-italiens très limités, déséquilibrés et concentrés sur le littoral

Flux de travailleurs frontaliers résidant dans les provinces et départements frontaliers à destination respectivement de la France (2007) et de l'Italie (2001)



L'essentiel des flux transfrontaliers de travailleurs entre la France et l'Italie se concentre sur la bande littorale, et surtout dans le sens Italie-France.

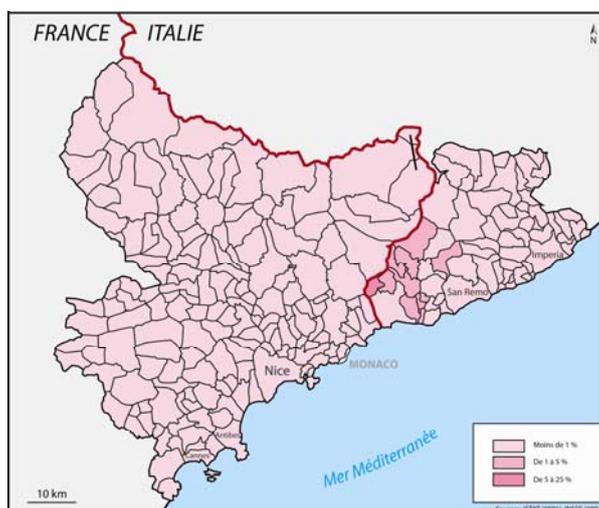
Dans le sens France > Italie, environ 316 travailleurs frontaliers résidant dans les Alpes-Maritimes travaillent côté italien.

Dans le sens Italie > France, les données ISTAT datant de 2001 recensent 378 travailleurs frontaliers se rendant d'Imperia vers les Alpes Maritimes. Des données plus récentes, fournies par les Services de l'emploi de la province d'Imperia, font état d'un nombre de 1500 travailleurs frontaliers italiens représentés sur la carte par la flèche au contour bleu (addition des flux origines des provinces d'Imperia, Cuneo, Torino).

Nombre de résidents de nationalité du pays voisin dans les Alpes-Maritimes et dans la province



Part des actifs résidant dans les communes des Alpes-Maritimes et d'Imperia travaillant dans le pays voisin



Les actifs des Alpes-Maritimes qui travaillent en Italie vivent pour la plupart dans les communes de Nice et de Menton. Dans les autres communes, même celles frontalières de l'Italie (Tende : 4 frontaliers vers l'Italie ; Breil : 2 ; Sospel : 2), le nombre de travailleurs frontaliers à destination de l'Italie est extrêmement faible. Sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes, on constate en effet que la part des frontaliers ne dépasse pas 1% des actifs. Ce sont les communes du littoral azuréen qui comptent le plus d'actifs frontaliers à destination de l'Italie (Nice : 144 frontaliers ; Antibes : 31 ; Menton ; 30 ; Cagnes-sur-Mer : 17 ; Mougins : 12). Parmi les Français qui se rendent en Italie y exercer une activité régulière, on trouve notamment des métiers spécifiques (prothésistes dentaires, coiffeurs, etc.).

Les actifs de la province d'Imperia se rendant en France, quatre fois plus nombreux que dans le sens inverse (sans compter la dimension artisanale et les indépendants), vivent dans les communes les plus proches de la frontière française situées sur le littoral : Vintimille compte 86 frontaliers à destination de la France et Vallecrosia 40.

4.2.2 Des flux de travailleurs frontaliers franco-italiens limités en termes de réciprocité

Comme on a pu le voir dans le secteur étudié, si le nombre de travailleurs frontaliers se rendant d'Italie en France est relativement faible (environ 1500), le nombre de travailleurs frontaliers français en Italie l'est encore plus (environ 316 sur 1500 travailleurs de l'ensemble de la frontière franco-italienne en 2007). Il est d'ailleurs intéressant de noter que la frontière franco-italienne est la seule où il y a plus de flux de travailleurs en direction de la France que de flux au départ du versant français.

Cette absence de réciprocité peut s'expliquer par des salaires peu attractifs en Italie pour les Français contrairement aux salaires français qui semblent plus élevés qu'en Italie. Le salaire minimum global n'est d'ailleurs pas prévu par la législation italienne.

En outre, le niveau d'imposition sur le revenu est plus lourd côté italien alors que l'éventail des exemptions ou des déductions d'impôts est beaucoup plus large en France, même si certains éléments de la fiche de paie sont plus avantageux en Italie ("treizième mois", primes diverses...).

Enfin, un élément supplémentaire important favorise ces flux de frontaliers italiens vers la France et Monaco : il existe un bonus fiscal pour les frontaliers italiens travaillant en France et en Principauté de Monaco sous la forme d'un allègement d'impôt récemment remis en cause⁵.

En fait, l'essentiel des flux de travailleurs frontaliers, résidant en France ou Italie, ont pour destination la Principauté de Monaco, le principal pôle d'emploi de la zone (en dehors de Nice).

EN BREF

Contrairement à d'autres territoires situés de part et d'autre de la frontière française, les migrations domicile-travail transfrontalières entre la France et l'Italie sont peu importantes. Si, dans le sens Italie-France, les statistiques les plus récentes font état de 1500 travailleurs frontaliers, leur nombre n'est que de 316 dans le sens France-Italie. Ce phénomène se concentre essentiellement sur le littoral où la présence de Monaco, qui attire chaque jour plus de 38 000 travailleurs frontaliers français et italiens, explique pour partie la faiblesse de ces chiffres.

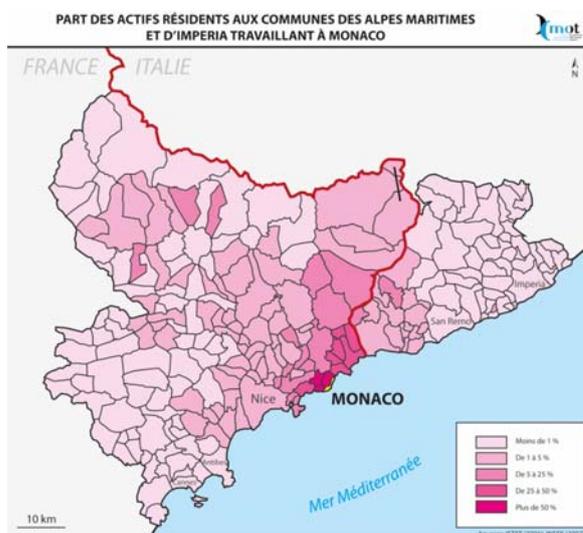
⁵ Le 'bonus fiscal' est un allègement fiscal accordé aux travailleurs frontaliers consistant à démarrer l'imposition au-delà d'un montant de 8000€. Cet abattement est négocié à peu près chaque année. Le dernier Décret-loi approuvant le dispositif date du 12/02/2010 et une proposition de conversion en loi est en cours.

4.3 Le cas monégasque dans l'emploi transfrontalier

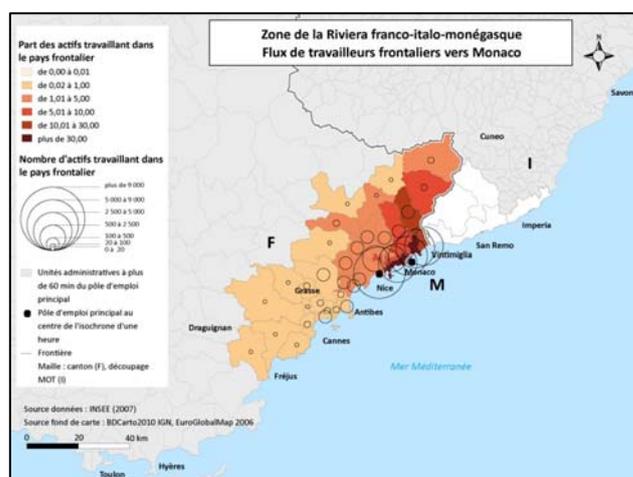
4.3.1 Flux de travailleurs frontaliers sur le littoral franco-italo-monégasque : le cas monégasque

Avec près de 46 000 emplois, la Principauté de Monaco constitue le second pôle d'emploi de cet espace transfrontalier après Nice. L'essentiel de ces emplois est occupé par des travailleurs frontaliers. On dénombre en effet 38 426 travailleurs frontaliers travaillant à Monaco, dont 3 696 venant d'Italie (soit 9, 6%). Le reste provient de la France avec 34 370 travailleurs frontaliers, dont 29,2% viennent des communes françaises limitrophes. Parmi eux, on dénombre 575 italiens. Entre 1990 et 2010, on note une augmentation de +5,75% des flux en provenance d'Italie et de + 159 % des flux en provenance de la France (8 900 en 1990).

Part des actifs résidant dans les communes des Alpes-Maritimes et d'Imperia travaillant à Monaco



Flux de travailleurs vers Monaco

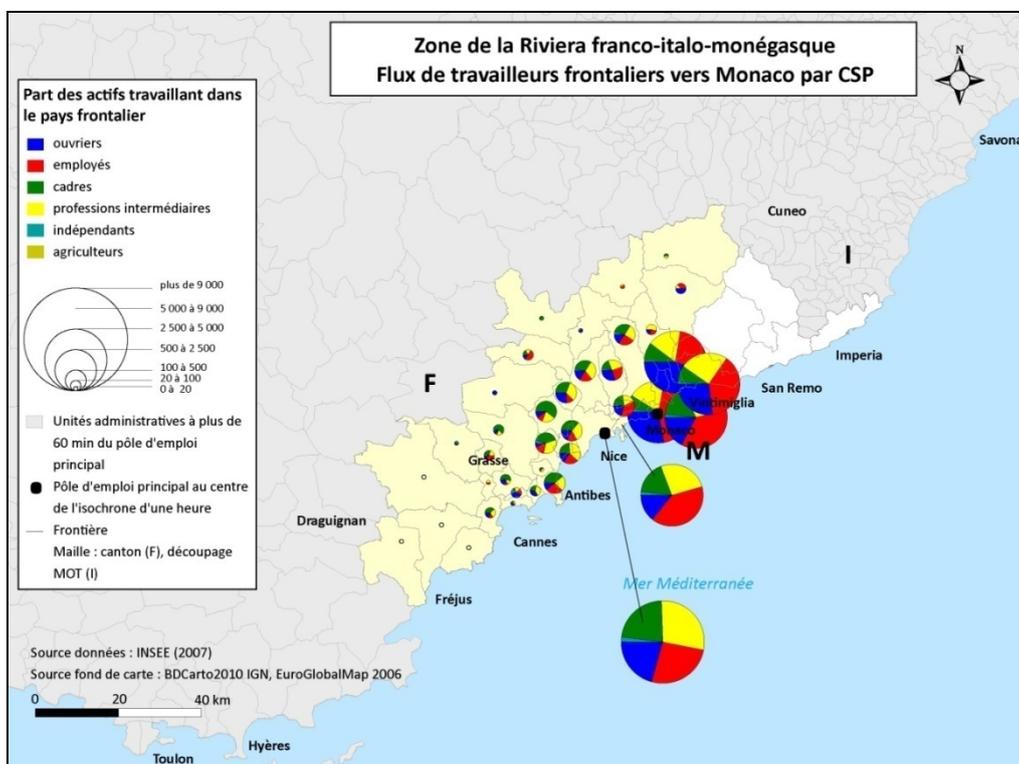


L'attractivité monégasque concerne non seulement les communes limitrophes françaises (Cap d'Ail, Beausoleil, la Turbie...) où la part des frontaliers résidant y dépasse les 50% des actifs mais également les communes plus éloignées (Menton, Castellar ou Sainte-Agnès) où un tiers des actifs travaillent en Principauté.

Côté italien, ce sont les communes les plus proches de la frontière qui attirent le plus travailleurs frontaliers (Vintimille, Bordighera, Olivetta San Michele). Selon les statistiques monégasques, on parle de 3700 frontaliers résidant côté italien travaillant à Monaco dont 155

Français. La plupart des frontaliers venant d'Italie habitent dans la province d'Imperia même si certains peuvent venir occasionnellement de plus loin.

Flux de travailleurs frontaliers vivant les communes françaises à destination de Monaco par catégorie socio-professionnelle



L'analyse des flux transfrontaliers à destination de Monaco montre une surreprésentation des cadres supérieurs (à Nice, ils représentent plus d'un quart des travailleurs frontaliers). Les ouvriers, les employés et les professions intermédiaires complètent le contingent des travailleurs frontaliers. Ils occupent des postes dans les secteurs d'activité qui emploient le plus (immobilier, construction, hôtellerie et commerce). La plupart des actifs frontaliers travaillant à Monaco se logent en France, où le foncier est relativement plus disponible et moins cher que dans la Principauté (le prix moyen est d'environ 4 400 €/m² dans les Alpes-Maritimes et plus de 15 000€/m² à Monaco). Concernant la répartition des travailleurs par nationalité, on note une surreprésentation des Italiens dans les secteurs de l'industrie, du bâtiment ou chez les gens de maisons. Ils sont sous représentés dans la gestion de biens et les services.

4.3.2 Les causes de l'attractivité monégasque pour les travailleurs frontaliers français et italiens

Monaco est un pôle d'emploi très attractif pour les travailleurs frontaliers. L'offre existante à Monaco est en effet plus importante (46 000 emplois) et beaucoup d'emplois sont disponibles

pour les actifs vivant en France ou en Italie. En outre, le différentiel de salaires, plus marqué pour les Italiens reste malgré tout attractif pour les Français, pour lesquels il est en moyenne de 15% dont 10% liés à des prélèvements en moins (CROS et CSG) mais pour une durée de travail hebdomadaire de 39 heures au lieu de 35. Les allocations familiales constituent également un avantage non négligeable avec une prime de 150 € à 250 € par enfant (contre 100€ à partir du 2^{ème} enfant en France).

Le niveau des prestations sociales est ainsi supérieur à la France et à l'Italie, qu'il s'agisse des allocations familiales, des allocations chômage, retraites, et de la sécurité sociale. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans mais la plupart des gens partent à 60 ans. Il existe un SMIC, supérieur de + 5% au SMIC français. La couverture sociale rembourse tout type de soins à 80%. Les agents de l'Etat (dont 70% sont non-monégasques) ont accès à des logements spéciaux à loyer attractif. Par ailleurs, parmi les logements dits sociaux, on trouve des logements domaniaux (secteur public) et logements privilégiés pour les employés du secteur privé qui travaillent à Monaco.

Par ailleurs, Monaco profite d'une connexion en matière de transports collectifs bien meilleure que de nombreux autres territoires frontaliers sur les frontières françaises (ligne TER, la plus fréquentée de France en transfrontalier plus quelques lignes de bus interurbaines).

Il existe en outre des facilités accordées aux résidents des communes françaises limitrophes qui sont prioritaires pour accéder à un emploi, contrairement aux habitants des communes plus éloignées.

Enfin, les frontaliers italiens profitent d'un avantage fiscal avec l'allègement des 8000 € (cf. chapitre 4.2.2).

EN BREF

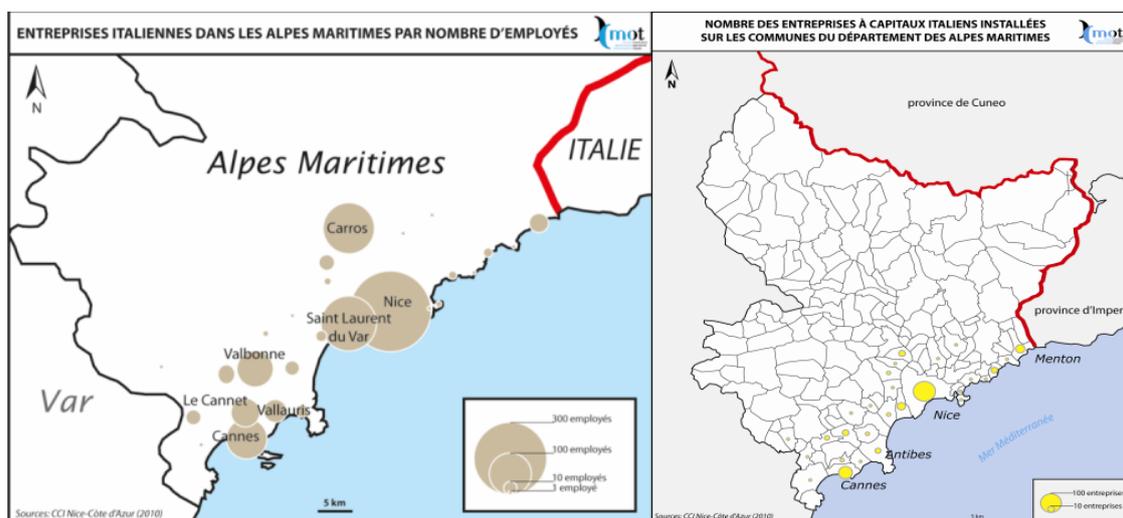
Monaco est le principal pôle d'emploi transfrontalier. Il attire chaque jour plus de 38 000 travailleurs frontaliers provenant de France (90%) et d'Italie (10%). L'intérêt des postes proposés, des salaires élevés et une fiscalité avantageuse sont des éléments explicatifs de l'attractivité monégasque pour des travailleurs qui, pour la plupart d'entre eux, ne peuvent se loger en Principauté où les prix de l'immobilier sont extrêmement élevés.

4.4 L'interpénétration transfrontalière des entreprises

L'intégration transfrontalière du territoire étudié au niveau socio-économique doit également prendre en compte la présence d'entreprises françaises et italiennes de part et d'autre de la frontière. Ces entreprises à caractère commercial et industriel ou artisanales ont établi leur activité de l'autre côté de la frontière mais peuvent garder une connexion avec leur pays d'origine, notamment pour le recrutement de leurs salariés ou pour l'approvisionnement en matières premières.

4.4.1 Les entreprises italiennes à caractère commercial et industriel dans les Alpes maritimes par nombre d'employés

Entreprises italiennes dans les Alpes-Maritimes



Source : CCI Nice Côte d'Azur (2010)

La présence d'entreprises italiennes à caractère commercial et industriel est relativement importante sur le territoire des Alpes-Maritimes. Elles se concentrent principalement dans les agglomérations de Nice et Cannes-Antibes. Parmi elles, on compte de nombreuses entreprises travaillant dans le secteur du BTP, de l'agroalimentaire et de l'habillement. Parmi ces entreprises, on trouve des restaurants, des hôtels (hôtels Plaza, Atlantic et Park à Nice), des établissements bancaires (Monte Paschi Banque), des entreprises du secteur de l'édition (Panini France à Saint-Laurent-du-Var). Les plus grandes entreprises italiennes commerciales et industrielles côté français comptent plus de 60 salariés et se trouvent dans les communes de Nice, Carros, Valbonne et Saint-Laurent-du-Var pour la plus grande (Meccanocar France, 100 salariés). La ville de Menton, pourtant plus proche de la frontière, ne compte qu'une seule entreprise italienne de plus de 10 employés, il s'agit d'une serrurerie (Verrando SAS).

4.4.2 Les entreprises artisanales italiennes côté français dans les Alpes maritimes

Les entreprises artisanales jouent un rôle important dans l'intégration socio-économique du territoire transfrontalier étudié. La France représente un marché important pour les entreprises artisanales italiennes. Cette partie s'attache à évaluer la dimension transfrontalière de leur activité

Entreprises artisanales italiennes dans les Alpes-Maritimes



Source : CCI Nice Côte d'Azur (2010)

D'après les données de la Chambre des métiers des Alpes-Maritimes, 718 entreprises italiennes artisanales ont été comptabilisées dans le département des Alpes maritimes. La plupart d'entre elles se trouvent sur le littoral azuréen et se concentrent en particulier dans les agglomérations de Menton, Nice et Cannes-Antibes.

Parmi ces entreprises, 102 ont 1 employé, 18 ont plus de 10 employés, et seulement 2 comptent plus de 50 employés. Les secteurs-clés de leur activité sont l'alimentation (22 établissements), le bâtiment (58 établissements), les productions diverses (61 établissements) et les services (44 établissements).

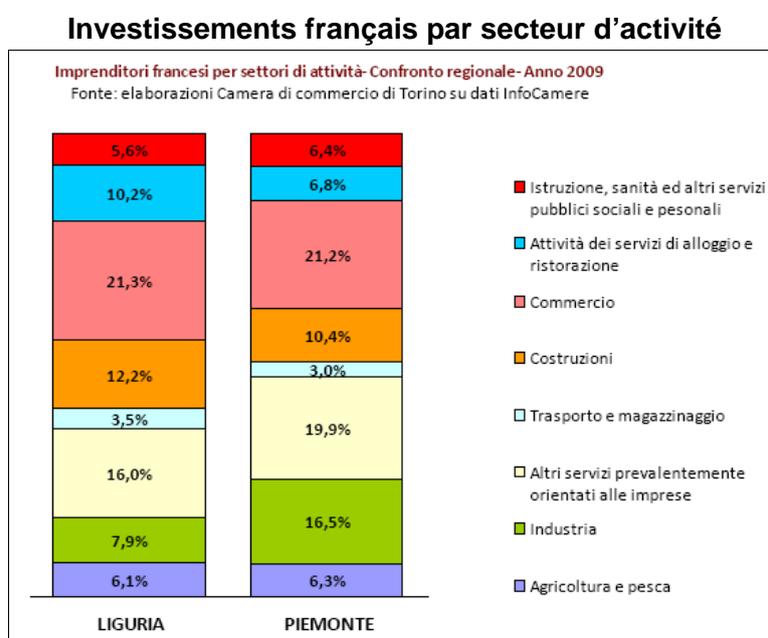
On peut constater sur ce territoire une concurrence frontale des entreprises italiennes artisanales avec les entreprises françaises essentiellement dans le secteur du bâtiment. D'après le témoignage recueilli auprès de certaines autorités consulaires, les entreprises italiennes travaillent en effet dans des secteurs proches (construction, bois...), avec délais

plus courts et mieux respectés, et pratiquent des prix souvent plus bas. On note d'ailleurs les entreprises artisanales italiennes, notamment dans le BTP représentent à peu près 25-30% des entreprises qui répondent aux appels d'offres publics pour les chantiers dans les Alpes-Maritimes.

On note une dissymétrie dans la facilité que met l'administration à accueillir l'installation des entreprises du pays voisin. L'administration française accorde depuis peu la possibilité de l'assurance décennale pour les entreprises de BTP italiennes, ce qui leur permet d'accéder aux gros chantiers côté français. A contrario, d'après certains acteurs interrogés, l'administration italienne s'avère particulièrement pointilleuse et un peu dissuasive avec les entreprises françaises qui souhaitent s'installer côté italien. Il est cependant important de préciser que la mobilité transfrontalière de l'emploi échappe en partie aux décomptes statistiques car les artisans italiens travaillant ponctuellement en France ne sont pas comptabilisés dans le secteur de la construction côté français.

4.4.3 Les entreprises françaises côté italien dans les deux régions frontalières par secteur d'activité

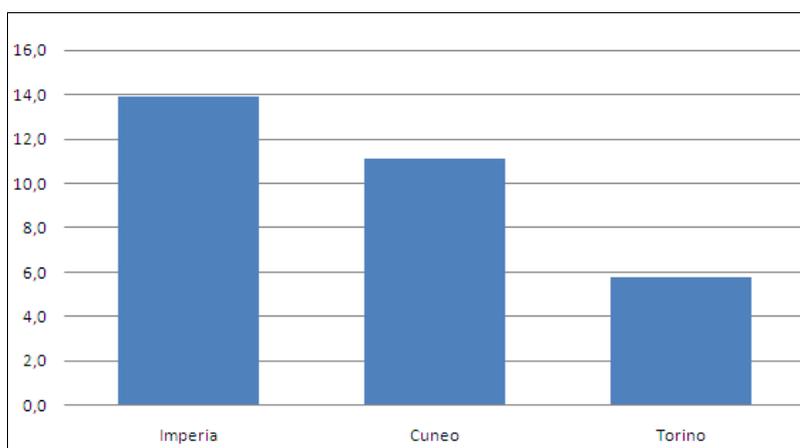
Contrairement aux données côté français, il a été difficile d'obtenir des données sur les entreprises françaises côté italien à une échelle très fine. Les données présentées ci-après concernent les entreprises françaises par secteur d'activité dans les régions de Ligurie et du Piémont. On constate que les secteurs d'activités qui comportent le plus d'entreprises françaises sont le commerce, la construction et les services. Cependant, ces données ne permettent pas d'expliquer si l'implantation de ces entreprises obéit à une logique frontalière.



Source : Chambre de commerce de Turin

Le graphique ci-après permet d'évaluer le nombre d'entreprises françaises⁶ sur l'ensemble des entreprises étrangères à l'échelle des provinces frontalières. Si dans la province de Turin on dénombre le plus d'entreprises françaises (1639), c'est dans la province d'Imperia qu'elles sont les plus représentées parmi l'ensemble des entreprises étrangères (606 entreprises françaises soit 14% des entreprises étrangères). La province de Cuneo comporte quant à elle 553 entreprises françaises, soit 11% des entreprises étrangères. On peut ainsi constater que la proximité de la France explique en partie l'implantation des entreprises françaises côté italien, notamment dans la province d'Imperia.

Part de toutes les entreprises françaises sur l'ensemble des entreprises étrangères en 2009



Source : Chambres de Commerce d'Imperia, Cuneo et Turin

4.4.4 Les entreprises artisanales françaises côté italien

Côté italien, la productivité des entreprises artisanales est relativement importante. En Italie, les unités artisanales représentent plus de 28% de l'ensemble des entreprises et, par exemple, plus de 27% des actifs travaillent dans le secteur de l'artisanat dans la province de Cuneo et plus de 20% dans la province de Cuneo. Mais contrairement aux entreprises italiennes côté français, la présence des entreprises artisanales françaises semble relativement limitée côté italien. C'est dans le Piémont que leur présence est la plus remarquée. Inversement, la Ligurie ne semble pas constituer une destination de premier choix pour les entreprises artisanales françaises voulant s'installer en Italie. Celles qui s'installent côté italien se concentrent dans les domaines de l'esthétique et du para-sanitaire (prothésistes dentaires...).

Parmi les obstacles à l'installation d'entreprises françaises côté italien, la barrière linguistique semble constituer un frein important. Les procédures administratives peuvent également entraver l'installation d'un entrepreneur français côté italien : inscription de l'entreprise au répertoire des métiers, taxations (TVA), etc. En outre, les entreprises artisanales italiennes fonctionnent principalement sur des modèles d'entreprises très familiales (patrons et

⁶ Entreprises enregistrées auprès des Chambres de commerce d'Imperia, de Cuneo et de Turin

collaborateurs issus de la même famille) rendant l'accès au marché difficile pour des entreprises françaises.

Selon les acteurs interrogés, peu d'entreprises artisanales françaises des Alpes-Maritimes osent traverser la frontière pour gagner des marchés dans le côté italien. Côté italien d'ailleurs, le marché des appels d'offres fonctionne plus informellement, de bouche-à-oreille, par rapport à la France où les appels d'offres sont publiés sur des plateformes publiques⁷ (voir le chapitre 4.5.2 sur l'emploi invisible).

C'est donc afin de faciliter l'accès des entreprises artisanales françaises au marché des provinces de Cuneo et d'Imperia, qu'un projet transfrontalier Interreg IIIA avait été lancé dans le cadre du programme ALCOTRA 2000-2006. Il s'agit du projet Artisanat en Réseau Transfrontalier.

EN BREF

Le nombre d'entreprises italiennes installées côté français est beaucoup plus important que celui d'entreprises françaises installées côté italien. Les entreprises italiennes sont spécialisées dans le secteur du commerce et de l'industrie, mais également dans la construction (artisanat). Côté italien, on trouve de grandes entreprises françaises installées principalement dans l'agglomération turinoise, sans réelle logique transfrontalière, mais également des établissements de plus petite taille travaillant dans des domaines très spécialisés (esthétique, para-sanitaire) côté ligurie.

Cependant, une partie de l'activité économique transfrontalière échappe aux statistiques car elle est exercée par des indépendants, souvent artisans, dont l'activité partielle, de l'autre côté de la frontière, est difficilement traçable.

4.5 L'emploi invisible

Ce point s'attache à analyser quelle partie de la mobilité des travailleurs et des entreprises échapperait aux statistiques sur les flux frontaliers, étant plus ou moins visible mais surtout difficilement observable par les systèmes officiels.

Alors que le secteur de l'artisanat mérite d'être plus précisément analysé au vu de la multiplicité de ses formes et de l'informalité de certaines activités et de sa difficile traçabilité

⁷ Les marchés publics italiens sont régis par le Code des marchés publics concernant les travaux, les services et les fournitures en application des directives 2004/17/CE et 2004/18/CE ("*Codice dei contratti pubblici relativi a lavori, servizi e forniture in attuazione delle direttive 2004/17/CE e 2004/18/CE*") publié via le décret législatif n° 163 du 12 avril 2006.

Il est important de noter que la mise en concurrence n'est pas obligatoire en-dessous de 20 000 euros pour les contrats de fournitures et de services, ce qui limite l'accès des PME situées en France à ce type de marchés, la collectivité italienne choisissant directement son prestataire, sans publicité préalable. De même, pour les marchés de travaux, les collectivités italiennes peuvent avoir recours à une procédure « négociée » jusqu'à 100 000 euros. Dans ce type de procédure, les collectivités sont autorisées à consulter les opérateurs économiques de leur choix. Là aussi, si l'entreprise est située en France, elle ne sera consultée que si elle s'est déjà fait connaître auprès de la collectivité concernée.

Pour les autres échelons, mais toujours au-dessous de seuils communautaires, les appels sont publiés dans la *Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana* (le Journal officiel) sur le site web du Ministère des infrastructures, dans au moins deux journaux de diffusion nationale et deux locaux, tout cela en langue italienne.

Le code : <http://www.camera.it/parlam/leggi/deleghe/testi/06163dl.htm>

transfrontalière, il paraît intéressant d'introduire la question du travail dissimulé dans le cadre de notre étude comme une dimension complémentaire à l'analyse de la réalité productive et socio-démographique, des mouvements d'entreprises et de travailleurs, des besoins du marché et des relations pourvoyeurs d'emploi / travailleurs.

4.5.1 Artisanat et travailleurs indépendants

4.5.1.1 Problème de l'activité partielle sur un versant de la frontière

Comme abordé précédemment, les artisans italiens ont investi le marché du bâtiment côté français mais également à Monaco. C'est ce phénomène qui est ici analysé car il représente la majorité de cette dynamique transfrontalière dans ce type d'activités. Il est très difficile d'en estimer le nombre en raison du très grand nombre de types de situations dans lesquelles ils franchissent la frontière. Selon le Confartigianato d'Imperia, les artisans italiens qui exercent une activité côté français se classent en 3 catégories:

- Ils peuvent exercer un travail occasionnel (moins de 12 mois d'activité). Dans ce cas, ils n'ont pas l'obligation de déclarer leur activité auprès de la Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes mais ils doivent néanmoins s'enregistrer auprès des services fiscaux français (Centre des Impôts des Etrangers et Non-Résidents de Noisy le Grand). Dans le cadre cette étude, la liste des entreprises artisanales italiennes installées de manière temporaire dans les Alpes-Maritimes n'a pas été rendu accessible. Côté italien, la Confartigianato accompagne les entreprises artisanales italiennes qui voudraient lancer leur activité côté français (démarches administratives, etc.).

- Ils peuvent exercer une activité permanente. Dans ce cas où l'entreprise italienne pérennise son activité au-delà de 12 mois, elle a l'obligation de s'enregistrer auprès de la Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes.

- Enfin, ils peuvent adopter le **régime d'auto-entrepreneur**⁸. Dans ce cas, le problème de la concurrence se pose également. N'importe qui peut accéder à un statut d'auto-entrepreneur et développer une activité dans les secteurs même sans qualification. De plus, les auto-entrepreneurs ne doivent pas souscrire d'assurance décennale, ce qui peut poser des problèmes importants en cas d'accident. Mais selon la Chambre des métiers des Alpes-

⁸ L'accès au régime d'autoentrepreneur (création d'une activité en autoentreprise) est possible depuis le 01 janvier 2009. Ce statut est ouvert aux étudiants, salariés, professions libérales, retraités, demandeurs d'emploi, pour une activité dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à : 81 500 euros HT (2011) pour les exploitants dont l'activité principale est de vendre ou de fournir un logement et 32 600 euros HT (2011) pour les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC). (source <http://www.auto-entrepreneur.fr>)

En Italie, une disposition similaire s'applique depuis 2008 aux entrepreneurs individuels et aux professionnels sans employés ni collaborateurs, ayant un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 30000 euros. Il s'agit du régime fiscal dit des « minimums » (« regime fiscale speciale dei minimi ») qui peut être choisi afin d'avoir une comptabilité simplifiée et une exonération de la TVA, contre un prélèvement forfaitaire du chiffre d'affaire de 20%, à la différence du régime français qui prévoit : 13 % du chiffre d'affaires pour une activité commerciale, 23 % pour une activité de services et 18,3% pour les prestations de service des professionnels libéraux affiliés à la CIPAV. Relevons que le régime en Italie ne peut s'appliquer aux non résidents.

Maritimes, le statut d'auto-entrepreneur n'est pas lié à une problématique transfrontalière, la concurrence étant franco-française. Ainsi, sur les 8 premiers mois de 2011 sur le seul département des Alpes-Maritimes, les auto-entrepreneurs dans l'artisanat représentent 51% des créations d'entreprises artisanales (1566 sur 3064), sachant que le Répertoire des Métiers n'enregistre pas les auto-entrepreneurs de l'artisanat qui exercent à temps partiel (retraités, fonctionnaires, salariés).

D'après les personnes interrogées, les entreprises d'Imperia qui franchissent la frontière travaillent le plus souvent à la journée. Les chantiers au long court sont généralement menés par des entreprises provenant d'autres provinces italiennes pas forcément frontalières. Côté français, les prix pratiqués par les artisans italiens sont généralement beaucoup plus intéressants que ceux des entreprises françaises qui, elles, doivent verser des impôts côté français.

Enfin, les artisans italiens côté français subissent la concurrence d'entreprises d'Europe de l'Est (Roumanie, Pologne,) qui pour certaines d'entre elles travaillent de manière non déclarée.

4.5.1.2 Indicateurs de mesure

Parmi l'ensemble des personnes interrogées, aucune n'a pu transmettre de données sur les indicateurs de mesure permettant de déterminer la part d'activité partielle des artisans italiens sur le versant français. Comme évoqué, les services du Centre des Impôts des Etrangers de Noisy le Grand n'ont pas été en mesure d'extraire les chiffres correspondant aux entreprises italiennes inscrites dans les Alpes maritimes pour une durée inférieure à 12 mois.

Côté français, seule la Chambre des Métiers tient à jour des données sur le pourcentage d'appel d'offres des marchés publics auxquels répondent les entreprises artisanales italiennes, qui s'élève à 25%-30% des appels d'offre.

Selon les services de l'emploi de Vintimille, les autorités françaises disposent des données sur le nombre de travailleurs italiens côté français mais les chiffres concernant le nombre de travailleurs Italiens dans l'artisanat côté français ne sont pas disponibles.

Par ailleurs, les services italiens fiscaux de prévoyance ne peuvent pas identifier les frontaliers qui sont partis pour une courte durée en France (un jour à une semaine).

Pour travailler en France, les entreprises italiennes doivent remplir des formulaires de détachement afin de garder leur rattachement à la caisse italienne tout en travaillant de l'autre côté de la frontière. Mais il n'existe pas de statistiques complètes permettant de déterminer pour quelle durée un frontalier est parti dans le pays voisin.

Enfin, la confidentialité des données constitue un problème difficilement surmontable.

4.5.2 Travail irrégulier : une composante importante et invisible de la mobilité transfrontalière de l'emploi ?

Divers interlocuteurs ont d'ailleurs inscrit, à la marge de leurs informations sur la réalité économique et du travail, une réserve sur le caractère complet des informations. Une partie du tableau dressé reste manifestement peu connue, les activités dissimulées sont généralement

perçues par pure expérience et connaissance du contexte pour certains mais non relevées par les sources officielles.

C'est également un élément de réflexion sur les besoins de coopération.

Dans le cadre de notre étude, il s'agit avant tout de cerner le sujet et de choisir un certain type de situations enquêtées, en commençant par quelques éclaircissements terminologiques.

4.5.2.1 Eléments de définition

Le travail au noir est une forme d'activité incluse dans l'économie souterraine (terme plutôt anglo-saxon), qui pourrait être plus globalement inclus dans l'économie informelle.

Les Italiens parlent d' "economia sommersa" et "**lavoro sommerso**" (= submergé, souterrain), rendant également la notion d'activité non visible et de "**lavoro non regolare**".

Dans le cadre de notre étude, nous ferons référence à la terminologie officielle de **travail dissimulé ou irrégulier**), traduisant la situation de non respect des règles, ce qui correspond le plus aux flux d'activités et de travailleurs que nous prenons en considération dans le contexte transfrontalier.

Nous excluons donc la prise en compte du travail illicite ainsi que les activités de nature licites mais non productives (travail domestique, bénévolat, troc...).

Dans les deux pays, le « travail dissimulé » consiste à **ne pas déclarer tout ou partie du travail ou de son activité de production ou d'échange de biens et services**. Nous avons traité ici de façon parfois indistincte le fait des activités des entreprises et celui de l'activité des travailleurs salariés (activité dissimulée / travail au noir), le cas des très petites entreprises et des travailleurs indépendants étant courant (avec identification de l'entreprise et du travailleur, par exemple dans l'artisanat).

Le non respect de la réglementation peut concerner les cas suivants :

- Activité ne respectant pas les obligations fiscales (fraude, fausse déclaration et évitement de l'impôt), par exemple : activité et/ou revenus non déclarés, non facturation de prestation, etc.
- Activité ne respectant pas les obligations de prévoyance, par exemple : salarié non déclaré, heures de travail non déclarées, non versement des cotisations sociales, non respect des droits de repos, congés ou maladie, etc
- Activité de faux travail indépendant⁹
- Activités ultérieures non déclarées, par rapport à une activité principale (cumul d'activité)
- Activités réalisées par des personnes officiellement non actives (étudiants, retraités...)

⁹ Le faux travail indépendant est une appellation administrative qui vise une fraude sophistiquée bien particulière qui, une fois établie, a pour conséquence la commission de l'infraction de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié. Le faux travail indépendant doit s'entendre comme une relation entre un employeur et un salarié qui est dissimulé sous l'apparence d'une fiction juridique de "sous-traitance de travaux ou de services".

- Activités réalisées par des personnes en situation irrégulière, notamment étrangères non résidentes et non déclarées (que nous ne prenons pas en considération dans l'étude)

La complexité du phénomène consiste dans la réalité à décrire des situations d'**irrégularités partielles** ou mixtes, ce que l'on appelle en italien le travail "gris" : activité déclarée mais paiement réduit des cotisations, rétributions hors fiche de paie, utilisation non conforme des contrats de prestation, etc.

Le phénomène, relativement à la réalité transfrontalière qui nous concerne (entreprises et travailleurs français ou italiens résidant sur un territoire et travaillant de l'autre côté de la frontière), est le plus souvent caractérisé par cette nature partielle.

Globalement, les acteurs concernés correspondent aux caractéristiques classiques du marché informel : nature de l'entreprise majoritairement individuelle, petite échelle des activités, faible distinction entre le capital et le travail, réalité des entreprises éphémères (liquidations, transferts fréquents...).

Par ailleurs, les fraudes ont tendance à se complexifier de plus en plus (sous-déclarations, activités fictives, sièges multiples...).

Ce sont des caractéristiques économiques que le contexte transfrontalier avantage.

4.5.2.2 Quelles limites pour repérer les données et les sources ?

Concrètement, la typologie d'activité irrégulière que l'on rencontre a des conséquences sur les possibilités de repérage des informations et données sur le phénomène : nous avons prospecté cinq 'familles' de sources d'information :

- Les services fiscaux
- Les services de sécurité sociale (de prévoyance, en italien)
- Les services pour l'emploi et les observatoires du travail
- Les chambres consulaires
- Les représentations syndicales et patronales

Dans une perspective transfrontalière, ont été considérées les situations suivantes, accompagnées des sources d'information qui en découlent :

a) Entreprises et travailleurs français sur le territoire italien :

La quantité d'entreprises françaises restant extrêmement limitée, il est très rare d'observer des irrégularités relevées, d'autant plus que la mobilité est essentiellement celle de travailleurs détachés auprès de grandes entreprises (souvent multinationales) généralement moins susceptibles d'être en activité irrégulière.

Dans le cas des entreprises ayant un 'établissement stable' : les données des services fiscaux et de prévoyance italiens (Ministero dell'economia- Dipartimento delle finanze¹⁰ ; Agenzia delle entrate (centres des impôts); INPS ; INAIL ; Ispettorato del lavoro -provincia di Imperia)

Pour les autres (en détachement) : les données des services fiscaux et de prévoyance français (enregistrement des formulaires de détachements¹¹ auprès des CPAM, versements URSSAF...)

a) Entreprises et travailleurs italiens sur le territoire français

Les données des services fiscaux et de prévoyance italiens (INPS, caisses par métier...);

Dans le cas des entreprises ayant un 'établissement stable' : les données des services fiscaux et de prévoyance français (Inspection du travail-Unités territoriales, comme celle des Alpes-Maritimes ; URSSAF, centres des impôts, etc. Depuis 2010 d'ailleurs, chaque département est doté d'un Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (Codaf) regroupant les services douaniers, de police, la gendarmerie, la police, l'inspection du travail, les organismes sociaux etc....).

b) Entreprises et travailleurs italiens et français sur le territoire monégasque

Données de la Direction du travail de la Principauté de Monaco

Dans la plupart des formulaires et fiches d'enregistrement des données, il existe une codification des informations sur les entreprises et les travailleurs. Cependant, lorsqu'ils font référence à une information relative à l'étranger, les systèmes nationaux adoptent une classification générique. Par exemple, sur des données du type résidence/ domicile, ou nationalité du travailleur, les formulaires (de détachement ou de déclaration des cotisations...) reportent l'indication « Union européenne » ou laissent en code « 0 » pour les non possesseurs de 'code fiscal' italien¹², ce qui nous donne pas l'indication d'origine régionale suffisante à déterminer si la personne -ou l'entreprise- provient du territoire d'outre-frontière.

¹⁰ Le Département des finances du Ministère de l'économie diffuse des données sur les entreprises dans le cadre des 'études de secteur'. Chaque année, un secteur soumis à contrôles est choisi. Les résultats sont donc partiels, car relatifs aux cas signalés à l'origine des vérifications. Ils n'ont donc pas de valeur proprement statistique.

¹¹ Dans le cadre de la sécurité sociale, on entend par détachement le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur, salarié ou non salarié, qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre Etat. En France : sécurité sociale, du chômage, des retraites complémentaires et, le cas échéant, de la protection mutualiste.

S'agissant de **salariés**, il incombe à l'employeur d'accomplir les formalités préalables et de s'engager à acquitter l'ensemble des cotisations durant la période d'activité du salarié à l'étranger. Si le travailleur détaché est résident fiscal en France il paiera les mêmes cotisations de sécurité sociale que les travailleurs exerçant leur activité en France. Le travailleur **indépendant**, quant à lui, a la liberté de se détacher lui même lorsque la prestation de services s'accomplit dans un pays autre que celui où il exerce habituellement son activité.

Au 1er mai 2010, entrent en vigueur des nouveaux règlements de coordination des législations de sécurité sociale des Etats membres de l'Union européenne : les règlements CE 883/2004 et 987/2009.

¹² En Italie, l'enregistrement de toute information administrative d'une personne (physique ou juridique) résidente est codifié à travers la possession d'un code fiscal personnel de 16 chiffres.

Dans le cas de la plupart des relevés statistiques français sur les contrôles, par exemple, on pourra retrouver un classement par nationalité mais non par provenance plus précise (i.e. Italie, et non pas indication de la région/ province italienne de résidence...).

Au vu des difficultés de repérage des informations sur le travail irrégulier et des obstacles rencontrés par les acteurs, il sera certainement utile d'aller plus loin dans la collaboration administrative entre services de gestion, contrôle et enquête. Entre autres actions à développer :

- perfectionner les systèmes d'échange d'informations, en prévoyant des parties/modules particulièrement adaptés au contexte local transfrontalier (confronté aux flux et mouvements plus fréquents d'entreprises et travailleurs, aux combinaisons de statuts plus complexes)
- arriver à terme aux inspections conjointes
- prévoir des formations mutuelles ou des échanges de pratiques de travail entre services
- coordonner les sanctions

4.5.2.3 La situation dans le territoire transfrontalier

Dans les trois pays concernés par l'étude, nos interlocuteurs ont apporté au fil des interviews, des éléments de connaissance du phénomène du travail au noir ou non régulier, reportés ci-dessous.

Aperçu de la situation côté français

Selon le plan national d'action sur le travail illégal en 2010 :

- Les secteurs prioritaires soumis à contrôle sont l'agriculture, le BTP, les hôtels-café-restaurants, les services aux entreprises (dont sécurité et nettoyage) et le spectacle vivant.
- Les quatre axes principaux sont le travail dissimulé (75% des infractions), la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre, le recours frauduleux à des statuts spécifiques et les fraudes au détachement dans le cadre de prestations de services transnationales

Une des principales données de référence pour les contrôles est celle de la situation de détachement des entreprises et des travailleurs). Il est estimé qu'environ seulement entre 20 et 25 % des interventions des prestataires étrangers sont déclarées.

- Les départements frontaliers comme les Alpes Maritimes recueillent un des plus grands nombres de déclarations de détachement en France. Cela peut s'expliquer par une meilleure connaissance par les firmes de pays frontaliers de leurs obligations préalables¹³.

¹³ Le BTP est, au niveau national, le secteur qui registre le plus de déclarations de détachement (35 % en 2010) à côté des Entreprises de Travail Temporaire. La région PACA concentre 18 % des déclarations nationales du

Selon le rapport de la Direction générale du Travail sur les prestations de service internationales en 2010, les 5 principaux départements accueillants des détachements sont tous frontaliers (Moselle, Meurthe-et-Moselle, Bas-Rhin, Nord et Alpes-Maritimes). Ces cinq départements rassemblent la moitié des déclarations.

Au niveau national, les entreprises italiennes enregistrent en 2010 près de 1 200 déclarations de détachement en France. 47 % dans l'industrie et 35 % dans le BTP. Les Alpes Maritimes accumulent 14 % des déclarations des Italiens, après l'Allier. 11% des salariés sont détachés dans le département des Alpes-Maritimes (20% en 2009).

En Alpes Maritimes, signalons les actions conjointes visant le travail au noir de la part de la Police des Frontières de Menton, de l'URSSAF et de la Direction du Travail des Alpes Maritimes.

Les infractions constatées par l'URSSAF sont variées. Elles vont de la fausse sous-traitance au faux détachement de salariés, en passant par le montage d'entreprises éphémères, sans oublier le recours trompeur à des auto-entrepreneurs¹⁴ qui n'en sont pas. Le recours à de la main d'œuvre clandestine (gens de l'Europe de l'est notamment) est un des cas les plus fréquents et concerne parfois les entreprises italiennes sous-traitantes du secteur du bâtiment. Ce sont les secteurs du bâtiment et de l'hôtellerie restauration, voire de l'agriculture qui sont les plus touchés par ce phénomène. Dans l'hôtellerie et la restauration c'est la pratique de la déclaration d'un emploi à temps partiel pour un emploi réel à temps plein voire à « temps doublé » qui est la plus fréquente.

Il paraîtrait que le non respect du droit du travail de certaines entreprises italiennes, lorsqu'il est constaté, concerne les salaires ou les horaires. Typique, le travail aux heures nocturnes pour accélérer la rapidité d'exécution ou la facturation partielle.

La **Fédération du bâtiment et des travaux publics** par exemple, se constitue parfois partie civile, dans des cas relatifs à de la dissimulation des salariés ou de l'irrégularité de participation au marché publics, dans ce secteur.

L'Inspection du travail des Alpes-Maritimes (DIRECCTE 06) confirme que le secteur du bâtiment est majoritairement représenté (et ciblé) dans les enquêtes et les résultats d'infraction. Remarquons la tendance des entreprises à l'intermédiation. Cela est toujours plus courant pour les entreprises italiennes dans le département, qui embauchent des salariés qui sont, eux, d'autres nationalités, pour beaucoup extra-communautaires, avec imbrication floue des droits (nationalité-travail- séjour...)¹⁵.

secteur BTP. Les Alpes Maritimes sont le deuxième département français en nombre de déclarations du BTP, après la Moselle.

¹⁴ Sur le statut d'auto-entrepreneur, voir le ch.4.5.1.1 La Fédération azurienne des professionnels du BTP alerte que le développement de l'auto-entrepreneuriat dans le secteur du bâtiment risque de faire monter le travail au noir, du fait que celui-ci ne doit se déclarer qu'à posteriori. Les constructeurs craignent la concurrence des auto-entrepreneurs dans leur secteur et disent que ceux-ci ne sont pas forcément compétents dans leur métier.

¹⁵ Il faut noter par exemple le problème, pour les Français, de la carte identité italienne qui n'est pas liée à la nationalité. En termes d'infraction, cette différence est parfois une bonne excuse pour des employeurs simulant

Selon la **Chambre de Métiers et l'Artisanat des Alpes-Maritimes**, le nombre d'entreprises italiennes travaillant partiellement ou totalement au noir en France a tendance à diminuer. En effet, s'il y a une dizaine d'années les plaintes pour concurrence illégale étaient déposées par des entreprises artisanales françaises, la Chambre de Métiers n'en reçoit quasiment plus. Même la question de l'assurance décennale dans le bâtiment a été partiellement résolue récemment : le conseil donné par la Chambre de Métiers aux entreprises italiennes qualifiées qui ont des chantiers réguliers en France est de créer un établissement secondaire permanent en France. Ces entreprises font ensuite reconnaître leur compétence auprès des Compagnies d'assurances. D'autres s'associent à des entreprises françaises pour contourner la difficulté.

Enfin, signalons le rôle du service de Prévention des fraudes de Pôle emploi qui réalise, sur signalement externe, une analyse des dossiers sur la situation des demandeurs d'emploi ou des employeurs, en relation avec les autorités et partenaires locaux.

Exemple d'initiatives anti-fraude :

Les Organisations professionnelles représentatives du BTP - la FFB, la CAPEB, la FNTP, la FNSCOP BTP- décident de se mobiliser et d'intervenir comme partenaires exemplaires pour aider les Pouvoirs Publics dans leur démarche préventive et répressive. Elles créent en 2006 une **Carte d'Identification Professionnelle (C.I.P)** dont la gestion est confiée aux Caisses du réseau Congés Intempéries du BTP. La nouvelle version de la carte professionnelle est lancée le 14 octobre 2010. Cette carte répertorie des informations sur le salarié (nom, prénom, date de naissance, photo), sur l'entreprise qui l'emploie (N° de Siren, logo). En ce qui concerne les Italiens, ils n'ont, en principe, pas l'obligation d'y adhérer s'ils prouvent qu'ils cotisent déjà à leur caisse. Dans le cas contraire, l'adhésion à la Caisse française est obligatoire et l'entreprise bénéficiera de la CIP pour ses salariés en détachement.

A côté des contrôles des chartes de bonne conduite, des **actions de sensibilisation et d'information** et les campagnes de prévention contribuent à réduire les illégalités. Par exemple, en PACA une lettre de sensibilisation a été adressée aux organisations professionnelles du secteur des hôtels-café-restaurants sur les risques encourus en cas de recours illicite aux auto-entrepreneurs. Dans les Alpes Maritimes, une Charte Départementale de partenariat pour la lutte contre le travail illégal a été signée le 3 février 2010.

Aperçu de la situation côté italien

2011 est en Italie l'année de la « lutte contre l'activité souterraine et l'évasion ».

Afin de s'attaquer au phénomène du travail au noir, le gouvernement italien a lancé il y a quelques années déjà un « Piano per l'emersione » (dès 2001), une initiative concrétisée par des lois et décrets successifs (notamment la loi 296/2006 - loi budgétaire 2007) ayant pour but de **faire émerger le travail irrégulier**. Il s'agit de favoriser la déclaration de la part des

ignorance du droit de travail de la personne embauchée, notamment pour les travailleurs extra-communautaires). Les infractions ne sont cependant pas propres aux Italiens et les entreprises françaises s'y prêtent autant.

entreprises des situations irrégulières en régularisant les travailleurs ne figurant pas dans les écritures comptables ou autres documents d'entreprise¹⁶. Dans les régions du Nord ouest, le succès limité de l'initiative a été interprété par une réalité économique régionale plutôt régulière. Les représentants des industriels et des artisans eux-mêmes le considèrent comme un phénomène somme toute marginal.

Toutefois, une étude 2010 du **syndicat UIL**¹⁷, en complément des inspections nationales, fait ressortir que les régions les plus confrontées au travail irrégulier ne sont pas seulement et forcément celles que l'on attend (Italie du sud). La Ligurie serait en premier plan : relativement aux entreprises inspectées, plus de 70% auraient été identifiées comme irrégulières. Les travailleurs au noir constituent 44% du résultat d'inspection (11,4% de ceux-ci sont des travailleurs sans permis de séjour).

En Ligurie, les secteurs majoritairement concernés ont été les établissements ouverts au public (restauration, magasins...) et les entreprises de bâtiment, ainsi que les privés (pour les employé/es de maison et les aides à domicile). Il faut souligner que les travailleurs concernés sont surtout des ressortissants extra-communautaires.

Dans cette même région, relativement à la Directive du Ministère du Travail (18/09/2008), les services d'inspection ont intensifié leur coopération vis-à-vis du contrôle des entreprises les plus petites et des travailleurs individuels ainsi que des établissements non commerciaux, par le biais d'une convention **INPS** et **Agenzia delle entrate** (le centre des impôts). Les contrôles sur les entreprises artisanales en particulier sont de plus en plus stricts, mais il ne faut pas oublier que leur déclaration de revenus est faite sur un montant global de gains. Difficile d'identifier la part relative à l'activité outre-frontière, dans les cas d'activités en 'navette'.

Le personnel de l'INPS précise toutefois que les enquêtes plus qualitatives (type étude du phénomène de l'économie souterraine) ont dû globalement diminuer ces dernières années et que les relevés se limitent aux données de référence à transmettre au Ministère compétent. Il devient d'autant plus difficile d'identifier les entreprises par leur nationalité ou provenance (de l'autre côté de la frontière).

Les nouvelles dispositions du droit du travail italien en matière de contrats ont introduit une série de possibilités d'embauche plus flexibles (nouveaux contrats dits 'atypiques') mais se prêtent aussi à de nouvelles irrégularités qui leur sont propres. Nous ne rentrerons pas dans ces spécificités mais il est important de constater que le travail irrégulier sur le territoire étudié profite et exploite ces nouveaux dispositifs.

Du côté des **Centres pour l'emploi italiens** consultés, retenons l'observation suivante : il existe finalement très peu de personnes n'ayant pas eu d'expériences de travail irrégulières - sous une forme ou l'autre - au cours de leur parcours professionnel, surtout à partir de Vintimille. Lors de l'entretien pour la recherche d'emploi, ils déclarent souvent des expériences

¹⁶ Un accord syndical en est le préalable et des Comités ad hoc ("Comitato per il lavoro e l'emersione del sommerso"-CLES), ont été institués auprès des provinces pour approuver les plans de régularisation.

¹⁷ L'UIL a également produit un vademecum sur le travail régulier et irrégulier pour les opérateurs et les dirigeants syndicaux, avec des informations sur les changements législatifs en matière de travail.

précédentes qu'il n'est cependant pas possible de certifier. Cela est majoritairement le cas pour les jeunes, relativement à leurs premiers emplois.

Par connaissance 'pratique' des réalités transfrontalières, plusieurs personnels ont confirmé la tendance qu'ont certaines entreprises italiennes de la Riviera à appliquer très 'librement' le droit du travail. Des employeurs français iraient jusqu'à 'importer' ce mode de rapport notamment vis-à-vis des travailleurs italiens, considérés plus flexibles et plus disponibles aux situations 'atypiques'.

Ce type de commentaire, même si récurrent, est cependant délicat à prendre en compte et cela mériterait pour vérification des enquêtes de terrain dédiées.

Quoi qu'il en soit, dans leurs motivations, les travailleurs italiens chercheraient du travail sur le marché français avec l'idée de se retrouver dans une situation plus 'sûre', plus cadrée, quand au rapport de travail.

Initiatives de la région Ligurie

Des conventions sur le travail souterrain et irrégulier ont été établies entre la Région et les autorités locales, les parties sociales et les organismes intéressés. Les actions à développer concernent, outre la collaboration dans les affaires courantes de relevé des irrégularités, des actions pour développer la 'culture de la légalité' dans la région.

Citons le projet "*Contrasto al lavoro sommerso e promozione della qualità e regolarità del lavoro*" (2007-2009) et les travaux de la plateforme pour la formation "*Tavolo tecnico in materia di formazione e formazione su regolarità e qualità del lavoro*", destinés aux jeunes et étudiants, dans une optique de sensibilisation au travail 'sûr et régulier'.

Aperçu de la situation côté monégasque

La Principauté de Monaco n'est pas épargnée par le travail au noir, qui affecte surtout les secteurs de la construction, l'hôtellerie et la restauration, ainsi que le personnel de maison. 30 à 50 procès verbaux d'infraction sont dressés chaque année et suivis d'effets (condamnations diverses pouvant aller à de l'emprisonnement en cas de récidive.

En octobre 2010, le gouvernement monégasque a réuni les Caisses Sociales et les partenaires sociaux pour traiter la question, en présence du Département des affaires sociales et de la santé, de la Fédération Patronale Monégasque et de l'Union des Syndicats de Monaco. Est établie une majeure coordination entre services, un renforcement des sanctions et la mise en œuvre de nouvelles mesures de surveillance pour les secteurs les plus exposés.

La **Fédération Patronale monégasque** minimise le travail au noir dans la Principauté par rapport aux pays voisins. Elle s'inquiète pourtant par rapport à le statut d'auto-entrepreneur français, car il n'existe pas à Monaco, où n'étant pas embauché en qualité de salarié, l'activité n'est pas déclarée aux services de TVA monégasques.

L'**Union des Syndicats de Monaco** considère que la législation monégasque n'est pas assez coercitive et que les amendes sont trop basses.

En termes de dispositifs, le port d'un badge d'identification dans les chantiers de BTP a été proposé par la Chambre monégasque du bâtiment. Cette idée pourrait être testée avant fin 2011 dans quelques chantiers. La Chambre s'est inspirée d'une expérience française (la Carte d'Identification Professionnelle mentionnée plus haut) et a collaboré avec la Caisse de congés et d'intempéries BTP Côte d'Azur-Corse. Le badge pourrait être utile spécialement pour contrôler les entreprises étrangères, plus difficiles à contrôler car leurs personnels sont seulement détachés des pays d'origine desdites sociétés ou elles utilisent de la main d'œuvre intérimaire.

Le travail au noir peut aussi frapper le télétravail, qui veut être impulsé par la Principauté à cause de l'exiguïté de son territoire. Il y a des négociations avec la France afin que les travailleurs monégasques travaillant depuis leur domicile en France puissent être affiliés aux caisses monégasques. Il s'agit d'une dérogation aux règles européennes en vigueur.

Tout salarié étranger doit être titulaire d'un permis de travail. Tout salarié contrôlé sans permis est donc en infraction. Le problème repose plus sur la question de la sous-déclaration des salaires (avec des conséquences sur les charges fiscales et sociales), en particulier où il y a des flux financiers en espèce : restauration, bâtiment et employés de maison (catégorie particulière et difficile à contrôler au domicile des employeurs). Il y a moins de fraude a priori dans les secteurs comme l'industrie et certaines prestations de services. Il est intéressant de noter que dans la plupart des cas, les contrôles sont réalisés à la suite de plainte de salariés et dans 99% des cas, c'est au moment de leur licenciement où ils se manifestent car ils gagnaient alors plus que leur salaire officiel¹⁸.

La direction du travail n'ayant pas accès à la comptabilité de l'entreprise, il tient aux services fiscaux d'effectuer éventuellement un contrôle, mais il reste difficile de vérifier les horaires de travail. Il n'existe pas de statistique sur le montant des fraudes. Le manque de moyens est pointé comme un problème dans la lutte contre le travail illégal à Monaco (cinq fonctionnaires inspecteurs pour 4000 entreprises).

4.5.2.4 Quelle application au transfrontalier ?

En matière de contrôles, les services fiscaux ou de sécurité sociale d'un pays font appel aux collègues de l'autre pays pour effectuer une recherche de régularité (par exemple entre URSSAF/INPS ou entre Inspections du travail) sur une entreprise en infraction signalée sur son territoire. Celle-ci sera amenée à régulariser la situation de ses salariés auprès de l'organisme de son pays d'origine, mais l'aboutissement de l'enquête ne sera au final pas connu par l'autre partie.

Un accord passé entre la France et l'Italie en 2008 instaure une série d'actions d'information et d'échange tels que les réunions d'information, de la formation sur les règlements ou le

¹⁸ C'est toujours l'employeur qui est condamné, jamais le salarié, bien qu'il soit complice d'une certaine façon. Si le salarié était également condamnable, il n'aurait plus intérêt à la plainte, et donc le contrôle serait tout bonnement impossible à réaliser.

fonctionnement de l'autre pays, etc. Le renforcement des coopérations, semble par ailleurs renforcer la crédibilité même des services de contrôle auprès des employeurs.

Plus récemment (le 27 septembre 2011), une déclaration de coopération a été signée entre les ministres du travail des deux pays pour le contrôle de la mobilité transnationale des travailleurs et la lutte contre le travail illégal.

Un système d'échange informatique des données de sécurité sociale entre pays de l'UE est en cours. Certains pays comme l'Allemagne et l'Italie sont prêts, la France doit encore mettre au point sa technologie (délais pour 2012-2013). Il n'y a donc pas encore de contrôles et enquêtes menés en communs.

Au niveau des régions, des accords administratifs permettent de connecter les inspections du travail, elles-mêmes associées aux services de recouvrement (cf. les bureaux de liaison de la Direction du travail).

Les services de prévention des fraudes de Pôle emploi eux-mêmes ont la possibilité de se rapprocher des services pour l'emploi italiens ou de l'INPS, par le biais de la Direction générale de Pôle emploi, afin de vérifier les informations collectées et confirmer d'éventuelles fraudes relatives aux indemnisations des demandeurs d'emploi ou au travail non déclaré.

En termes de contrôles, rappelons aussi que la compétence des services d'inspection s'arrête lorsque l'on entre dans la sphère strictement privée (cas de 'petits travaux' chez les **particuliers**). Leur droit d'intervention se voit limité et par conséquent la possibilité de connaissance d'une réalité qui caractérise pourtant fortement notre territoire transfrontalier.

Enfin, n'oublions pas que les renseignements plus précis de nature fiscale ou sociale ne sont pas complètement accessibles et fondamentalement confidentiels¹⁹.

EN BREF

La nature de l'activité des entreprises italiennes artisanales côté français est principalement occasionnelle, ce qui rend difficile l'analyse de la mobilité du secteur et nous oblige à considérer d'éventuelles parts de travail non visibles. La réciprocité des prestations d'activité de l'artisanat est inexistante de l'autre côté de la frontière.

Si la part de l'activité dissimulée ou irrégulière des entreprises et des travailleurs est en diminution, certains secteurs d'activité, comme le bâtiment, semblent plus touchés.

Alors que de nombreuses administrations concentrent leur travail sur la prise en compte des activités dissimulées et en soulignent l'impact, l'amélioration de la collaboration administrative entre services de contrôle et d'enquête des trois pays est bien nécessaire et doit s'adapter à la spécificité du territoire transfrontalier.

¹⁹ La Convention binationale rappelle en art.27 « Les renseignements reçus par un Etat sont tenus secrets de la même manière que les renseignements obtenus en application de la législation interne de cet Etat et ne sont communiqués qu'aux personnes ou autorités (y compris les tribunaux et organes administratifs) concernées par l'établissement ou le recouvrement des impôts visés par la Convention, par les procédures ou poursuites concernant ces impôts, ou par les décisions sur les recours relatifs à ces impôts. »

5. COMPETENCES DE LA MAIN D'ŒUVRE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

5.1 La formation professionnelle permet-elle une ouverture transfrontalière dans le domaine des compétences recherchées?

Afin de compléter le tableau du marché de l'emploi, il nous paraît important de prendre en compte la dimension de la formation professionnelle, dans son rôle de préparation et de perfectionnement au monde du travail, ainsi que relativement à son adéquation au marché de l'emploi (en termes de compétences et qualifications).

Nous nous intéresserons donc ici essentiellement à la formation professionnelle continue, sans distinction définie par rapport au public (formation des jeunes, des demandeurs d'emploi ou des salariés), avec quelques éléments de comparaison sur l'apprentissage.

En zone frontalière, il est important de commencer par une connaissance des systèmes de formation des pays concernés. Nous les présenterons ci-dessous comme base de comparaison.

Le système de la formation professionnelle des deux pays, France et Italie, est assez différent, il reflète une philosophie et par conséquent une organisation que nous pourrions globalement ainsi résumer : **liée aux besoins des entreprises en France, elle correspond en Italie plutôt aux choix que les organismes de formation eux-mêmes font pour leur programmation.**

Les éléments relatifs aux besoins de compétences sont par ailleurs repris dans le chapitre correspondant aux projets de recrutement des entreprises (cf.3.3.5).

Enfin, un parallélisme entre les dispositifs d'apprentissage et la mention des contrats de professionnalisation de jeunes nous donne un aperçu des similitudes de ces dispositifs entre les deux pays. Le terme "apprentissage" apparaît en Italie comme en France dans les contrats de travail et dans la description du système de la formation, en cohérence avec l'importance attribuée par la Stratégie Européenne pour l'Emploi à ce mode d'accès à la vie professionnelle.

En Italie, le concept de formation continue s'identifie avec les stratégies et les actions définies en accord avec les partenaires sociaux, aboutissant à des Plans de formation individuels, territoriaux ou sectoriels, et se traduisant ensuite par des projets de formation financés par des Fonds interprofessionnels.

Il existe cependant peu de formations continues suivies en Italie. Elle est essentiellement destinée aux jeunes et peu aux adultes (ex. cas de formation dans l'hôtellerie). La

requalification professionnelle ('riconversione') est difficile à réaliser, souvent plus du ressort d'une démarche individuelle que proposée dans le cadre d'un accompagnement à la recherche d'emploi ou en perfectionnement professionnel.

5.1.1 Comparaison des systèmes de formation et d'apprentissage des pays concernés

5.1.1.1 Le système français

a. Les compétences et les acteurs

En France, la formation continue est règlementée par l'Etat mais les régions, compétentes en matière de formation continue des demandeurs d'emploi, et les partenaires sociaux, compétents en matière de formation continue des salariés, définissent eux-mêmes leur cadre d'intervention (publics concernés, nature et le volume des actions soutenues).

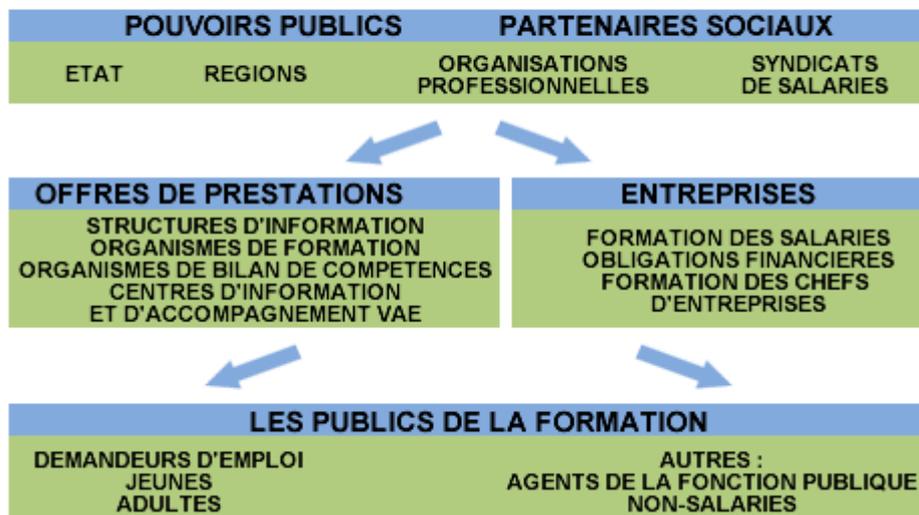
Les régions ont désormais un rôle déterminant pour croiser les besoins de formation initiale et continue, pour proposer aux demandeurs d'emploi des formations adaptées à leur environnement, mais désormais aussi pour croiser les besoins sectoriels définis par les branches professionnelles avec la spécificité des besoins des territoires en matière de qualification. Un réseau d'information et d'orientation soutient la relation emploi – formation.

Les organisations professionnelles et syndicales participent à l'élaboration des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, concourent à leur mise en œuvre et à la gestion des contributions des entreprises, collectées par les organismes paritaires créés à leur initiative.

Les entreprises sont à la fois les lieux privilégiés de la mise en œuvre de la formation et, avec les régions et l'Etat, les principaux financeurs de la formation professionnelle continue. La loi leur permet d'organiser la formation de leurs salariés comme elles l'entendent, par conventionnement direct avec un organisme de formation, en obtenant le financement de la formation par le biais d'un organisme paritaire agréé qui mutualise les contributions des entreprises ou encore en recrutant leurs propres formateurs pour assurer en interne les formations.

Enfin, rappelons que Pôle Emploi, dans son rôle d'accompagnement des parcours des demandeurs d'emploi et des travailleurs en évolution professionnelle, assure le lien avec les opportunités de formation professionnelle, les financements et les entreprises, ainsi qu'une coordination des actions avec les autres partenaires de la formation (AFC, AFPR, VAE...). Il est aussi directement financeur, prestataire et opérateur de formation.

LES ACTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE



Source : La formation professionnelle continue en France, centre INFFO

b. Les politiques et programmes

Parmi les priorités de la formation des adultes (professionnalisation en vue d'exercer un métier ou un emploi), on peut trouver en particulier :

- des actions d'accompagnement liées à la recherche d'emploi ou à la mobilité ;
- des bilans personnels et professionnels (pour déterminer un parcours individuel de formation) ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme ;
- des formations d'insertion des jeunes et des chômeurs ;
- des formations métiers professionnalisantes
- des programmes d'insertion pour les populations migrantes et/ou non-francophones ;
- des programmes de remise à niveau (compétences de base, qualifications-clés...) ;
- des programmes de développement communautaire locaux.

Pratiquement toutes les filières de formation sont assurées par des groupements d'établissement (Greta), et chaque Greta propose une offre de formation spécifique.

C'est au niveau régional que le Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP) est élaboré. Il couvre l'ensemble des actions de formation professionnelle visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des actifs (volet « adultes »), et le Programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle (PRAFP)²⁰.

²⁰ Il est réalisé au moyen des ressources du Fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue (FRAFP). Les communes ou groupements de communes qui ont arrêté un programme de formation, sont associés, à leur demande, à l'élaboration du programme régional.

Il revient au Conseil régional la responsabilité d'arrêter le schéma régional des formations de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

c. Les types de formation

- Formations programmées (collectives organisées sous forme de stages, sessions ou modules; accueillent des salariés d'une même entreprise ou d'entreprises distinctes, des demandeurs d'emploi, des individuels payants)
- Formations individualisées
- Formations en alternance (organisées à la demande des entreprises)
- Formations intégrées (organisées conjointement avec les entreprises, favorisant la professionnalisation des salariés et le réinvestissement immédiat de la formation)

d. Les prestataires de formation

Les organismes publics et parapublics de formation	Les établissements dépendant du ministère de l'Education nationale (notamment les centres GRETA)
Les organismes dépendant d'autres ministères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'AFPA (Association nationale pour la formation des adultes) placée sous tutelle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale ▪ les centres de formation professionnelle et de promotion agricole, placés sous la tutelle du ministère de l'Agriculture; ▪ les chambres consulaires (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers) ▪ Les établissements de l'enseignement supérieur ▪ Le CNED, pour l'enseignement à distance
Les organismes privés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les organismes à but non lucratif (associations loi de 1901) ▪ Les organismes privés lucratifs ▪ Les formateurs indépendants

e. Le financement de la formation

L'Etat définit la compétence des régions par la réglementation et concourt à sa mise en œuvre par des dotations budgétaires conséquentes et le financement de mesures incitatives (exonérations de charges salariales et fiscalité réduite).

Les entreprises ont une obligation légale en matière de financement de la formation continue²¹. Dans l'entreprise, le plan de formation traduit les actions de formation décidées par l'employeur. Les organismes paritaires collecteurs agréés, les **OPCA**, collectent la contribution obligatoire des entreprises aux dépenses de formation. Ils sont créés et gérés paritairement par les partenaires sociaux (organisations d'employeurs et syndicats de salariés) d'une même branche professionnelle ou d'une région. Par ailleurs, le salarié peut demander un congé individuel de formation.

f. Le cas de la région PACA

En région PACA, la situation en matière d'emploi et de formation est très contrastée, à l'image de sa géographie. Les problèmes sont bien évidemment différents selon qu'ils se posent dans le contexte urbain du littoral (70% de la population régionale) ou rural.

Certains interlocuteurs du domaine trouvent que l'un des principaux défis actuels que doit relever la formation professionnelle dans la région est la sécurisation des parcours. Les formations sont estimées encore peu adaptées aux besoins des individus et des entreprises, probablement en conséquence d'un faible niveau de concertation dans l'évolution de l'offre, de la confrontation des objectifs de l'Etat et des régions ou d'un débat 'idéologique' latent, par exemple sur le rôle que doit jouer l'entreprise dans la (re)construction personnelle et professionnelle des individus. Ainsi, l'apprentissage reste faiblement attractif et représente trop souvent une filière dénuée de tout prestige.

5.1.1.2 Le système italien

a. Les compétences et les acteurs

Dès 1997, l'Italie entame une réorganisation du système de la formation professionnelle, passant par la transformation des organismes de formation en agences et par la réforme des compétences des autorités territoriales²². Les **régions** ont donc compétence exclusive pour la formation et l'enseignement professionnels, elles ont la responsabilité du processus de programmation. Les régions exercent leur compétence en déléguant ou en transférant certaines de leurs fonctions aux provinces. Elles élaborent les orientations triennales pour l'instruction, la formation et l'emploi ("Piano triennale regionale dell'istruzione, della formazione e del lavoro »).

Les **provinces** gèrent ensuite les activités de formation prévues par les directives annuelles (élaborent un plan de formation annuel), ouvrent les commissions d'examen et délivrent les

²¹ Cette obligation légale est de 1,6% de la masse salariale (entreprises de 20 salariés et plus), mais beaucoup d'entreprises considèrent la formation continue comme un investissement et y consacrent une part bien plus importante.

²² Loi du 15 mars 1997 dite Bassanini de réforme de l'administration publique, notamment de décentralisation et 'simplification administrative'

certificats d'aptitude, coordonnent les actions d'orientation (en instruction, formation, emploi), lancent les appels à projets financés par le FSE et gèrent les 'catalogues', listant les formations proposées aux individuels par les divers acteurs.

L'**Etat** garde la définition des critères généraux tels l'identification des standards des qualifications professionnelles, les questions des profils, de la certification des compétences, ainsi que la définition des qualités minimum requises pour la certification des organismes de formation ou la validation des projets individuels...

En résumé: programmation régionale – gestion provinciale – réalisation par les agences de formation certifiées (accréditées) auprès de la région par le biais de réponses à des appels à projet.

b. Les politiques et programmes

Les activités de formation continue des travailleurs peuvent être mises en œuvre par des entreprises (publiques ou privées) programmant des activités de formation pour leurs salariés, des organismes de formation, des instances bilatérales, des associations sectorielles, des associations professionnelles, des ordres professionnels, etc., ainsi que des organismes institutionnels (universités, centres pour l'emploi, etc.).

Tandis que les moyennes et grandes **entreprises** organisent la formation des salariés au moyen de plans de formation et la mettent en œuvre dans des structures de formation externes ou internes à l'entreprise, les microentreprises et les petites entreprises recourent surtout à des modes non structurés et non formalisés de transfert des compétences et d'apprentissage... Cette activité modeste de formation en Italie s'explique par la prédominance des petites entreprises, alors que dans les grandes entreprises, les chiffres sont proches de la moyenne européenne.

En ce qui concerne le soutien aux entreprises, des centaines de plans de formation territoriaux, sectoriels et en entreprise sont financés. Dans ce cas, les initiatives de formation visent à établir un lien avec certaines réalités spécifiques du développement territorial ou sectoriel dans lesquelles les partenaires sociaux jouent un rôle central.

L'affirmation du principe de «concertation» a conduit à considérer les **partenaires sociaux** non plus seulement comme des «interlocuteurs», mais comme des «codécideurs», reconnus en tant qu'instrument fondamental pour la programmation et la définition des stratégies d'intervention.

Dans le cadre de la formation continue, ce sont les partenaires sociaux qui jouent un rôle important –destiné à devenir stratégique – en tant que programmeurs de la formation, à travers la constitution des Fondi interprofessionali (Fonds interprofessionnels pour la formation) (cf. 5.1.1.2 e).

c. Les types de formations

Le système italien classifie la formation professionnelle comme suit :

- 1) **Formation au travail** :
- Formation initiale

- Formation supérieure
- « Haute » formation
- Formation pour les personnes « défavorisées »

2) Formation sur le (lieu de) travail :

- Formation d'entreprise (mise à jour des compétences des salariés par l'entreprise)
- Formation pour l'apprentissage

3) Formation permanente :

- Formation individuelle (mise à jour des compétences des salariés sur libre initiative du salarié ; formations pour les chercheurs d'emploi)
- Formation des adultes (formation pour le développement professionnel et culturel des adultes, quelle que soit leur situation d'emploi)
- Formation secteur assistance sociale

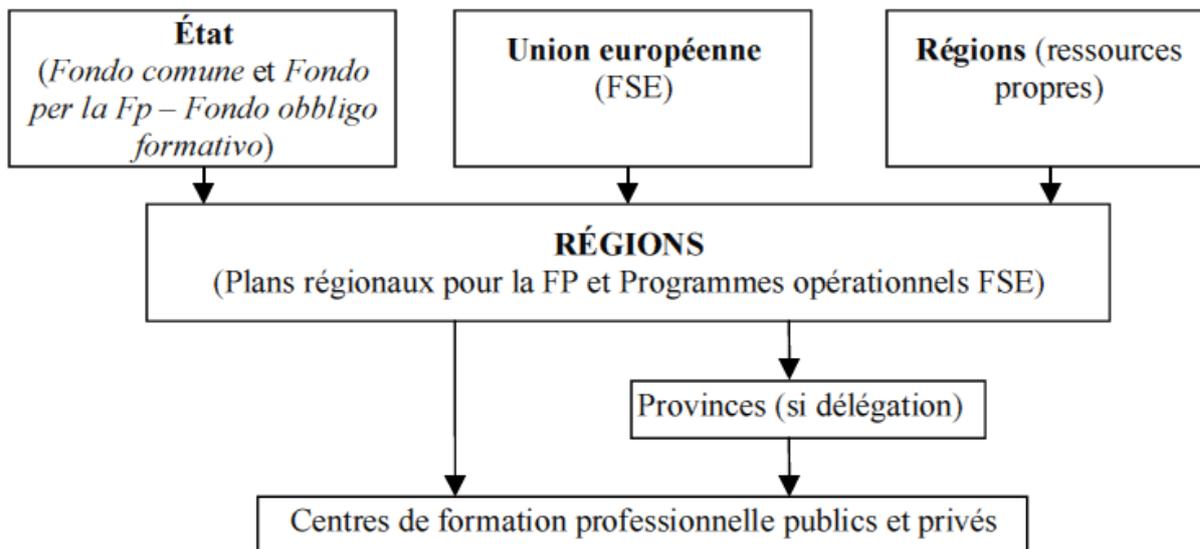
d. Les prestataires de formation

La formation des personnes (jeunes et adultes), non seulement professionnelle, est offerte par des organismes de formation (aujourd'hui 'agences de formation') pour la plupart de nature privée, principalement liés à :

- o une association de catégorie
- o un syndicat
- o une association religieuse ('congregazione')
- o un organisme d'employeurs
- o un organisme public

L'organisme propose son activité d'orientation professionnelle, de stage et d'insertion sociale ou à l'emploi de ses bénéficiaires après avoir passé des conventions avec la province de référence. Ses actions (généralement de contenus spécialisés ou sectoriels) sont coordonnées avec la collectivité, ce qui lui permet également de bénéficier de financements publics.

e. Le financement de la formation



Outre les financements publics destinés à la formation représentés ci-dessus, les projets de formation continue sont essentiellement liés aux « **Fondi Interprofessionali per la Formazione Continua** » (Fonds interprofessionnels pour la formation continue) qui financent des plans de formation territoriaux, sectoriels et en entreprise, et complètent l'action des administrations régionales. Les salariés d'entreprise accèdent aux formations par le biais de l'inscription de cette dernière à un fonds interprofessionnel²³.

Le Fonds social européen cofinance avec les Régions et des Provinces les formations de tous niveaux organisées par les Centres de formation professionnelle publics et privés, les organismes privés et les entreprises.

f. Les cas du Piemonte et de la Ligurie

La région **Piemonte** émane, selon la loi régionale n.63/1995, des directives régionales définissant les procédures de soumission des projets de formation professionnelle. Un plan d'action commun Région / Provinces permet d'optimiser l'utilisation des fonds communautaires ou de finaliser les méthodes d'analyse sur la formation, ainsi que d'évaluer les besoins professionnels des entreprises (RIF Rete Indagine Fabbisogni).

Ces dernières années, des mesures expérimentales ont été lancées afin de répondre à la période de crise de l'emploi, des parcours de formation accompagnés d'indemnités de participation pour les chômeurs en fin de droits.

²³ Ces fonds interprofessionnels sont gérés par les partenaires sociaux, supervisés par le Ministère du travail et alimentés par une contribution des employeurs. Le fonds 'récupère' les parts annuelles que les entreprises versent initialement à l'INPS (Institut de prévoyance) à hauteur de 0,30% de la rétribution brute annuel de chaque salarié.

Enfin, l' 'Observatoire régional du système de formation' fournit des données annuelles. D'après les statistiques régionales, voici les six premiers secteurs concernés par toute typologie de formation, par nombre d'inscrits en formation :

Pour la province de Torino :

- services aux entreprises
- services d'assistance sociale
- informatique
- cours de langues
- soutien à l'insertion
- tourisme et restauration

Pour la province de Cuneo :

- environnement et sécurité
- services aux entreprises
- services d'assistance sociale
- cours de langues
- mécanique et réparations
- bâtiment et équipements industriels

Source : <http://www.sisform.piemonte.it>

En Ligurie, les appels à projets de formation, selon accords entre entreprises et partenaires sociaux, sont lancés dans le cadre des Plans provinciaux pour la formation ciblant les entreprises, les secteurs en tension ou les territoires. Certains appels à projets sont aussi ciblés, en fonction d'une catégorie ou d'un contexte particulier (par exemple, un appel spécialement lancé pour les actions de formation « favorisant l'emploi suite à la crise économique en cours »).

Il faut remarquer toutefois que les cours proposés dans le Catalogue des formations de la Province d'Imperia sont essentiellement axés sur l'informatique et aux langues étrangères, ce qui peut nous questionner sur la nécessité d'une offre plus diversifiée et spécialisée. L'informatique est bien indiquée comme un secteur de compétence faible des candidats italiens par les groupements de frontaliers, mais il s'agit aujourd'hui, et notamment pour le marché monégasque, de proposer des compétences beaucoup plus spécialisées, que les formations courantes offrent encore peu.

5.1.1.3 L'apprentissage en France

L'apprentissage a pour objectif de dispenser à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique, pour acquérir un des diplômes qui vont du CAP/BEP (le plus souvent) jusqu'au diplôme d'ingénieur.

L'apprentissage propose un enseignement en alternance. Pendant le **contrat d'apprentissage**, le jeune est apprenti, c'est-à-dire à la fois salarié d'une entreprise et élève dans un centre de formation d'apprentis (CFA), ou dans un lycée professionnel.

Le contrat d'apprentissage est défini par le Code du travail comme un contrat de travail de type particulier conclu entre l'apprenti (ou son représentant légal) et l'employeur. Cette convention repose sur des obligations réciproques par lesquelles :

- l'employeur s'engage à verser un salaire ainsi qu'à assurer une formation professionnelle complète à l'apprenti ;
- l'apprenti, pour sa part, s'engage à travailler pour son employeur pendant la durée prévue au contrat en suivant une formation dispensée d'une part en entreprise et d'autre part en centre de formation d'apprentis (CFA) ou au sein d'une section d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui donne à l'apprenti le statut de salarié, rémunéré selon un pourcentage du salaire minimum conventionnel.

A l'issue de la formation, dont la durée varie de 1 à 3 ans selon le métier et le niveau préparé, l'apprenti reçoit un diplôme s'il a subi les examens avec succès.

Il lui permet d'une part de le préparer à un diplôme (CAP, BEP, BTS, DUT, baccalauréat professionnel,...) et d'autre part de bénéficier d'une formation alternée lui permettant d'acquérir une expérience en entreprise tout en percevant une rémunération

La formation des apprentis est principalement financée par la **taxe d'apprentissage** versée par les entreprises assujetties dans les conditions prévues par les articles 224 et suivants du Code général des impôts. Par la suite, ces fonds sont notamment affectés aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage avec lesquelles l'État ou la région ont conclu une convention.

5.1.1.4 L'apprentissage en Italie

En vertu d'une nouvelle reconnaissance de l'importance de l'apprentissage dans la réforme du système de l'éducation en Italie, l'apprentissage professionnel n'est plus uniquement considéré comme une modalité contractuelle et trouve de nouveaux cadres de référence. Alors qu'il était plutôt considéré en lien avec un parcours individuel d'activité, il commence à être envisagé dans l'optique de former les jeunes pour leur insertion dans le marché du travail. L'employeur doit donc désormais rémunérer le jeune et lui garantir une formation professionnelle.

Il existe trois types d'apprentissage en Italie :

- Apprentissage relatif au droit-devoir d'instruction et formation des jeunes dès 15 ans (qualification professionnelle en parcours obligatoire)
- Apprentissage professionnalisant pour jeunes entre 18 et 29 ans (formation en situation de travail pour l'acquisition de compétence de base ou techniques), minimum 120 h par an
- Apprentissage finalisé à l'obtention de diplôme ou pour des parcours de « haute » formation pour les jeunes entre 18 et 29 ans

La formation externe à l'entreprise est proposée à l'employeur par l'administration publique compétente (la province en principe) qui l'organise.

Les modules de formation à contenus plus généralistes, économiques ou transversaux sont proposés dans les centres de formation régionaux ou auprès des structures certifiées.

Cependant, il existe encore peu de 'ponts' permettant l'**alternance** école-lieu d'apprentissage. L'alternance est plus une méthode qu'un parcours spécifique, permettant de réaliser une période de stage en entreprise.

5.1.2 Quelle ouverture des systèmes les uns aux autres, dans leur fonctionnement ?

Les initiatives individuelles de formation dans le pays voisin ne seront pas ici prises en compte. Elles seraient d'ailleurs difficilement identifiables car **l'inscription aux formations est conditionnée à la résidence dans le pays fournisseur.**

Il est évident par contre que les initiatives communes au niveau des acteurs de la formation sont quasi inexistantes (et ce en dehors des programmes d'échange plus largement européens ou internationaux). Les rapprochements se mènent probablement plutôt dans les instances européennes, en même temps que les processus d'harmonisation des systèmes nationaux (cadres communautaires pour la formation des adultes, la mobilité, la reconnaissance des diplômes, etc...).

Alors qu'aucune stratégie intégrée ne semble être menée au niveau des pouvoirs publics locaux, la concertation sur les besoins et les contenus, les actions conjointes ou les échanges des bénéficiaires, pourraient pour le moins être développées au travers de partenariats entre les organismes de la formation plus directement concernés.

Le seul instrument susceptible d'activer des coopérations transfrontalières actuellement est le programme communautaire ALCOTRA (quatrième génération de programme de coopération transfrontalière) et ses projets (*voir chapitres 5.1.3 et 7.3*).

Quand au « potentiel » d'échanges dans le cadre des dispositifs existants, voici quelques exemples : concernant le dispositif d'**apprentissage**, notons que la récente et moindre utilisation du dispositif jusqu'à présent en Italie et la conséquence sur la mise en place de l'offre de la part des entreprises et des organismes de formation, crée une disparité de base qui limite les possibilités d'échanges entre les pays et la réciprocité d'accès des jeunes.

D'autres dispositifs de professionnalisation des jeunes présentent des différences qui ne sont pas excessivement grandes et offrirait une bonne base pour impulser les échanges et la mobilité, voire des possibilités d'harmonisation entre les territoires voisins. C'est le cas des contrats de professionnalisation ou des contrats d'insertion.

Par exemple, le **contrat de professionnalisation** français et son 'homologue' le « **contratto di formazione lavoro** » (contrat formation et emploi). Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans

et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

Le contrat de formation-emploi italien est un contrat subordonné à temps déterminé qui permet aux entreprises l'embauche de jeunes entre 16 et 32 ans pour une durée maximale de 24 mois non renouvelable (dans le secteur privé, ce contrat a été remplacé par le contrat d'insertion depuis la loi Biagi 2003).

Le **contrat d'insertion** revêt à peu près les mêmes caractéristiques dans les deux pays.

5.1.3 Quelle coopération ponctuelle à la faveur de projets ?

Il faut noter que la coopération de proximité en matière de formation professionnelle est encore moins ancrée aujourd'hui qu'auparavant dans les priorités des acteurs publics.

Dans le passé, il existait davantage de partenariats, notamment pour la formation initiale et grâce à l'initiative du personnel de certains lycées : il faut signaler l'engagement du Proviseur et des enseignants du Lycée Paul Valéry de Menton à vocation européenne ou le projet « **Stella** » qui a associé, sur la période 2003-2004, le CRDP Nice, l'Istituto superiore Tesauro (Cuneo) et le Liceo classico Cassini (Imperia). Il s'agissait de favoriser la mobilité transfrontalière entre les jeunes travailleurs par la création d'un réseau d'information et des stages en entreprises de l'autre côté de la frontière, ainsi qu'un système de certification en langues

Aujourd'hui, le lycée Pierre et Marie Curie, (également à Menton) propose un enseignement commercial et un enseignement de l'italien puis des stages dans les commerces de Vintimille.

Les acteurs de la formation professionnelle continue s'orientent quant à eux manifestement peu vers une perspective transfrontalière. A titre d'exemple, la Fondation Sophia Antipolis, déclare avoir de nouvelles priorités, s'orientant davantage vers l'Europe élargie (partenariats internationaux, et surtout formations techniques, en montage de projets internationaux par exemple...) que vers la coopération de proximité.

Aujourd'hui, la quasi totalité des initiatives de coopération transfrontalière en matière d'emploi et de formation est réalisée dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG **ALCOTRA** (programmation en cours 2007-2013), et notamment avec les projets suivants :

- Le projet **Pôle d'Excellence Education et Formation** (Polo d'Eccellenza Educazione e Formazione) implique 25 partenaires institutionnels français et italiens²⁴.

²⁴ Les partenaires : régions Val d'Aosta et Piemonte (qui en a le pilotage), provinces de Turin et Cuneo, région Ligurie, provinces de Imperia, Savona et Genova, départements de Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Alpes Maritimes, Isère, Var et Rhône.

Le projet, composite, a pour objectif la promotion de l'intégration et de la mobilité des citoyens transfrontaliers par le biais de l'amélioration des systèmes d'instruction, formation professionnelle et emploi. Lancé lors de la précédente programmation Alcotra, il se développe à travers des activités d'échanges du personnel scolaire et de jeunes (étudiants, apprentis, jeunes en formation professionnelle), l'expérimentation de parcours bilingues (apprentissage d'italien et de français des deux côtés de la frontière depuis la maternelle jusqu'à l'université) et des projets pédagogiques communs. L'année 2010-2011 a été également celle de l'expérimentation de la certification Esabac, diplôme binational (baccalauréat et esame di stato), évidemment pas spécifique aux régions frontalières²⁵.

Les projets **PORTS RIVIERA** et **TOURVAL** (voir chapitre 7.3), relativement à leurs volets 'formation' :

- Le projet « **Formaports** » s'attache à la valorisation des métiers du nautisme, (ports de plaisance, chantiers navals). Il prévoit des formations aux métiers de la mer et entend contribuer à la transmission des savoirs des métiers anciens du secteur.
- Le projet « **Tourval formation** » vise à former des opérateurs du tourisme à maintenir des stratégies de développement des zones rurales concernées. Il prévoit des formations et un accompagnement à la création ou reprise d'activité touristique ou artisanale.

Les deux projets sont en cours de réalisation : phase finale d'expérience pratique en entreprise pour le premier, lancement des appels à projet pour la sélection des prestataires de formation pour le deuxième. Il est donc encore prématuré d'évaluer leur impact. Il s'agirait par exemple de vérifier les parcours individuels des personnes formées, relativement aux emplois générés sur le territoire et plus globalement aux retombées des actions sur le territoire. Nous pouvons cependant remarquer le fait que les groupes concernés par les échanges sont au final très limités en nombre (de 12 à 20 personnes) pour déterminer un impact sur le marché du travail transfrontalier. Les organisateurs des deux projets ont par ailleurs relevé la relative difficulté de sélectionner les candidats, les temps de lancement du projet étant bien différents de ceux envisagés par un demandeur d'emploi.

²⁵ Il s'agit de l'accord franco-italien défini en législation française par l'Arrêté du 2 juin 2010 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme de l'Esame di Stato – en Italie: le DECRETO MINISTERIALE N. 91 / 2010 Norme per lo svolgimento degli Esami di Stato nelle sezioni funzionanti presso istituti statali e paritari in cui è attuato il Progetto- ESABAC.

5.1.4 Quels obstacles à la coopération dans ce domaine?

- **Obstacles relatifs à la maîtrise des langues**

Malgré une histoire commune rapprochant les idiomes locaux, et une culture de l'échange établie, la connaissance de la langue de l'autre peut varier selon les domaines d'activité.

En Italie, le manque de formation en langue étrangère des Italiens (écrite notamment, et langage technique) est relevé par la quasi-totalité des acteurs. Par ailleurs, il faut tenir compte de l'exigence linguistique à Monaco, où le trilinguisme FR-EN-IT est de mise (sociétés étrangères).

Il faut aussi considérer que les personnes moins qualifiées le parlent encore moins que les autres et que d'autres travailleurs, tels les immigrés en provenance du Maghreb, ont un avantage dans cette connaissance. Cela dit, le français requis est aujourd'hui d'un niveau majeur (le français élémentaire et 'de débrouille' ne suffit plus dans beaucoup de secteurs).

Il semblerait par contre que dans le domaine de l'artisanat, les problèmes de langue finissent par se résoudre assez facilement par l'adaptation des parties à une compréhension suffisante de base. En gros, l'expérience récurrente de prestation outre-frontière suffit aux Italiens pour maîtriser un français suffisant à l'échange.

- **Obstacles relatifs à l'accès aux formations**

Un des principaux obstacles à la mobilité des personnes souhaitant effectuer une formation de l'autre côté de la frontière est déterminé par le simple critère d'accès aux formations (validées par le secteur public). En effet, en France comme en Italie, le public destinataire est défini selon un principe de résidence. Il faut résider sur le territoire de la province d'Imperia pour pouvoir bénéficier des formations individuelles enregistrées dans le catalogue de la Province : « personnes avec ou sans emploi, ayant résidence, domicile ou lieu de travail habituel dans la province d'Imperia ».

S'il n'est pas déjà en activité dans le pays choisi pour une formation, le demandeur ne peut définir un projet individuel d'accès à l'emploi par une formation dans le pays voisin. Nous avons là une claire limite à la participation des frontaliers, qui par définition, sont résidents de l'autre côté de la frontière.

- **Questions de compétences et connaissances professionnelles : le cas du secteur de l'artisanat**

Il n'est pas toujours facile pour les artisans italiens opérant en France de comprendre quels sont les connaissances professionnelles requises et comment s'y conformer. Par exemple, connaître les normes appliquées pour des métiers tels que ceux de l'électricité.

La **reconnaissance des qualifications** dans l'autre pays pose généralement problème. Un certain type de parcours professionnel est parfois requis, il ne correspond pas forcément à celui qui est (re)connu. Le manque de connaissance réciproque des éléments de parcours et

le manque de communication à ce sujet et à la base des problèmes de repérage des personnels.

La collaboration entre et avec les services pour l'emploi serait certainement à réactiver.

Selon la confédération italienne des artisans, un enjeu important serait celui de la prise en compte de la population étrangère sur le territoire, main d'œuvre plus disponible à la mobilité en transfrontalier, une opportunité sur laquelle travailler, ciblant leurs parcours d'étude et professionnels.

Le problème de la faiblesse des contenus de formation est par contre nuancé dans le secteur de l'hôtellerie, où les établissements restent de taille petite ou moyenne. Les formations classiques existantes semblent offrir une préparation suffisante.

- **Du côté des jeunes : les réticences sont aussi un obstacle**

Les interlocuteurs italiens semblent plutôt remarquer une réticence de la part des jeunes à envisager des formations en lien avec des métiers considérés comme 'mineurs' ou peu valorisants (par exemple mécanicien, plombier, ameublement...) et un défaut de volonté de s'inscrire aux formations sur les 'anciens' métiers pourtant requis sur le marché (faibles inscriptions). Cette réticence est souvent aussi observée en France.

Par contre, la faible prédisposition à s'éloigner du contexte familial (par ailleurs soutien matériel essentiel) est marquée en Italie, avec pour conséquence de limiter les choix d'orientation. Une certaine cohérence se perd ainsi entre les orientations professionnelles des individus et l'adéquation aux opportunités d'emploi, qui demanderaient une plus grande mobilité.

EN BREF

Les systèmes de formation professionnelle français et italien sont davantage différenciés par leur philosophie générale que par leurs dispositifs mais le manque de coopération dans ce domaine est plus entravé par un manque de cohérence entre les acteurs eux-mêmes, entre les différentes offres de formation ainsi qu'entre le monde de la formation et le marché de l'emploi et ce dans chacun des pays.

Les acteurs de la formation font preuve d'ouverture européenne mais portent très peu d'attention au contexte spécifique de la proximité transfrontalière. De ce fait, les partenariats sont très réduits entre les acteurs de la formation professionnelle des territoires frontaliers.

5.2 La connaissance de la langue du voisin

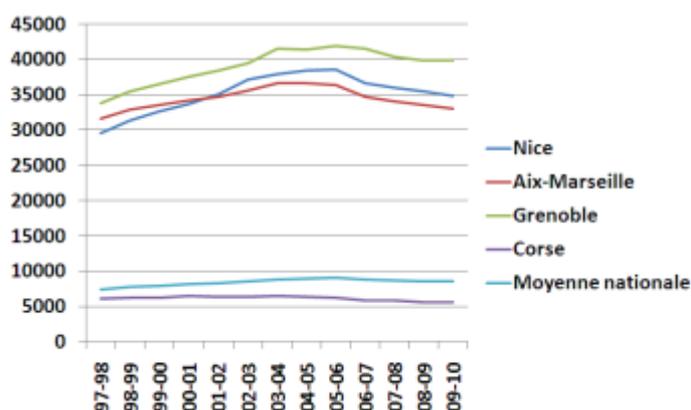
Cette partie consacrée à la formation générale porte principalement sur l'apprentissage de la langue du voisin afin d'évaluer la capacité des futurs actifs à accéder à un emploi de l'autre côté de la frontière.

Sur une frontière entre pays de langue différente, la maîtrise de la langue se pose comme fondement de l'intégration, notamment professionnelle.

5.2.1 L'apprentissage de l'italien côté français

Côté français, on estime à 35 000 le nombre d'élèves de collège et lycée apprenant l'italien dans l'académie de Nice en 2010. Ce nombre est en baisse, ils étaient presque 40 000 en 2006-2007. Cette diminution de l'apprentissage de l'italien est perceptible dans d'autres académies. Cependant, à l'échelle nationale, on constate que l'académie de Nice est la deuxième en nombre d'élèves apprenant l'italien derrière celle de Grenoble.

Côté français: évolution du nombre d'élèves apprenant l'italien par académie entre 1997 et 2010



Concernant l'offre de formation en langue italienne proposée aux adultes, nous ne reporterons pas ici l'aperçu des offres qui sont essentiellement privées, mais citons les centres reconnus présents sur le territoire : l'Istituto italiano di cultura (auprès de l'université Nice-Sophia Antipolis), l'association Dante Alighieri (Nice et Cannes), le Centre de formation agréé de la Chambre de Commerce italienne (Vocabolando) qui prodigue des cours de langue italienne, y compris spécialisés (italien commercial, des secteurs de l'immobilier, du tourisme, médical...) et délivre des certificats.

5.2.2 L'apprentissage du français côté italien

En Italie, le manque de formation en langues étrangères (écrite notamment, et langage technique) a été fréquemment mentionné.

En Italie, on estime à 20% les personnes connaissant l'anglais, 19% le français, 3% l'espagnol et 18% d'autres langues (compréhension seule)²⁶. Cependant, l'anglais est désormais largement plébiscité dans les écoles, y compris au niveau de l'école primaire, alors même que le niveau de français aujourd'hui requis dans le monde professionnel -en contexte français- est plus important qu'avant comme évoqué précédemment.

Par ailleurs, il faut tenir compte de l'exigence linguistique à Monaco, où le trilinguisme français/anglais/italien est recommandé.

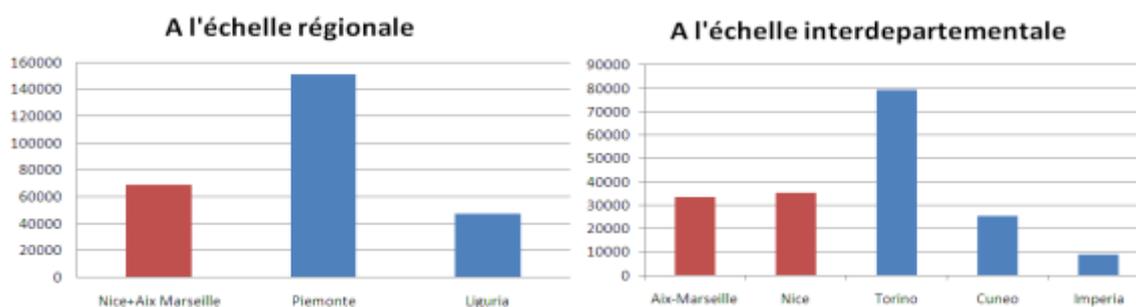
Pour donner un ordre d'importance, en province d'Imperia, les écoles 'superiori' publiques (lycées, écoles professionnelles) proposant l'enseignement du français sont pour cette année scolaire seulement au nombre de 17.

Restent les centres d'enseignement français sur les deux régions, citons les Centres et Instituts culturels français de Turin et Gênes, le Lycée "Jean Giono" de Turin, l'Alliance française Galliera de Gênes, l'Alliance Française de Vintimille.

5.2.3 L'apprentissage de la langue du voisin à l'échelle transfrontalière

La comparaison de l'apprentissage de l'italien côté français et du français côté italien à l'échelle régionale permet de constater l'importance du français dans le Piémont: plus de 150000 élèves de collège et lycée y apprennent le français contre 35 000 élèves qui apprennent l'italien dans les académies d'Aix-Marseille. L'apprentissage du français en Ligurie n'est pas très important.

Apprentissage de l'italien côté français et du français côté italien en 2008-2009



²⁶ Le français est langue officielle au même titre que l'italien, dans la Région autonome bilingue du Val d'Aoste, l'allemand dans la Région autonome bilingue du Trentin-Haut-Adige, le Grec, l'albanais, l'occitan, le catalan, le slovène, le croate, le franco-provençal et le ladin sont des langues encore parlées par des minorités très restreintes.

A l'échelle provinciale, on constate que c'est dans la province de Torino que l'apprentissage du français est le plus important: près de 80 000 étudiants. Suivent les provinces de Cuneo (25 000) et d'Imperia (8900), province où l'apprentissage du français est très faible, un chiffre qui s'explique avec le faible part de jeunes dans la population. On peut donc conclure que le français semble nettement plus appris côté italien que l'italien ne l'est côté français, même si cette démarche ne semble pas être forcément liée à la proximité immédiate du pays voisin.

Ainsi, pour certains Français à la recherche d'un emploi en Italie, la pratique de l'italien n'est pas toujours prioritaire car ils s'attendent à ce que le français soit parlé dans l'entreprise italienne ou que leurs futurs employeurs leur permettent de parler français. Pour d'autres, l'apprentissage de l'italien peut s'expliquer par des liens culturels forts, des origines familiales ou plus simplement par une attirance pour la vie en Italie.

Concernant **la présence d'étudiants du pays voisin au sein de l'espace transfrontalier**, on constate qu'à l'échelle transfrontalière, le nombre d'étudiants français côté italien est très faible. Ainsi, on dénombre seulement 200 Français sur les 138 000 étudiants de Piémont et Ligurie, soit moins de 0.2% du total. Ils se trouvent en grande majorité en Piémont (183).

Inversement, le nombre d'étudiants italiens côté français est légèrement plus important. On dénombrait 234 étudiants italiens à l'université de Nice en 2009. En Rhône-Alpes, autre région frontalière de l'Italie, on compte 603 étudiants italiens sur 147 786 étudiants, soit 0,4% du total des inscrits.

Par ailleurs, il existe 23 accords bi-diplômes au sein de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée entre les différentes universités dont 6 entre les universités de la zone d'étude. Nice est impliqué 4 fois, Turin 2 fois, Gênes 3 fois et Aix-Marseille 2 fois.

Divers acteurs préconisent la diffusion du bilinguisme et des mesures incitant l'inscription à des cours de langues étrangères au niveau de l'école primaire (les enfants pourraient très bien s'initier à plusieurs autres langues aussi). Certains interlocuteurs ont souligné la difficulté d'organiser des cours de langue lorsqu'ils sont des acteurs associatifs par exemple. Il y a besoin d'un plus important soutien organisationnel comme financier. Les cours devraient être nettement plus actifs ou pratiques, et prévoir de la 'full immersion'.

EN BREF

En dépit d'une histoire identitaire proche et d'une capacité de communication acquise par des expériences de mobilité de longue date, la barrière linguistique reste réelle, d'autant plus que le marché du travail requiert un multilinguisme plus perfectionné que dans le passé.

6. LA COOPERATION DES SERVICES DE L'EMPLOI

6.1 Comparaison des systèmes pour la recherche d'emploi

A partir du principe de traitement égal des ressortissants français et italiens, en vertu de la libre circulation des citoyens de l'Union européenne et de l'accès égal aux services, il est toutefois légitime de vérifier plus en détail le fonctionnement et la compatibilité des services pour l'emploi de part et d'autre de la frontière.

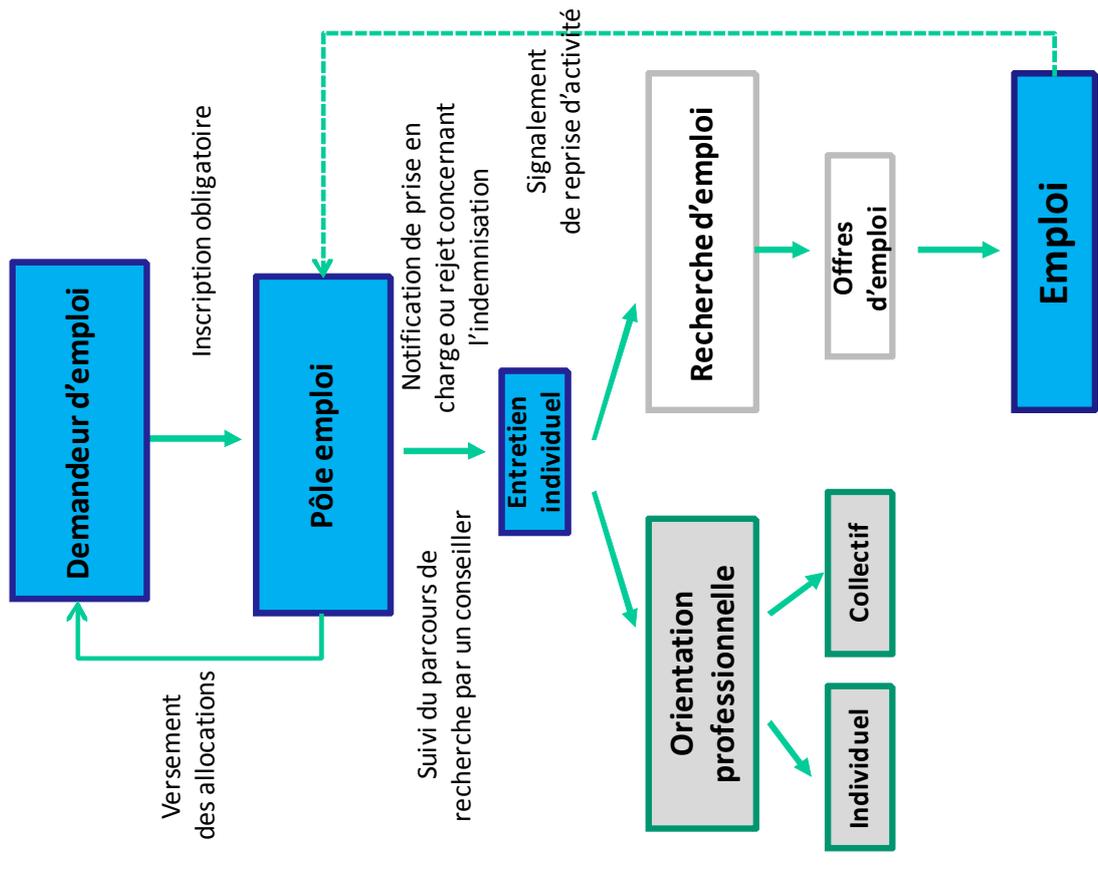
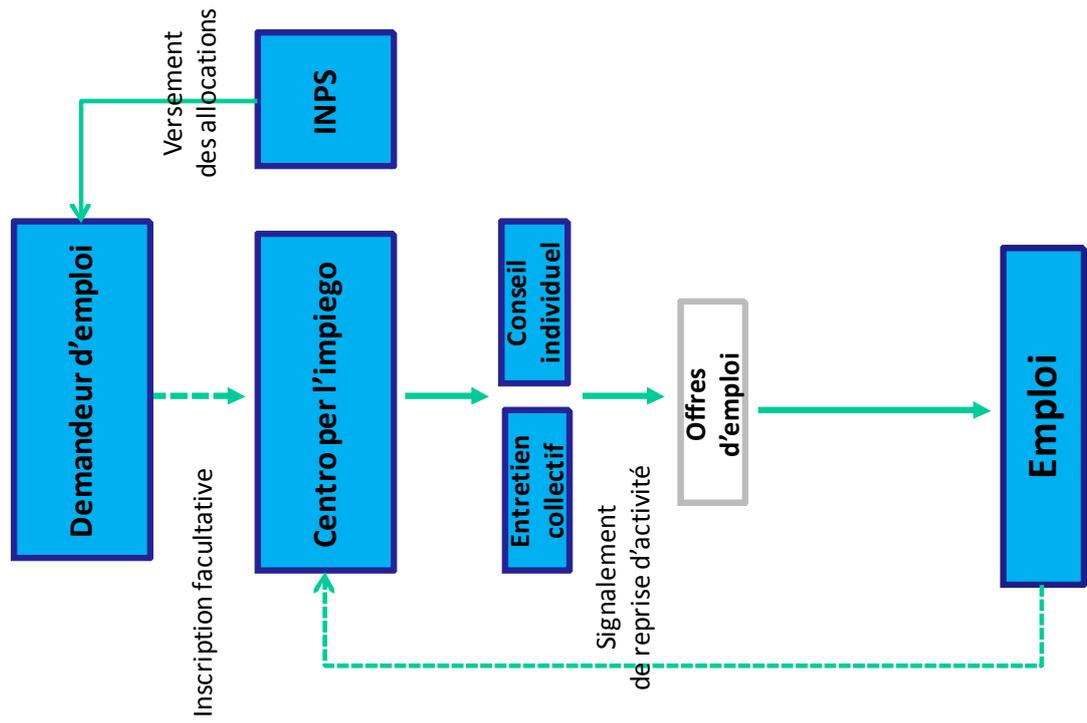
Précisons toutefois que l'inscription au service de l'emploi s'effectue en principe en fonction du domicile. Une première agence pour l'emploi de référence est désignée à l'inscription, celle du lieu de domicile. Cela est le cas des frontaliers en situation de chômage partiel ou intermittent²⁷,

La personne est ensuite éventuellement orientée vers une autre agence, en fonction de la professionnalisation de celle-ci (spécialisation métiers) ou vers un prestataire spécialisé²⁸, toujours appartenant à un réseau national.

Les schémas synthétiques présentés ci-après permettent de comparer les systèmes d'emploi français et Italien :

²⁷ Pour les frontaliers au chômage 'complet' en effet, la mise à disposition des services de l'Etat membre de dernière activité reste possible à titre complémentaire. Pour toute question de droits de prestations, relativement à la durée de la mobilité, la référence demeure les articles 64 et 65 du règlement UE 883/2004.

²⁸ La sous-traitance peut concerner l'organisation d'ateliers, le suivi spécialisé, les formations aux techniques de recherche d'emploi, etc.



Côté français, l'inscription comme demandeur d'emploi est une démarche incontournable pour bénéficier de droits (accompagnement, indemnisation...) à certaines prestations ou dispositifs et accéder à des contrats de travail de type particulier.

Côté italien, l'inscription au Centro per l'Impiego (équivalent de l'ancienne ANPE) est facultative. Pour recevoir ses allocations, le demandeur d'emploi doit faire connaître sa situation à l'INPS (Institut National de Prévoyance Sociale, équivalent des anciennes ASSEDIC).

Une fois inscrit comme Demandeur d'emploi, celui-ci s'engage auprès de Pôle emploi dans un Parcours Pour l'Accès à l'Emploi (PPAE). L'entretien est individuel et donne accès à une orientation professionnelle ou au processus de recherche d'emploi.

Auprès des Centri per l'impiego italiens, le demandeur d'emploi est tenu de participer à un entretien collectif et doit ensuite répondre à au moins 3 offres d'emploi. Cette règle existe aussi en France avec l'Offre Raisonnable d'Emploi (ORE). Le demandeur peut accéder à d'autres services : traduction de CV, accès aux bases de données des offres en Europe, formation professionnelle, etc.

Depuis le mois de janvier 2011, tous les inscrits au chômage côté italien sont tenus de signer un Pacte de service (« Patto di Servizio »), une sorte d'accord entre le demandeur au chômage et le service pour l'emploi définissant un parcours individualisé d'accès aux services et aux actions qui lui seront proposées. Des entretiens périodiques permettront d'évaluer l'avancement de son projet professionnel et les résultats obtenus.

Les frontaliers peuvent accéder à des offres d'emploi communiquées par leurs propres centres pour l'emploi ou avoir recours aux conseillers et aux bases de données EURES. Cependant, relativement aux informations et aux offres d'emploi ciblées sur le territoire outre-frontière, ce système paraît parfois encore artisanal. Au centre pour l'emploi de Vintimille par exemple, la conseillère se charge elle-même de récolter les offres côté français (sur les pages web de Pôle emploi), de les traduire et de les proposer aux demandeurs d'emploi côté italien.

Les outils d'enregistrement de suivi des demandes

En France, les agences disposent d'une application nationale, propre à Pôle emploi, regroupant l'ensemble des informations relatives aux demandeurs d'emploi inscrits. Cet applicatif comporte les données suivantes :

- état civil,
- projet d'accès / de retour à l'emploi (projet individuel et parcours de recherche,...)
- indemnisation
- incidents sur la gestion du compte de l'allocataire (trop-perçu, modification des droits,...)

Eléments d'information de la fiche personnelle :

- informations d'état civil
- rubrique métiers (compétences, savoir-faire...)
- expériences

- conclusions de l'entretien et suites/plans d'action

En Italie, ce sont les régions qui élaborent les interfaces de leurs programmes informatiques (similaires), sur la base des indicateurs de base du Ministère du travail. Les données relatives au travail et à l'emploi sont donc communes et sont périodiquement transmises (des centres locaux à la région, puis de la région au Ministère du Travail).

Les informations relatives à l'accompagnement du demandeur d'emploi sont donc saisies dans une interface plus large (régionale).

Informations contenues :

- informations d'état civil
- formation de la personne (parcours de formation, diplômes, cours divers...)
- problèmes particuliers (handicap...)

Il n'y a pas de formulaire papier, les données sont directement enregistrées par l'employé lors de l'entretien individuel. Les documents certifiant les informations (par exemple les diplômes, actes administratifs...) ne sont pas requis à ce stade, en vertu du principe d'autocertification²⁹.

Les services locaux comme les agences, transmettent donc leurs données aux niveaux supérieurs, notamment régional, qui sont en mesure de les élaborer à des fins statistiques, comme le font les Observatoires pour l'emploi en Italie ou les Observatoire régional des métiers pour la France.

Les échanges d'information internationaux adviennent à d'autres niveaux (Etats), et ainsi les efforts de rapprochement des systèmes et des statistiques, dans une perspective de comparaison et de production statistique européenne ou mondiale.

Par ailleurs, certains acteurs interrogés éprouve des difficultés dans le repérage des interlocuteurs dans l'autre pays, par exemple lorsqu'il s'agit de s'informer d'une procédure (complexité administrative).

La traçabilité des parcours

La difficulté de 'traçabilité' des parcours des demandeurs d'emploi est un point commun entre les systèmes français et italiens qu'il est important de noter. Alors que les déclarations d'embauches sont à la charge d'un nouvel employeur³⁰, du côté français comme du côté

²⁹ Décret [D.P.R. nr. 445 du 28 décembre 2000](#)

³⁰ La **déclaration unique d'embauche** (DUE) permet à tous les employeurs, à l'exception des particuliers d'effectuer en une seule fois auprès de l'Urssaf, plusieurs formalités obligatoires liées à l'embauche d'un salarié. La DUE regroupe les 7 formalités suivantes : la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), la déclaration d'une première embauche dans un établissement, la demande d'immatriculation d'un salarié au régime général de la sécurité sociale, la demande d'affiliation au régime d'assurance chômage, la demande d'adhésion à un service de santé au travail, la déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire, la liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

L'équivalent en Italie est une communication obligatoire d'embauche (« comunicazioni obbligatorie (CO, Legge finanziaria 2007) ») informatisée que l'employeur transmet en formulaire unique mais aux différents services

italien, le chercheur d'emploi ne remplit pas systématiquement l'obligation légale³¹ à laquelle il est tenu côté français de communiquer sa nouvelle situation, en l'occurrence sa prise/reprise d'activité. Dans ce cas, si dans le contexte national le suivi du demandeur d'emploi dans l'emploi qu'il a retrouvé, est difficile à assurer, il semble encore plus difficile de le réaliser en transfrontalier. Cela entrave la mesure d'efficacité du rôle de placement des EURES opérant en contexte transfrontalier.

6.2 Quelles coopérations institutionnelles passées et quels résultats en matière de projets ?

Parmi les coopérations institutionnelles passées entre les services de l'emploi de part et d'autre de la frontière, citons le protocole d'échanges 2007-2009, signé par la Direction du travail de la principauté de Monaco, les centres pour l'emploi de la province d'Imperia, l'Assédic Côte d'azur, la Direction départementale de l'ANPE des Alpes maritimes, la Direction départementale du travail des Alpes Maritimes, qui est actuellement en cours d'actualisation, pour tenir compte des évolutions des structures de l'emploi et du travail ainsi que des textes en vigueur, pour une relance de ce partenariat transfrontalier sur 2012-2013.

Par ailleurs, il importe d'évoquer un volet du projet Interreg Alcotra « La Riviera », développé dans la partie 7.3 de cette étude, qui s'est déroulé de 2004 à 2007, à l'initiative du Conseil régional PACA, la Province d'Imperia, le Rectorat de Nice, la Direction Départementale du travail des Alpes Maritimes, la Direction départementale de l'ANPE des Alpes Maritimes et l'Assédic Côte d'Azur.

Il est bien sûr essentiel de ne pas oublier l'expérience du projet EURES Eurazur. Quelques acteurs locaux interrogés de part et d'autre de la frontière saluent le fait que le programme permettait de financer l'existence de ce partenariat EURES et ses conseillers, et la mise en oeuvre d'actions telles que : la publication du guide du travailleur transfrontalier, la création d'un site Internet, des réflexions sur les obstacles à la mobilité, la réalisation de réunions d'information.

Toutefois, si ce partenariat, comme ceux de type EURES-T sur d'autres frontières, a eu le mérite de favoriser l'échange et la connaissance réciproque des systèmes, des services et des personnes, non seulement des collègues des services pour l'emploi mais plus largement des acteurs de l'emploi et de la formation, son action n'a pas apporté tous les résultats escomptés habituellement pour un EURES-T.

(services pour l'emploi, INAIL, Ministère du travail et services de sécurité sociale). Il intègre les informations relatives à la formation et aux expériences de travail de l'employé.

³¹ Dans le contrat signé à Pôle emploi au moment de l'inscription, est précisé au demandeur qu'il doit informer Pôle emploi de toute modification de sa situation dont le retour à l'emploi. Dans les faits, cette pratique n'est pas systématique.

D'après plusieurs acteurs interrogés à différents niveaux, un manque de dynamisme, des actions peu innovantes, un programme d'activité EURES 2010-2013 proposé par les rédacteurs à l'intérieur du partenariat non conforme aux orientations posées par l'appel à candidature de la Commission (absence de données suffisantes relatives aux flux France/Italie et Italie/France ; objectifs de placements et de résultats insuffisants (10 placements par conseiller par an) compte-tenu des priorités EURES et des montants demandés,...) n'ont pas plaidé en la faveur du maintien d'un tel dispositif à l'efficacité clairement mise en doute.

La réalité de la faiblesse des flux transfrontaliers franco-italiens (au regard des financements européens demandés) et l'augmentation de la bureaucratie, notamment côté italien (les dossiers circulant par Rome qui ont considérablement alourdi les démarches d'après les acteurs locaux italiens) n'ont pas contribué à faciliter la survie d'EURAZUR

Dans la réalité, le partenariat semble se prolonger de façon informelle à travers les échanges entre les personnels des deux pays se connaissant désormais³² mais, sachant qu'une partie de ces personnes est en phase de retrait d'activité, il apparaît comme inévitable que la connaissance capitalisée au fil des années sur la mobilité transfrontalière des travailleurs viendra à disparaître. Ceci est d'autant plus dommage que les initiatives de formation des personnels à l'international ne sauraient remplacer une connaissance fondée sur la collaboration permanente et basée sur la pratique de la réalité territoriale de proximité.

6.3 Obstacles structurels (problème de traçabilité...)

Ainsi, la relance d'Eurazur, même si elle pourrait être souhaitée par les acteurs locaux, semble difficile à mettre en place. Elle se heurte, en résumé, à différents problèmes :

-
- Des flux transfrontaliers franco-italiens très limités,
- L'absence de prise en compte des flux de travailleurs vers Monaco, ultra majoritaires sur le secteur et impactant complètement la dynamique socio-économique du territoire transfrontalier par la Commission Européenne
- La diminution des fonds européens
- Le manque de connaissance des interlocuteurs de l'autre côté de la frontière.
- Un certain manque de volonté et de dynamisme de certains acteurs locaux impliqués qui se traduit par une forme de défaitisme. La présente étude montre toutefois une volonté à une échelle cette fois non locale, mais régionale et nationale de repenser l'accompagnement de cette frontière sur de nouvelles bases objectives
- Enfin, la 'traçabilité' complète des demandeurs d'emploi qui retrouvent un emploi est particulièrement difficile à obtenir dans ce contexte transfrontalier. Cette information rend manifestement complexe les possibilités d'améliorer les services publics en

³² Il reste des conseillers Eures sur le territoire frontalier : 3 dans les Alpes-Maritimes, 4 en Ligurie (côté Italien, Eures dépend désormais de l'Etat).

faveur de l'emploi transfrontalier si les dispositions « d'obligation » de traçabilité ne sont pas renforcées.

EN BREF

Les modes d'organisation des services de l'emploi diffèrent, notamment quand à leur offre de services et au suivi des parcours individuels des demandeurs d'emploi. Leur relation serait donc à reconstruire, la coopération transfrontalière dans ce domaine étant très limitée après avoir été plus active.

Un système pour le croisement des données -ou système « passerelle»- permettrait un minimum d'échanges d'information entre les services.

7.BILAN : UNE INTEGRATION TRANSFRONTALIERE RELATIVEMENT FAIBLE

7.1 Une connaissance réciproque franco-italienne des acteurs³³ limitée dans les différents champs d'activité et épisodique

Au cours des entretiens réalisés du côté français et du côté italien, on a pu constater un manque de connaissance du contexte transfrontalier et même un certain manque d'intérêt réciproque pour leurs homologues frontaliers.

Les acteurs français et italiens connaissent globalement très mal le contexte institutionnel de leurs voisins, que ce soit pour les découpages administratifs, les compétences des différents niveaux institutionnels ou le rôle de leurs homologues frontaliers.

Par ailleurs, il semble difficile pour les personnes interrogées de définir l'existence d'un territoire vécu transfrontalier. Pour les Français, la connaissance du transfrontalier semble se limiter aux communes voisines de la France (Vintimille, Cuneo, San Remo...) où ils se rendent pour leurs loisirs ou pour y faire leurs courses. Pire encore, beaucoup de préjugés persistent dans certains esprits côté français sur les Italiens qui, par exemple, viendraient travailler au noir dans les Alpes-Maritimes.

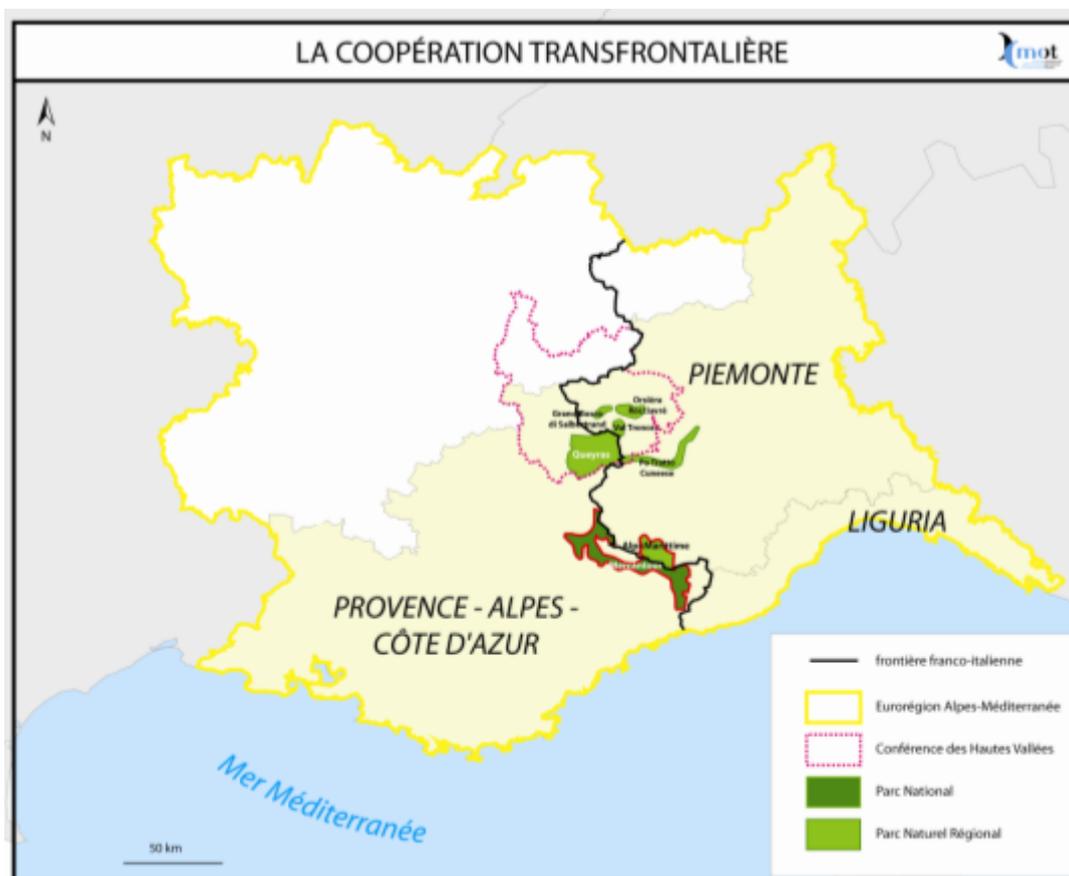
De nombreux acteurs interrogés ont déploré le manque de connaissance de la langue du voisin comme frein à une meilleure connaissance du contexte transfrontalier. Contrairement aux anciennes générations, de moins en moins de Français parlent l'italien. Côté italien, la baisse de la pratique du français est également significative mais reste encore réelle. Ainsi, il est souvent reproché aux Français qui viennent côté italien de ne pas faire l'effort de parler une autre langue que le français.

Au niveau économique, la ressemblance des profils des deux territoires des Alpes-Maritimes et d'Imperia se traduit par une certaine crainte de la concurrence des entreprises françaises envers leurs homologues italiennes.

Enfin, ce manque de connaissance réciproque franco-italien s'accompagne d'une absence de volonté politique qui se traduit par l'absence d'un projet de coopération transfrontalière institutionnalisée. L'agglomération de Nice était encore il y a peu le seul pôle urbain frontalier en France à ne pas avoir structuré sa coopération transfrontalière avec les collectivités voisines. Longtemps peu tournée vers l'Est, Nice-Côte d'Azur (Communauté Urbaine) a signé en 2011 un protocole de partenariat avec Gênes et a décidé d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière dans la perspective de la construction de ce partenariat transfrontalier. Ces décisions traduisent la volonté de Nice d'institutionnaliser sa relation transfrontalière avec ses voisins italiens, dynamisée par sa prochaine transformation en « métropole », au sens législatif du terme.

³³ Les acteurs auxquels il est fait référence dans ce chapitre concernent les acteurs socio-économiques et des collectivités territoriales et non ceux de l'emploi, traités précédemment.

7.2 Une absence de cadre fort de la coopération transfrontalière tant sur le plan politique institutionnel que thématique, à quelques rares exceptions



La coopération transfrontalière dans la zone d'étude n'est pas très développée au niveau institutionnel. A l'échelle locale, il existe essentiellement des exemples de coopération entre espaces naturels, comme celle lancée en 1987 entre le Parc national du Mercantour et le Parc Alpi Marittime côté italien dont l'un des nombreux objectifs est la transformation en GECT. Il existe également un projet de coopération entre le PNR du Queyras côté français et les parcs italiens Po Tratto Cuneese, Val Tronce, GranBosco di Salbertrand et Orsièra Rocciavère. Citons la Conférence des Hautes-Vallées qui regroupe depuis les années 1990 des territoires de la Maurienne et du Grand-Briançonnais côté français, et les vallées de Suze, Sangone, et du Pinerolese. Cette association franco-italienne d'élus de collectivités territoriales pilote le plan intégré transfrontalier « Les Hautes Vallées, la montagne en réseau ».

Au niveau régional, l'Eurorégion Alpes-Méditerranée regroupe côté français les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône Alpes, et côté italien le Val d'Aoste, Piémont et Ligurie. Inaugurée en janvier 2008, cette entente de coopération ambitionne de devenir un GECT. Les thématiques de travail de l'Eurorégion sont l'innovation et la recherche, le tourisme et la

culture, le transport et l'accessibilité, l'environnement et le développement durable, l'éducation et la formation. Le processus est à l'arrêt depuis quelques années, avec une perspective de relance prochaine possible.

Ainsi, on peut souligner que la frontière franco-italienne est relativement peu pourvue en projets de coopération institutionnalisés ou en projets de territoires transfrontaliers par rapport à d'autres frontières françaises. Il n'existe par exemple et pour l'instant aucun projet de gouvernance transfrontalière de la Métropole de la Riviera franco-italienne. De plus, l'ensemble des projets de coopération existants n'ont que très peu d'impact sur la thématique de l'emploi.

Le programme ALCOTRA prévoit pour la période 2007 – 2013 une nouvelle typologie de projets, les Plans Intégrés Transfrontaliers (PIT), destinés aux territoires et ont vocation à regrouper plusieurs projets thématiques autour d'une stratégie de développement de territoires transfrontaliers. Ils sont mis en œuvre dans le cadre d'un appel à projets, qui s'articule en deux temps : dans un premier temps, une manifestation d'intérêt, qui, si elle est retenue, débouche dans un second temps sur le dépôt d'un dossier de candidature complet.

7.3 Quelques rares exemples de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle

Il existe quelques projets de coopération transfrontalière dans le domaine de l'emploi et de la formation dans la zone étudiée. Les projets suivants concernent essentiellement la bande littorale transfrontalière.

- Le département des Alpes-Maritimes et la Province d'Imperia sont les chefs de file du projet « **Ports Riviera Coopération** » qui réunit 48 ports de la riviera franco-italienne (35 en France, 13 en Italie) pour la période 2010-2012. Le premier volet de projet, « Résaports », concerne la réservation transfrontalière des postes d'amarrage. Le second volet, « Formaports » est focalisé sur la formation (*voir chapitre 4.5.1.3*).
- Le département des Alpes-Maritimes est également porteur du projet PIT³⁴ **TOURVAL** en partenariat avec les provinces de Savona et Imperia et les chambres de commerce de Cuneo et d'Imperia. Programmé pour la période 2009-2011, ce projet consiste à promouvoir des métiers typiques de la région transfrontalière, tels que la verrerie ou la céramique, par leur valorisation touristique.
- La Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes et les Chambres de Commerce de Cuneo et d'Imperia ont été partenaires du projet « **Action en réseau transfrontalier** ».

³⁴ Un PIT est en Italie, un **Projet territorial intégré** (niveau régional), mais un **Plan Intégré transfrontalier** dans le cadre d'ALCOTRA

(ART) » qui a consisté, sur la période 2000-2006, en la mise en place d'un réseau transfrontalier permettant l'accès aux marchés frontaliers pour les entreprises artisanales. A travers la publication de plusieurs guides, il présente les conditions d'exercice côté français pour certains métiers. D'après les acteurs interrogés, il a été constaté une demande beaucoup plus importante des artisans italiens que des artisans français.

Le projet Interreg III « **La Riviera** » a été mené entre 2005 et 2008 par la Région PACA, la Province d'Imperia, la Région Liguria, le Rectorat de Nice (GIP FIPAN CAFOC), l'AFPA pour les Alpes-Maritimes. Ont été associés également la Préfecture des Alpes Maritimes, la Direction du travail des Alpes-Maritimes et les services de l'emploi des deux zones transfrontalières. Ce projet avait pour objectif d'évaluer les possibilités d'amélioration des politiques transfrontalières d'emploi et de chômage par les outils et méthodes réalisés et expérimentés durant le projet, comme le "Portfolio" transfrontalier des expériences et des compétences ou une communauté virtuelle en langues française et italienne.

- Dans la partie septentrionale de la zone d'étude, un PIT «**Nuovo Territorio da scoprire** » fait l'objet d'un partenariat entre la Province de Cuneo et le Département des Alpes-de-Haute-Provence. Lancé en 2009, ce projet a pour objectif la valorisation économique des ressources naturelles et culturelles visant la création d'une offre touristique commune.
- Enfin, le projet « **Transalp – Travail sans frontière** » (2004-2007) s'est inscrit en dehors de la zone étudiée car il associe les régions Piémont et Val d'Aoste côté italien et la Savoie côté français. Ce projet vise à structurer le marché de l'emploi transfrontalier en facilitant l'accès aux informations par la création d'un portail commun et le travail conjoint des services d'emploi italiens et français.

D'autres projets menés dans le passé ont été cités dans le chapitre consacré à la Formation.

Les projets comme ART ou Stella, ont été réalisés dans le cadre du programme Interreg IIIA entre 2000 et 2006. Ils sont donc achevés mais il semble difficile de tirer un bilan de l'impact que ces projets ont pu avoir en matière d'emploi et de formation car la plupart des acteurs de la formation qui ont été impliqués ne sont plus en poste ou, pour de nouvelles fonctions, ne sont plus en mesure d'évaluer les enjeux transfrontaliers d'une coopération.

D'autres projets comme « Tourval » ou « Ports Riviera » sont en cours de réalisation et il semble encore trop tôt pour évaluer leurs résultats.

Enfin, les projets situés plus au nord (« Nuovo territorio da scoprire », « Transalp ») ne concernent pas directement les thématiques de l'emploi et de la formation.

Il serait souhaitable que tous les acteurs (notamment les ex- partenaires Eurazur) puissent présenter des projets communs, qui pourraient être des projets d'origine européenne, sur la mobilité des travailleurs et les services aux entreprises frontalières, sur l'échange des offres d'emploi réelles et le placement des demandeurs d'emploi entre les régions.

EN BREF

A l'importante faiblesse des collectivités territoriales des différents niveaux dans la coopération transfrontalière de niveau local comme régional s'ajoute l'absence de leader politique sur ce terrain dans le domaine du transfrontalier.

Les projets de coopération transfrontalière relatifs à la formation, au développement économique et à l'emploi sont actuellement peu nombreux et concernent essentiellement le littoral. Ils sont plutôt de portée limitée quant aux domaines d'application (secteurs de niche) et au nombre de personnes bénéficiaires.

Un manque de suivi des projets d'une génération à l'autre au niveau des porteurs impliqués bloque toute perspective de continuité et toute possibilité d'établir des stratégies de fond.

8. RECOMMANDATIONS

8.1 Vers une véritable observation de la mobilité transfrontalière de l'emploi

Comme on a pu le constater, le point de départ de l'étude faisait état d'une connaissance de la mobilité transfrontalière des travailleurs au sein du territoire étudié très lacunaire. Or des intuitions, des préjugés, des *a priori* ne sont pas suffisants pour développer une véritable politique de l'emploi transfrontalier, qui doit se fonder sur la réalité du fonctionnement local (flux comme besoins).

Il est donc urgent de développer une observation pérenne de cette mobilité, (comme au sein des autres territoires transfrontaliers situés sur les frontières de la France), afin de répondre de façon la plus pertinente possible aux caractéristiques et aux évolutions locales. Cette dynamique passe notamment par l'amélioration du partage de l'information disséminée entre de nombreuses structures et services, notamment l'INSEE, l'ISTAT, l'office statistique de Monaco, sans oublier les chambres consulaires mais également les services de l'emploi et les services fiscaux jusqu'à présent non intégrés dans cette observation. De plus, il serait important d'associer la Direction du travail de Monaco qui tient une comptabilité très fine des travailleurs frontaliers.

Pour la MOT, ce travail doit être mené au niveau français en réseau avec les autres territoires transfrontaliers, la Direction Générale de Pôle emploi, la DATAR, l'INSEE et la MOT.

8.2 Création d'un cadre institutionnel de travail avec les services de l'emploi sur des aspects très ciblés, vu le particularisme de ce marché transfrontalier, avec un programme de travail et des objectifs

En considérant la réalité d'un marché du travail transfrontalier et les opportunités offertes par les principes de mobilité européenne, il paraît essentiel que soient proposées aux travailleurs comme aux entreprises de l'ensemble du territoire les informations les plus complètes possibles pour s'y orienter. Seule une coopération structurée entre les services qui ont ce rôle dans les pays concernés permettra d'élargir l'offre et de répondre plus efficacement aux exigences des demandeurs et des besoins du marché, et avec le moins de dispersion possible des ressources.

Parmi les actions de base à rétablir : des rencontres entre les professionnels de l'emploi ; des actions d'information publiques communes et un renforcement de la communication sur les

opportunités transfrontalières ; un système d'échange des données, permettant une observation plus complète des tendances, une vision plus panoramique des offres et finalement une adaptation au plus près des dynamiques du marché de l'emploi transfrontalier, en essayant de pallier le problème de traçabilité des demandeurs d'emplois ayant trouvé une activité de l'autre côté de la frontière.

Enfin, la majorité des flux de travailleurs frontaliers se dirigeant vers la Principauté de Monaco et les services de l'emploi monégasque tenant des statistiques très à jour sur la problématique de l'emploi frontalier, il paraît donc fondamental d'inclure Monaco dans un cadre institutionnel sur l'emploi frontalier afin de coller au plus près à la réalité du fonctionnement local de la mobilité transfrontalière de l'emploi.

Au niveau national de Pôle emploi, il convient de poursuivre les échanges de bonnes pratiques afin de faire échanger les services concernés sur les bonnes pratiques qu'ils ont pu mettre en place ici ou là, en bénéficiant des expériences menées sur les territoires les plus avancés en la matière.

8.3 Articulation avec le monde consulaire

A l'échelle locale, il semble important d'impliquer les Chambres des Métiers et de l'Artisanat des départements frontaliers français (04,05,06), ainsi que leurs homologues italiennes (Confartigianato), dans les prochains projets de partenariats transfrontaliers. Ces structures consulaires ont montré en effet une volonté certaine pour le développement ou la poursuite d'activités transfrontalières déjà engagées (contrôle des entreprises artisanales, formation...) Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-Maritimes pourrait être impliquée dans des projets transfrontaliers de coopération à plus grande échelle, comme par exemple entre Nice et Gênes.

8.4 Articulation avec le monde de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Le point principal d'amélioration à préconiser concerne l'intégration des stratégies et des actions entre les formations et le marché du travail : plus de « ponts » entre les acteurs de la formation professionnelle et ceux impliqués dans l'accompagnement à l'emploi. Les représentants de catégories sont aussi une partie importante des concertations.

Un lien plus systématique peut être aussi établi avec les « observateurs » des phénomènes d'emploi.

Il serait nécessaire aussi que des liens soient établis entre les formations proposées sur un même niveau local, qu'une cohérence majeure soit établie entre l'action des financeurs et des acteurs. Enfin, que les stratégies, les fonctionnements et la communication des acteurs soient

davantage coordonnés de manière à intégrer le dialogue et l'action avec les partenaires du pays voisin (pour l'Italie, les Provinces prioritairement).

Il est souhaitable que soient développées les formations communes et réciproques, les actions concertées (reprise de la coopération dès la formation initiale), considérant que certains métiers sont en demande et que certains domaines de formation ont un fort potentiel à prendre en compte: par exemple, la redécouverte des métiers de l'artisanat et du tourisme (qualifié), où la demande existe toujours. Les ministères des pays concernés ont un rôle à jouer (accords entre les autorités).

Relativement à la disparité de perception que la population a sur les dispositifs tels que l'apprentissage (peu communément utilisé en Italie, quelque peu dévalorisé en France), il serait intéressant de lancer plus d'actions d'information et sensibilisation sur les dispositifs de part et d'autre de la frontière.

Cependant, il serait utile d'évaluer en amont les modes d'action pour intervenir sur l'élimination des obstacles dus aux critères d'accès aux formations.

En lien avec les initiatives européennes pour la reconnaissance des qualifications, il est opportun de mener un travail plus poussé à l'échelle transfrontalière (projets et accords territoriaux spécialement adaptés aux acteurs et mobilités locales).

Enfin, l'apprentissage des langues voisines mérite d'être fortement impulsé par le biais de la diffusion du bilinguisme et d'un apprentissage précoce. La reprise de partenariats et les accords entre autorités d'éducation (Académies / Uffici scolastici regionali et Ambiti provinciali...) en seront l'instrument précieux.

8.5 Articulation avec la société civile

Alors qu'il est important de souligner le rôle des organisations patronales et syndicales (à travers les conseillers EURES notamment) dans l'accompagnement du public, la gestion des dossiers des frontaliers, etc, il serait profitable d'impliquer les organismes de la société civile, notamment les associations de travailleurs frontaliers. Côté italien, l'Association des frontaliers à Vintimille (F.A.I.) fonctionne sur la participation volontaire des travailleurs frontaliers essentiellement à destination de Monaco. Cette association mène quelques actions au profit des frontaliers comme l'organisation de transports de substitution en cas de grève, cours de langue. Mais l'association manque de moyens pour pérenniser ces démarches.

Il serait également intéressant de recenser des exemples de bonnes pratiques sur d'autres frontières que la frontière franco-italienne. Dans l'agglomération franco-valdo-genevoise par exemple, le Groupement Transfrontalier Européen, situé à Annemasse, est une association de frontaliers privée, proposant ses services avec une ample offre de compétences pour un accompagnement individualisé. L'association est aussi force de proposition auprès des

autorités des pays concernés, pour tout avancement politique ou législatif intéressant les frontaliers.

D'autres initiatives existantes ou en cours de développement en Europe mériteraient d'être analysées et portées à la connaissance des acteurs dans un esprit d'échange de pratiques et coopération.

Pour l'instant, les problématiques des travailleurs frontaliers sont surtout amenées auprès des instances européennes par les représentations des services publics de l'emploi et des syndicats (au sein de la Confédération syndicale internationale). Parmi les actions des syndicats : des pétitions, des auditions... à la Commission ou au Parlement européen sur la mobilité, l'exercice des professions, la fiscalité, la reconnaissance des périodes de travail à l'étranger, les travailleurs non communautaires résident sur le territoire transfrontalier, etc.

8.6 Articulation avec le monde des collectivités territoriales

On a pu le constater, la coopération transfrontalière franco-italienne de proximité est plutôt plus faible que dans les autres régions frontalières, et la thématique de l'emploi ne constitue pas une exception à la règle. L'émergence d'un nouveau partenariat transfrontalier local autour, par exemple, de Nice-Côte d'Azur, peut constituer une opportunité intéressante pour les services de l'emploi pour nouer des liens avec ces nouveaux interlocuteurs, de surcroît, très motivés pour une amélioration des transports collectifs de voyageurs de part et d'autre de la frontière (LGV ou TER GV).

Une amélioration de la desserte ferroviaire locale ne peut qu'avoir un aspect positif favorisant cette mobilité des travailleurs. Enfin, il est certain que ce nouveau partenariat en émergence ne se limitera pas à la question transports et que la dimension économique sera en toute probabilité à l'ordre du jour, autant de points sur lesquels développer un partenariat avec ces nouveaux venus dans la coopération transfrontalière.

CONCLUSION

La présente étude a essayé de répondre aux questionnements initiaux portant sur la connaissance du fonctionnement transfrontalier du territoire franco-italien, à l'échelon interrégional et transfrontalier, sur la connaissance de la mobilité des travailleurs de part et d'autre de la frontière et sur les dispositifs en place côté italien et français, en réalisant un véritable diagnostic très actuel de la situation, composé de cartes, de statistiques, de schémas et d'analyses.

Ce travail a également permis de mesurer l'implication des différents acteurs en faveur de cette problématique, de mieux comprendre ce qui constituait des obstacles à surmonter, ou des points communs rapprochant les deux versants frontaliers.

Il convient de conserver à l'esprit, en conclusion de ce travail, qu'au vu des potentiels en présence de part et d'autre de la frontière, des marges de progrès sont bien réelles en matière de coopération entre services de l'emploi (meilleure connaissance réciproque, meilleure coopération pour une meilleure articulation des dispositifs et une définition d'une politique commune). Cet objectif à atteindre ne se fera pas sans une volonté politique forte, sans une articulation avec les autres forces vives du territoire (dont la Principauté de Monaco, incontournable dans le paysage de l'emploi local), sans un appui au niveau national des services de l'emploi et sans les bénéfices d'une mise en réseau avec les acteurs des autres territoires transfrontaliers, que la MOT peut favoriser.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports et publications

- Agenzia delle Entrate, *Guide fiscale per i residenti all'estero*, 2002.
- Agenzia Liguria Lavoro, *Annuario statistico regionale 2010: una sintesi*, Liguria, mars 2011.
- ALPMED, les CCI de l'Eurorégion, *Colloque franco-italien ; 1^{er} rapporto sugli scambi transfrontalieri nei territori dell'AlpMed*, mars 2011.
- Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Imperia, *La struttura produttiva della provincia di Imperia*, mars 2007.
- Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Imperia, *Rapporto Economia Imperia*, 2010.
- Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Imperia, *Tendenze evolutive del mercato del lavoro in provincia de Imperia*, 2005.
- Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Torino, *Torino economia; Rapporto sulla provincia di Torino*, 2009.
- Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Imperia, *Imperia in Cifre, Rassegna di Statistica*, 2006.
- Camera de Commercio Italiana à Nice, *Les échanges commerciaux entre la France et l'Italie ; quelques données comparatives*, 2011.
- Centre Inffo, *La formation professionnelle continue en France*, mai 2010.
- Ciampani, A ; Clari D, *Il movimento sindacale transfrontaliero nella governance europea ; Il CSI Piemonte, Rhone-Alpes e Valle d'Aosta nella storia dell'integrazione europea*, Torino, 2005.
- Comite Régional du Tourisme de la Région PACA, *Etude sur la clientèle touristique dans la région PACA ; Clientèle de l'Italie*. Décembre 2005.
- Commission Européenne, *Vos droits en matière de sécurité sociale en France*, 2011.
- Commission Européenne, *Vos droits en matière de sécurité sociale en France*, 2011.
- Confédération Européenne des Syndicats, *Négociations collectives ; Coopération Transfrontalière*, 2009.
- Confédération Européenne des Syndicats, *Guide du travailleur mobile européen*, 2004.
- Darnis J.P, *Francia-Italia : Relazioni bilaterali, strategie europee*, Istituto Affari Internazionali, mars 2005.

- Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude, *Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2009*, septembre 2010.
- Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude, *Bilan du plan national d'action sur les contrôles de travail illégal effectués en 2010 dans les secteurs prioritaires*, février 2011.
- Direction du Travail, *Recensement de la Population Salariée et des Emplois au 31 décembre 2010*, Principauté de Monaco, 2011.
- Division des Statistiques et des Etudes Economiques de la Direction de l'Expansion Economique, *Monaco en chiffres*, Principauté de Monaco, édition 2009.
- Eures Transfrontalier Eurazur, *Rapports finals d'activité*, 2007-08, 2008-09, 2009-10.
- Eures Transfrontalier Eurazur, *Guide pratique du travailleur frontalier*, mai 2010.
- Eurydice, *Organisation du Système Educatif en France*, 2010.
- Eurydice, *Structure des Systèmes d'enseignement et de formation en Europe : France*, 2010.
- Eurydice, *Strutture dei sistemi di istruzione e formazione in Europa : Italia*, 2010.
- IRES Piemonte, *Rapporto 2010, la formazione professionale regionale in Piemonte (Anno 2009)*.
- IRES Piemonte, *L'offerta di istruzione e istruzione/formazione professionale in Piemonte ; i percorsi di qualifica*, octobre 2010.
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, *Intervention des entreprises étrangères prestataires de services en France en 2010*, mars 2011.
- Ministero del Lavoro, della Salute e delle Politiche Sociali, *Rapporto nazionale sulle strategie per la protezione sociale e l'inclusione sociale*, novembre 2008.
- Mission Opérationnelle Transfrontalière, *Organisation juridique et contexte territorial transfrontalier de l'Eurorégion Alpes Méditerranée*, Région Alpes-Provence-Côte d'Azur, décembre 2008.
- Observatoire Régional des Métiers, *Perspectives territoriales, emploi et qualification ; zone d'emploi de Nice*, Outils d'Analyse, juin 2011.
- Observatoire SIRIUS, *Les entreprises à capitaux étrangers dans les Alpes Maritimes*, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice-Côte d'Azur, mai 2007.
- Osservatorio Regionale sul Mercato del Lavoro della Regione Piemonte, *Il mercato del lavoro in provincia di Cuneo*, 2010.
- Pôle Emploi PACA, *Enquête sur les besoins en main d'œuvre*, avril 2011.
- Pôle Emploi PACA, *Protocole d'échanges avec la direction du travail de la Principauté de Monaco et les services de l'emploi de la Province d'Imperia*

-Provincia autonoma di Bolzano, Provincia autonoma di Trento, Regione Friuli Venezia Giulia, Regione Liguria, Regione Marche, Regione Piemonte, Regione Veneto, *I mercati regionali del lavoro*, 2011.

-Provincia di Imperia, Observatoire du Marché du Travail Transfrontalier, Confartigianato Imperia, *Village transfrontalier... destination Europe !* mai 2010

-Provincia di Imperia, *Piano Operativo Provinciale di Istruzione e Formazione professionale - Anni 2010-2011*

-Provincia di Imperia, *Catalogo dei corsi di formazione ad accesso individuale*, juillet 2011

-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Schéma Régional de Développement Economique*, juin 2006.

-Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Projet Interreg IV Alcotra « La Riviera »*, 2006-2008

-Syndicat Mixte pour l'Elaboration et la Gestion du SCOT de la Riviera Française et de la Roya, *Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma de Cohérence Territoriale, Diagnostic*, Communauté de Communes de la Riviera Française et de la Roya, juin 2007.

Principaux sites web consultés

Chambres consulaires

-<http://www.im.camcom.it>

-<http://www.cn.camcom.gov.it>

-<http://www.to.camcom.it>

-<http://www.cote-azur.cci.fr>

Collectivités

-<http://www.regione.liguria.it>

-<http://www.provincia.imperia.it>

-<http://lavoro.provincia.imperia.it>

-<http://www.regione.piemonte.it/lavoro/>

-<http://agenziapiemontelavoro.it/>

-<http://www.sisform.piemonte.it>

-<http://www.regionpaca.fr>

-<http://www.cg06.fr>

Médias

- <http://www.varmatin.com>
- <http://www.20minutes.fr/nice/>
- <http://www.nicematin.com>
- <http://www.laprovence.com>
- <http://www.monacohebdo.mc>
- <http://www.riviera24.it>
- <http://www.liguria2000news.com>

Offices statistiques

- <http://www.istat.it/en/>
- <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/eurostat/home/>
- <http://www.insee.fr/fr/default.asp>
- <http://www.gouv.mc/devwww/wwwnew.nsf/1909!/x8Fr?OpenDocument&8Fr>
- <http://www.piemonteincifre.it>

Autres

- <http://www.pole-emploi.fr>
- <http://ec.europa.eu>
- <http://www.interreg-alcotra.org>
- <http://maps.google.fr/maps?hl=fr&tab=wl>

PERSONNES INTERROGÉES

France

Sonia AUDO, chargée de coopération transfrontalière
Communauté de Communes du Briançonnais

Pascale BONNAFOUX, chef de service territoires et Europe
Conseil Général des Alpes de Haute Provence

Robert BOTTEGHI, enseignant
Université Nice Sophia Antipolis

Michel BOUCHARD, directeur du département de développement des entreprises
Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes Maritimes

Bruno CAPALDI, consultant, Jessica BOTTACCIOLI, chargée de relations institutionnelles
Chambre de Commerce Italienne à Nice

Jean CAPELLA, chef de service de la commission tourisme, Pierre-Marie ESTEVE, chef de service de la commission commerce, Jean-Yves MUDRY, chef de service de la commission relations internationales
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes

Christine CESARI-GEIGER, directrice générale, Flora LAUGIER, assistante d'études
Agence de Déplacements et d'Aménagement des Alpes Maritimes

Jean-Paul DAVID, directeur Europe
Communauté Urbaine de Nice-Côte d'Azur

Sandrine FEUILLET,
Département Placement international, Direction générale,
Pôle emploi

Charles GARIBIAN, responsable régional des projets européens
Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

Pascale GERARD, conseillère et déléguée à la formation professionnelle et à l'apprentissage
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Anne GRIACHE, inspectrice du travail
Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nadia JOMEER, coordinatrice, Jean-Marc BIANCHI, responsable d'équipe
Pôle Emploi International

Pierre LORENT, chargé d'études territoriales
Observatoire Régional des Métiers -Provence-Alpes-Côte d'Azur

Patrick MARTELLINI, directeur du développement économique et des territoires,
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Yves MAZUET, Directeur de Cabinet et Correspondant international,
Pôle emploi PACA

Catherine MULLER, responsable formation
Fondation Sophia Antipolis

Isabelle RIOS, directrice
Union Pour l'Entreprise des Alpes Maritimes

Olivier SASSI, directeur du développement et de la recherche, Brigitte D'ALLARD, chargée de mission urbanisme et foncier
Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var

Odile SOLIVERES, chef du département d'études économiques
Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice-Côte d'Azur

Claire SELLIER, responsable des statistiques
Direction Générale du Travail

Marie Françoise TADDEI, responsable du service juridique et social
Fédération du Bâtiment et des Travaux Publiques des Alpes Maritimes

Fabienne VILLA, assistante
Pole Emploi Nice Nord

Monaco

Eric BESSI, directeur, Sophie VINCENT, chef du service de l'emploi
Direction du Travail

Italie

Dott ABORRA
IRES (Istituto regional de ricerche) Piemonte

Benedetto ADOLFO, Affari Generali - URP - Sistema autonomie locali , Nadia BELLANDO et Tommaso LA MENDOLA, dirigente, Settore Programmazione Progetti Comunitari e Sistema Informativo Provinciale
Provincia di Imperia

Barbara BIALE, directrice et Manuela TONI, Ufficio credito, Guichet transfrontalier
Confartigianato Imperia

Fulvio CASASSA, coordinamento per l'internazionale, Dir regionale Liguria
INPS

M Giuseppe FAMA, ex conseiller EURES

Syndicat CGIL

Claudio FERRARI, capo servizio
Ispettorato al lavoro di Imperia

Sandra FISSORE, Settore Programmazione e sviluppo
Provincia di Cuneo

Santo FORTUGNO, président et Roberto PARODI, secrétaire
Associazione frontalieri F.A.I. Ventimiglia

Benvenuta FRANCO, responsable et Gianpaolo ABBO, coordinateur des Centres pour l'emploi, Pietro ANFOSSI et Piergiorgio FACONTI, référent Eures
Centro per l'Impiego di Sanremo

Renzo DE GIOVANNI, responsable Etudes et statistiques et Lorenzo GUARDONE, Area Promozione Economica, Statistica e Regolazione del Mercato
Camera di Commercio IAA di Imperia

Luciano GULLONE, conseiller EURES
Syndicat UIL , Imperia

Alessandra LORENZI, direttrice, Rosanna MENGHETTI, orientatrice
Centro per l'Impiego di Ventimiglia

Enrico MARTIAL
Agence de coopération et développement, Torino

Adolfo RAMPONE, direttore
Agenzia delle entrate di Imperia

Rossella RINALDI, Direzione provinciale Imperia
INPS

Massimo TAMIATTI, Responsabile Ufficio Studi e Ricerche
Agenzia Piemonte Lavoro